

COMMUNE D'ERAGNY-SUR-OISE (95)

Maître d'Ouvrage :



SNC ALTAREA COGEDIM

87 rue de Richelieu

75 002 PARIS



**Construction d'un programme immobilier
comprenant une résidence services seniors, 23
maisons individuelles, 22 logements intermédiaires
et une annexe de la mairie**

Rue des Belles Hâtes / rue de Neuville

95 610 ERAGNY-SUR-OISE

Bureaux d'Etudes V.R.D. :



Bureau d'études

Environnement. Voirie. Assainissement.

24, Rue de la Vallée Maria

78630 MORAINVILLIERS

Tel : 01.39.75.09.95 – Fax : 01.39.75.37.71

**DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL**

Date : 27/07/2021

Réf. : 21-278.3

Table des matières

1. Préambule	12
2. Analyse de l’état initial du site et des milieux susceptibles d’être affectés par le projet, hiérarchisation des enjeux	17
2.1. Aires d’étude	17
2.2. Hiérarchisation des enjeux	17
2.3. Cadre physique	18
2.3.1. Eléments climatiques	18
2.3.2. Topographie	21
2.3.3. Eléments géologiques et pédologiques	24
2.3.4. Eléments hydrogéologiques	28
2.3.5. Eléments hydrographiques	31
2.3.6. Pollution des sols	38
2.4. Cadre biologique	43
2.4.1. Zonages d’inventaires et zonages réglementaires relatifs aux milieux d’intérêt écologique particulier	43
2.4.2. Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique – ZNIEFF	44
2.4.3. Sites Natura 2000	46
2.4.4. Arrêtés de protection de biotope	47
2.4.5. Espaces Naturels Sensibles	49
2.4.6. Continuités écologiques du SRCE	50
2.4.7. Faune et flore présentes sur le site du projet	53
2.5. Cadre paysager	55
2.5.1. Contexte paysager général	55
2.5.2. Analyse paysagère	56
2.6. Patrimoine culturel	59
2.6.1. Monuments et sites	59
2.6.2. Patrimoine archéologique	61
2.7. Cadre de vie	62
2.7.1. Cadre acoustique et vibratoire	62
2.7.2. Qualité de l’air	74
2.7.3. Risques technologiques	84
2.7.4. Nuisances lumineuses	88
2.8. Cadre socio-économique	89
2.8.1. Socio-démographie	89
2.8.2. Le parc de logements	91

2.8.3.	Constats socio-économiques à l’échelle de l’agglomération de Cergy-Pontoise.....	94
2.8.4.	Le Schéma Régional de l’Hébergement et de l’Habitation (SRHH)	96
2.8.5.	Le Programme Local de l’Habitat	96
2.8.6.	Emploi et activités économiques	97
2.8.7.	Equipements.....	99
2.9.	Documents d’urbanisme	100
2.9.1.	Schéma Directeur de la Région (SDRIF) Ile-de- France.....	100
2.9.2.	Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain (SCoT) de Cergy-Pontoise	102
2.9.3.	Plan Local d’Urbanisme (PLU) d’Eragny-sur-Oise.....	103
2.10.	Infrastructures routières, transports et déplacements.....	107
2.10.1.	Réseau viaire et trafic.....	107
2.10.2.	Réseaux de transport en commun	109
2.10.3.	Circulations douces	111
2.10.4.	Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l’Ile-de-France	112
2.11.	Réseaux existants et gestion des déchets	113
2.11.1.	Réseau d’eau potable	113
2.11.2.	Réseau d’assainissement.....	114
2.11.3.	Réseaux d’électricité, de télécommunication et de gaz.....	116
2.11.4.	Collecte et traitement des déchets	116
2.12.	Ilots de chaleur urbaine.....	118
2.12.1.	Contexte et causes	118
2.12.2.	Les occupations du sol provoquant ce phénomène.....	120
2.13.	Synthèse des enjeux suite à l’analyse de l’état initial du site et des milieux susceptibles d’être affectés par le projet	122
3.	Description du projet – raisons du choix de ses caractéristiques techniques	124
3.1.	Contexte et enjeu du projet	124
3.1.1.	Contexte du projet	124
3.1.2.	Enjeux du projet	126
3.2.	Présentation du projet	129
3.2.1.	Le projet architectural	129
3.2.2.	Accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement.....	137
3.2.3.	Réseaux et déchets.....	139
3.2.4.	Projet paysager.....	144
3.2.5.	Gestion des eaux pluviales	151
3.2.6.	Ilot de chaleur.....	152

3.3.	Perspectives d’évolution de l’environnement avec ou sans projet	155
4.	Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, et mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables et réduire les effets n’ayant pu être évités	159
4.1.	La santé des usagers.....	159
4.1.1.	Pollution des sols.....	160
4.1.2.	Nuisances sonores.....	162
1.1.1.	Nuisances vibratoires	167
1.1.2.	Pollution atmosphérique.....	169
1.1.3.	Nuisances lumineuses sur la santé.....	171
1.1.4.	Pollution de la ressource en eau	173
1.2.	Le cadre physique.....	175
1.2.1.	Impacts et mesures en phase chantier	175
1.2.2.	Impacts et mesures en phase exploitation	177
1.3.	Le cadre biologique.....	190
1.3.1.	Impacts et mesures en phase chantier	190
1.3.2.	Impacts et mesures en phase exploitation	192
1.4.	Le cadre paysager et le patrimoine culturel	197
1.4.1.	Impacts et mesures en phase chantier	197
1.4.2.	Impacts et mesures en phase exploitation	199
1.5.	Le cadre de vie	201
1.5.1.	Impacts et mesures en phase chantier	201
1.5.2.	Impacts et mesures en phase exploitation	205
1.6.	Le cadre socio-économique.....	212
1.6.1.	Impacts et mesures en phase chantier	212
1.6.2.	Impacts et mesures en phase exploitation	213
1.7.	Les réseaux et les déchets.....	217
1.7.1.	Impacts et mesures en phase chantier	217
1.7.2.	Impacts et mesures en phase exploitation	220
1.8.	Ilots de chaleur.....	224
1.9.	Analyse des effets cumulés avec d’autres projets connus.....	225
2.	Articulation du projet avec les documents d’urbanisme et réglementaires.....	228
2.1.	Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015.....	228
2.2.	Articulation avec le Schéma Régional du Climat de l’Air et de l’Energie (SRCAE) de la région Île-de-France.....	230
2.3.	Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Ile-de-France	231

2.4.	Compatibilité avec le Schéma Directeur de la Région d’Ile-de-France (SDRIF).....	231
2.5.	Schéma Régional de l’Hébergement et de l’Habitation (SRHH) et Plan Local de l’Habitat (PLH) de l’agglomération de Cergy-Pontoise	233
2.6.	Compatibilité avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU) d’Ile-de-France	234
2.7.	Conformité avec le PLU d’Eragny	234
3.	Suivi des mesures environnementales.....	236
3.1.	Suivi de chantier	236
3.2.	Suivi à moyen et long terme.....	237
4.	Estimation des coûts des mesures environnementales.....	239
5.	Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l’environnement.....	243
5.1.	Généralités – Notions d’effet ou d’impact du projet	243
5.2.	Estimation des impacts et difficultés rencontrées - Généralités	244
5.3.	Cas du projet de construction immobilier.....	245
6.	Conclusion de l’étude d’impact.....	248
7.	Auteurs de l’étude.....	250
5.	Résumé non technique.....	252
5.1.	Synthèse de l’analyse de l’état initial du site et des milieux susceptibles d’être affectés par le projet	252
5.1.1.	Cadre physique	252
5.1.2.	Cadre biologique	255
5.1.3.	Cadre paysager	256
5.1.4.	Patrimoine culturel.....	256
5.1.5.	Patrimoine archéologique	257
5.1.6.	Cadre de vie.....	257
5.1.7.	Cadre socio-économique.....	260
5.1.8.	Documents d’urbanisme	261
5.1.9.	Infrastructures routières, transports et déplacements.....	262
5.1.10.	Réseaux existants et gestion des déchets	263
5.1.11.	Ilots de chaleur urbaine.....	264
5.2.	Synthèse de la description du projet.....	265
5.3.	Synthèse des impacts	269

Table des illustrations

Figure 1 : Situation du projet à Eragny-sur-Oise à l’échelle 1/25 000 (Géoportail)	13
Figure 2 : Localisation du projet à Eragny-sur-Oise à une échelle zoomée(Géoportail).....	13
Figure 3 : Températures moyennes mensuelles sur une année (METEOBLUE).....	19
Figure 4 : Précipitations à Eragny (METEOBLUE)	19
Figure 5: carte du nombre d'heures moyen annuel d'ensoleillement (source MétéoFrance)	20
Figure 6 : Rose des vents à Eragny-sur-Oise (METEOBLUE)	21
Figure 7 : Trajectoires de quelques tempêtes ayant touché l’Europe entre 1950 et 2000 (prim.net) .	21
Figure 8 : Extrait de carte IGN et profil altimétrique de l’aire d’étude immédiate avec ses abords	22
Figure 9 : Relevé topographique de l’aire d’étude immédiate, cabinet PICOT-MERLINI.....	23
Figure 10 : Extrait de carte géologique au droit du projet (Infoterre.brgm.fr).....	24
Figure 11 : Extrait de carte de risques d’exploitation de carrières (Soler Conseil)	25
Figure 12 : Carte des aléas sismiques en France (BRGM)	26
Figure 13 : Phénomène de retrait-gonflement des argiles (DDE Seine Maritime)	27
Figure 14 : Carte des aléas retrait - gonflement des sols argileux (Géorisques / Soler Conseil).....	27
Figure 15: Implantation de sondages dont certains sont équipés de piézomètres (Rapport d’étude Soler Hydro).....	29
Figure 16: Cartographie des aires d’alimentation de captages d’eau potable à proximité de la zone d’étude (https://aires-captages.fr)	30
Figure 17: Carte du plan de prévention des risques naturels et des périmètres réglementaires sur la commune d’Eragny—sur-Oise (Préfecture du Val d’Oise)	32
Figure 18 : Carte des enveloppes d’alerte Zones Humides (Carmen DRIEAT Ile-de-France)	34
Figure 19: Localisation des sites BASIAS aux environs de la zone d’étude (Infoterre)	40
Figure 20: Implantation des sondages sur l’existant.....	41
Figure 21 : Zonages des espaces protégés (Géoportail).....	43
Figure 22 : Situation des ZNIEFF à proximité du projet (Carmen DRIEAT Ile-de-France).....	45
Figure 23 : Situation des Sites Natura 2000 à proximité du projet (Géoportail)	47
Figure 24 : Arrêtés de protection de biotope (Géoportail)	48
Figure 25 : Espaces Naturels Sensibles du Val d’Oise (AEV).....	49
Figure 26 : Continuités écologiques du SRCE (Carmen DRIEAT Ile-de-France)	52
Figure 27 : Unités paysagères du Val d’Oise (IAU Ile-de-France)	55
Figure 28 : Modes d’occupation des sols à l’échelle intercommunale (IAU Ile-de-France).....	56
Figure 29 : Photo du paysage existant au droit du secteur d’étude côté voie SNCF	57
Figure 30 : Photo du paysage existant au droit du secteur d’étude côté mairie	57
Figure 31 : Photo du paysage existant au droit du secteur d’étude côté rue de Neuville.....	58
Figure 32 : Plan des abords du projet (Google Maps).....	58
Figure 33 : Sites sensibles (Carmen DRIEAT IDF)	60
Figure 34 : Echelle de bruit.....	62
Figure 35 : Localisation des infrastructures environnantes	66
Figure 36 : A gauche : cartes de bruits ferroviaires, à droite carte des bruits routiers (Bruitparif).....	68
Figure 37 : Emprises des Plans d’Exposition au Bruit (Géoportail)	70
Figure 38 : Localisation des points de mesures (Etude acoustique)	72
Figure 39 : Localisation des points de mesures (Etude vibratoire)	73
Figure 40 : Répartition par secteurs des émissions d’oxydes d’azote (à gauche) et de particules fines (à droite) en 2014 (source DRIEAT Ile-de-France).....	78

Figure 41 : Carte des zones sensibles pour la qualité de l’air en Ile-de-France en 2016, source DRIEAT Ile-de-France.....	78
Figure 42 : Répartition des contributions par secteur des émissions de gaz à effet de serre en Ile-de-France, 2005 (SRCAE Ile-de-France)	80
Figure 43 : Concentrations en dioxyde d’azote aux abords du périmètre immédiat du secteur d’étude, 2019 (Air Paris)	82
Figure 44 : Concentrations en particules fines (PM10) aux abords du périmètre immédiat du secteur d’étude, 2019 (Air Paris)	83
Figure 45 : Nombre de jours de dépassement des concentrations réglementaires en particules fines (PM10) aux abords du périmètre immédiat du secteur d’étude, 2019 (Air Paris).....	83
Figure 46 : Limites du site et ICPE (source Georisques)	86
Figure 47 : Histogramme de l’évolution de la population d’Eragny de 1800 à nos jours	89
Figure 48 : Diagramme de répartition de la population d’Eragny par classe d’âge sur les années 2007, 2012 et 2017 (Source Insee).....	91
Figure 49 : Evolution du nombre de résidences principales dans le temps suivant la typologie maison / appartement à Créteil (Source Insee)	92
Figure 50 : Evolution de la taille des ménages depuis 1968 sur la commune d’Eragny (Source Insee)	92
Figure 51 : Carte de l’évolution de la taille des ménages sur Cergy-Pontoise (Diagnostic PLH de Cergy-Pontoise)	95
Figure 52 : Diagramme de répartition de la population de 15 à 64 ans par type d’activité en 2017 sur la commune d’Eragny (Source Insee).....	97
Figure 53 : Extrait de la cartographie du SDRIF	101
Figure 54 : Orientation sur la diversification de l’offre de logements (PADD d’Eragny).....	104
Figure 55 : Orientation sur la promotion des modes de déplacements doux (PADD d’Eragny).....	104
Figure 56 : Typologie des bâtiments prévus dans l’OAP du PLU d’Eragny-sur-Oise	106
Figure 57 : Zonage du PLU à Eragny-sur-Oise.....	106
Figure 58 : Plan du réseau viaire autour du de l’aire d’étude (Google Maps)	108
Figure 59 : Extrait de la carte du trafic routier du Val d’Oise, 2018(CD95).....	108
Figure 60 : photo de l’accessibilité immédiate du secteur d’étude à la gare d’Eragny	110
Figure 61 : Carte des offres de transports en commun à proximité du secteur d’étude.....	110
Figure 62 : Extrait du plan du réseau cyclable Vélo2 de Cergy-Pontoise	111
Figure 63 : Réseau d’eau potable existant (extrait plan VEOLIA).....	113
Figure 64 : Réseau d’eaux usées existant (extrait plan VEOLIA)	114
Figure 65 : Réseau d’eaux pluviales existant (extrait plan VEOLIA)	115
Figure 66 : distance et itinéraire de la déchetterie de Créteil par rapport au site d’étude (GoogleMaps)	117
Figure 67 : Coupe schématique de visualisation des températures en 2006 pour une nuit de canicule (Météo France).....	118
Figure 68 : Les différents albédos en ville	120
Figure 69 : Plan cadastral de l’opération (https://www.cadastre.gouv.fr/)	124
Figure 70 : Plan récapitulatif foncier en 2019	126
Figure 71 : Plan d’emprise de l’opération de promotion immobilière	128
Figure 72 : Perspective architecturale, Studio d’Architecture Galliot-Vannier.....	129
Figure 73 : Séquence « Parc de la mairie », Atelier Alice Tricon	130
Figure 74 : Illustration de la trame verte, Studio d’Architecture Galliot-Vannier.....	131
Figure 75 : Gradation des hauteurs des bâtiments en harmonie avec le secteur, Studio d’Architecture Galliot-Vannier	132

Figure 76 : Harmonie des toitures rappelant les maisons environnantes, Studio d’Architecture Galliot-Vannier	133
Figure 77 : Plan du rez-de-chaussée de la résidence senior services, Studio d’Architecture Galliot-Vannier	137
Figure 78: Plan des raccordements des réseaux, cf annexe (bureau d’études E.V.A.)	139
Figure 79 : Perspective sur le jardin commun (Studio d’Architecture Galliot-Vannier).....	146
Figure 80 : coupe paysagère au droit du parc de la mairie (paysagiste Alice Tricon)	146
Figure 81 : palette végétale projetée pour le parc de la mairie (paysagiste Alice Tricon).....	147
Figure 82 : plan et coupe sur la rue-jardin (paysagiste Alice Tricon)	148
Figure 83 : palette végétale projetée sur la rue-jardin (paysagiste Alice Tricon)	149
Figure 84 : Exemple de la gestion des eaux pluviales au droit de la rue-jardin (paysagiste Alice Tricon)	150
Figure 85 : modélisation des cartes de bruit au droit du projet d’après mesures sur site (ALTIA).....	163
Figure 86 : modélisation des différences de niveaux sonores attendues sur les façades des bâtiments (ALTIA)	164
Figure 87 : modélisation des différences de niveaux sonores attendues sur les façades des bâtiments côté rue des Belles Hâtes (ALTIA).....	165
Figure 88 : modélisation des différences de niveaux sonores attendues sur les façades des bâtiments côté rue de Neuville (ALTIA).....	165
Figure 89 : modélisation des niveaux vibratoires attendus dans les bâtiments face à la voie ferrée (ALTIA)	167
Figure 90 : échelle des bruits perçus (ALTIA)	168
Figure 91 : Exemples de tranchées temporaires	176
Figure 92 : Optimisation de d’éclairage public (Demoulin, 2005).....	211

Table des tableaux

Tableau 1 : Catégories de projets soumis à évaluation environnementale ou examen au cas par cas	14
Tableau 2 : Classification des « enveloppes d’alerte humides » de la DRIEAT Ile-de-France	33
Tableau 3 : Catégorie et caractéristiques des infrastructures de transport terrestre	64
Tableau 4 : Classement sonore des infrastructures	64
Tableau 5 : Normes réglementaires de qualité de l’air (Légifrance)	75
Tableau 6 : Indicateurs démographiques depuis 1968 sur la commune d’Eragny (Source Insee)	90
Tableau 7 : Répartition de la population par sexe et âge en 2017 sur la commune de Créteil (Source Insee)	90
Tableau 8 : Evolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968 sur la commune d’Eragny (Source Insee)	91
Tableau 9 : Répartition des ménages selon leur composition en 2007 et 2017 sur la commune d’Eragny (Source Insee)	93
Tableau 10 : Catégories et types de logements sur la commune d’Eragny en 2007, 2012 et 2017 (Source Insee)	93
Tableau 11 : Résidences principales selon le statut d’occupation entre 2007, 2012 et 2017 sur la commune d’Eragny (Source Insee)	94
Tableau 12 : Répartition de la population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle à Créteil en 2007, 2012 et 2017 (Source Insee)	98
Tableau 13 : Répartition des emplois selon le secteur d'activité en 2007, 2012 et 2017 à Créteil (Source Insee)	98
Tableau 14 : Facteurs favorisant l'apparition des ICU (CU Grand Lyon – référentiel)	119
Tableau 15 : Synthèse des différents enjeux	122
Tableau 16 : Répartition des surfaces réfléchissantes et non réfléchissantes de l’existant et du projet	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 17 : Perspectives d’évolution de l’environnement en l’absence de projet	157
Tableau 18 : Répartition des surfaces imperméables et non imperméables de l’existant et du projet	179
Tableau 19 : Recensement d’autres projets connus	226
Tableau 20 : Coût estimatif des mesures environnementales	241
Tableau 21 : Liste des références bibliographiques utilisées	246

ANNEXES

- Annexe 1 : Décision de la DRIEE (examen au cas par cas), 9 mars 2021
- Annexe 2 : Plan topographique, cabinet PICOT-MERLINI, février 2020
- Annexe 3 : Etude géotechnique G2 AVP, Soler Conseil, octobre 2020
- Annexe 4 : Etude hydrogéologique, Soler Hydro, février 2021
- Annexe 5 : Diagnostic de l’état des milieux, Soler Environnement, octobre 2020
- Annexe 6 : Diagnostic complémentaire de l’état des milieux, Soler Environnement, avril 2021
- Annexe 7: Formulaire Natura 2000
- Annexe 8 : objectifs acoustiques d’isolement de façade, cabinet ALTIA, février 2021
- Annexe 9 : rapport vibratoire, cabinet ALTIA, mars 2021
- Annexe 10 : étude d’impact acoustique, cabinet ALTIA, avril 2021
- Annexe 11 : Exemple de Charte Chantier Propre
- Annexe 12 : Plans architecturaux (masse, RDC, façades)
- Annexe 13 : Plan des réseaux divers et assainissement
- Annexe 14 : Note de gestion des eaux pluviales



PREAMBULE

1. PREAMBULE

Eragny-sur-Oise est une commune du nord-ouest de la région parisienne, au sein de l’agglomération de Cergy-Pontoise, qui est par ailleurs la capitale administrative du département du Val-d’Oise. Limitrophe avec le département des Yvelines, elle est bordée sur toute sa frontière ouest / nord-ouest par la rivière de l’Oise et se situe à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de Paris. Avec ses 17 000 habitants, Eragny-sur-Oise est une petite commune à l’échelle de l’Ile-de-France.

Le site du projet de la SNC ALTAREA COGEDIM couvre une superficie d’environ 1,3 hectare dans le cœur de la ville. Son aménagement prévoit la création d’une résidence services seniors de 110 logements, un ensemble de 23 maisons individuelles, 2 immeubles de 22 logements intermédiaires et la création d’une annexe de la mairie, pour une surface totale de plancher de 10 208m² en intégrant le projet annexe d’extension des locaux de la mairie. La disparité des bâtiments et usages définis au programme favoriseront une mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle.

L’objectif est également de réaliser un aménagement responsable du point de vue de l’environnement, notamment via la construction de bâtiments à faible consommation énergétique et l’aménagement de nombreux espaces végétalisés à vocation de biodiversité, dont le mail central en est la plus grande illustration.

Le programme de construction envisagé se développera sur un terrain communal sur lequel est déjà implantée la maison des services au public, avec un parc de stationnement attenant et un vaste espace vert. Le projet est à proximité immédiate de la gare d’Eragny, de la mairie, au sien du cœur de ville où se mêlent infrastructures publiques et logements résidentiels à dominante pavillonnaire.

Bordé par les rues des Belles Hâtes et de Neuville, la voie ferrée (ligne J du Transilien) est très proche, ainsi que le Boulevard des Aviateurs Ailés qui constitue un des axes de transit et desserte majeur de la commune (RD984).

Le secteur retenu pour ce projet d’aménagement répond aux objectifs d’augmentation de la densité de logements, localisés en priorité à proximité d’une gare.

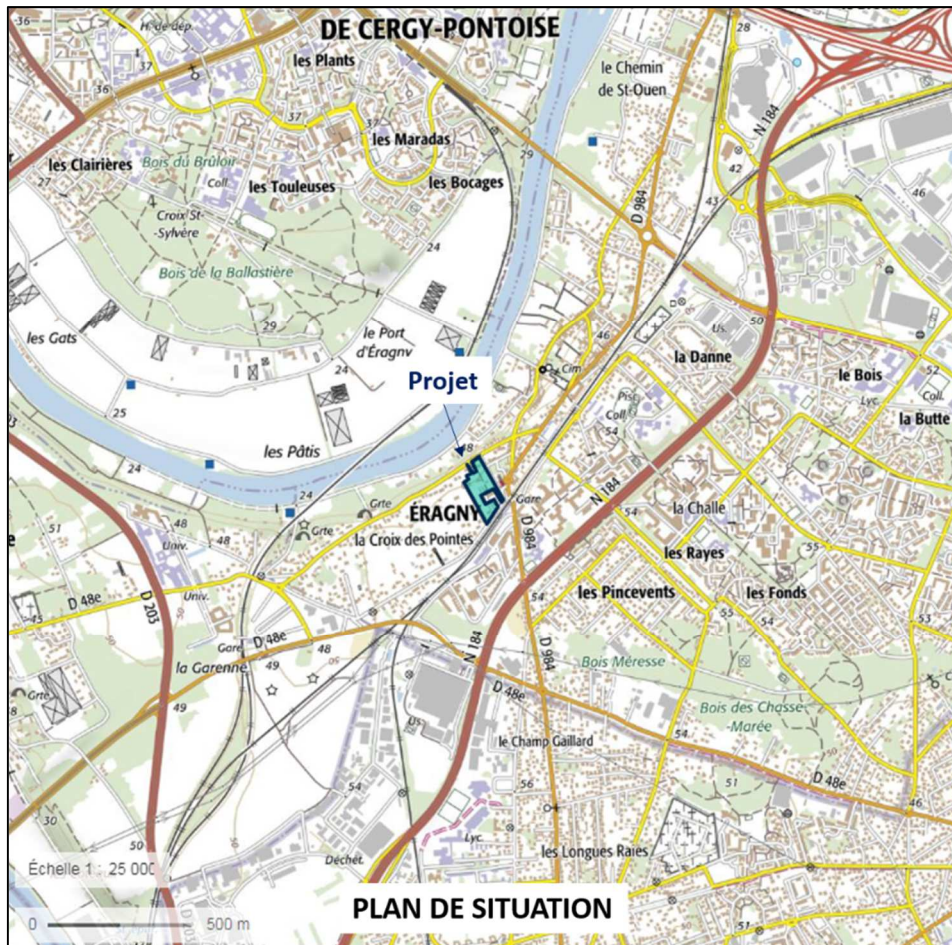


Figure 1 : Situation du projet à Eragny-sur-Oise à l'échelle 1/25 000 (Géoportail)



Figure 2 : Localisation du projet à Eragny-sur-Oise à une échelle zoomée(Géoportail)

Le présent dossier constitue le **dossier d’étude d’impact du projet immobilier de la SNC ALTAREA COGEDIM**, situé sur la commune d’Eragny-sur-Oise. Il est établi conformément à la législation en vigueur, notamment en application du décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l’évaluation environnementale des projets, plans et programmes (articles L.122-1 et suivants ; R.122-1 et suivants du code de l’environnement).

En application de l’article R.122-2 du code de l’environnement, les travaux, ouvrages ou aménagements ruraux et urbains énumérés dans le tableau annexé à cet article sont soumis à une étude d’impact soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans ce tableau. D’autre part, le décret n° 2020-1169 du 24 septembre 2020 modifie la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement et la nomenclature annexée à l’article R. 122-2 du code de l’environnement.

En l’espèce, la **rubrique n°39a** du tableau annexé à l’article R.122-du code de l’environnement modifié par le décret n° 2020-1169 du 24 septembre 2020 fait entrer le projet dans la catégorie des travaux, constructions et opérations aménagement soumis à la **procédure de cas par cas** : surface de plancher de 31 397 m² (cf. tableau 1).

Catégories de travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d’aménagement.	<p>a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m2 dans un espace autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ; 	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m2 ;</p>

Tableau 1 : Catégories de projets soumis à évaluation environnementale ou examen au cas par cas

Suite au dépôt d’une demande d’examen au cas par cas, la Direction Régionale et Interdépartementale de l’Environnement, de l’Aménagement et des Transports (DRIEAT), autorité environnementale compétente, a rendu sa décision en date du 09/03/2021, (référéncée DRIEE-SDDTE-2021-049, cf. annexe 1), portant obligation de réaliser une étude d’impact en application de l’article R.122-3-1 du code de l’environnement.

Le présent dossier d’étude d’impact se compose donc successivement :

- d’une présentation de l’état actuel de l’environnement ;
- d’une définition du projet dans ses principales caractéristiques ;
- d’une appréciation des impacts du projet sur l’environnement et de l’énoncé des mesures d’évitement, réduction et compensation associées ;
- de l’évaluation de la compatibilité du projet avec les différents documents d’urbanisme et réglementaires ;
- d’une présentation des principales solutions de substitution examinées au cours de l’élaboration du projet ;
- des modalités de suivi des mesures environnementales ;
- de l’estimation du coût des mesures environnementales ;
- de la présentation de la méthodologie employée dans le cadre de cette étude, et de la présentation des auteurs de l’étude d’impact ;
- d’un résumé non technique.

Nom, adresse et signature du maître d’ouvrage

SNC ALTAREA COGEDIM

**87 rue de Richelieu
75 002 PARIS**

N° SIRET : 810 928 135 00047

Signature du maître d’ouvrage





ANALYSE DE L’ETAT INITIAL DU SITE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D’ETRE AFFECTES PAR LE PROJET, HIERARCHISATION DES ENJEUX

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET, HIERARCHISATION DES ENJEUX

2.1. Aires d'étude

Afin d'appréhender le contexte dans lequel s'inscrit le projet immobilier à Eragny-sur-Oise, différentes aires d'étude ont été définies. Le périmètre d'étude doit en effet pouvoir varier selon les questions environnementales abordées. La compréhension et la prise en compte de certaines questions nécessitent d'appréhender un périmètre de réflexion plus large que celui du projet.

Ainsi, l'aire d'étude stricte correspond à l'emprise du projet, à savoir l'emprise destinée à accueillir les constructions et leur terrain d'assiette. Elle est identifiée sur les différentes cartographies par l'intitulé « Projet ».

Le « périmètre d'étude rapproché » intègre les espaces avoisinants dans un rayon de près de 250 m, secteurs sous influence immédiate du projet. Pour chaque thématique environnementale, ces deux aires constituent la base de l'élaboration du diagnostic (bibliographique ou de terrain).

L'« aire d'étude élargie » permet une analyse plus pertinente des enjeux environnementaux nécessitant une approche d'échelle plus vaste, notamment pour des sujets tels que l'étude du cadre physique (concernant le bassin versant hydrographique par exemple), l'analyse socio-économique du territoire, l'analyse paysagère, etc. Le périmètre de l'aire d'étude élargi est adapté en permanence au sujet traité.

2.2. Hiérarchisation des enjeux

A partir de l'analyse de l'état initial du site et des milieux, on en déduit l'importance des enjeux classés par catégorie d'importance décroissante :

- enjeux majeurs ;
- enjeux importants ;
- enjeux significatifs ;
- enjeux potentiels ;
- absence d'enjeux significatifs.

Les enjeux majeurs requièrent un traitement privilégié dans l'appréhension des effets positifs et négatifs induits et subis, avec une réflexion la plus exhaustive possible dans la mise en place des mesures pour éviter les effets négatifs.

Les enjeux importants relèvent d'effets positifs et négatifs principaux notoires mais attendus et bien circonscrits, dont les mesures à mettre en œuvre pour éviter les effets négatifs se déduisent facilement.

Les enjeux significatifs font état d’effets négatifs ou positifs suffisamment notoires pour être évalués et prévoir les mesures qui s’imposent pour éviter les effets négatifs.

Les enjeux probables relèvent d’incidences potentielles dont les effets négatifs ou positifs ne peuvent objectivement par être évalués ou mesurés, mais dont il est prévu des mesures à titre préventif pour éviter le cas échéant les effets négatifs.

Les enjeux non-significatifs ne requièrent aucune mesure en raison d’absence d’effets négatifs caractérisés.

2.3. Cadre physique

2.3.1. Eléments climatiques

Les données météorologiques présentées ci-dessous, issues du site METEOBLUE, sont basées sur 30 ans de simulations de modèles météorologiques. Ils donnent une bonne indication des tendances météorologiques typiques et conditions prévues (température, précipitations, rayonnement solaire et vent). Les données météo simulées ont une résolution spatiale d’environ 30 km.

Le climat de la zone d’étude est dit océanique altéré dans le sens où les écarts annuels de température sont plus prononcés et les précipitations moindres par rapport à la bordure océanique.

Les températures moyennes

Les températures moyennes sont douces avec une amplitude saisonnière modérée, la température mensuelle des maximales en août est de 25°C avec des pics exceptionnels à 33°C pour les jours les plus chauds de l’année.

La température mensuelle pour les minimales est de 2°C en janvier et février avec des épisodes de gel modéré et épisodique sur la période novembre-avril jusqu’à -5°C.

(cf. figure 2)

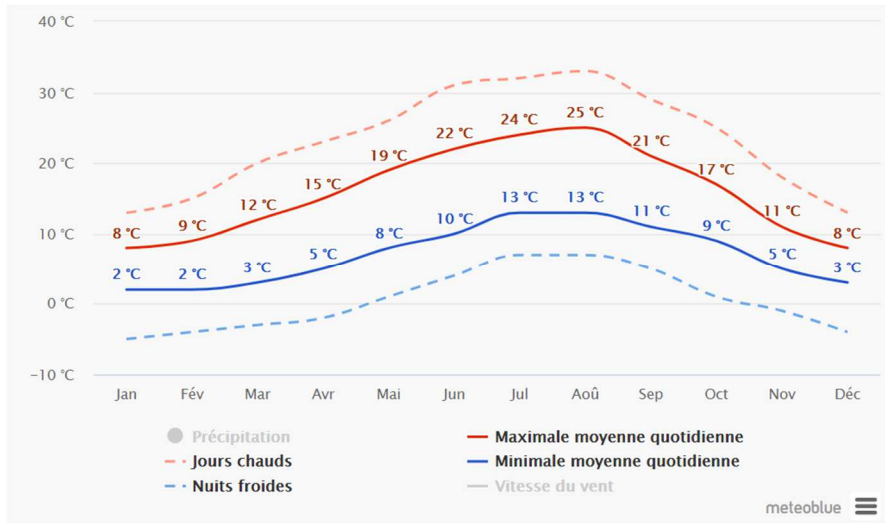


Figure 3 : Températures moyennes mensuelles sur une année (METEOBLUE)

Le climat est donc tempéré mais le périmètre du projet peut être exposé exceptionnellement à des températures extrêmes, en particulier pour la chaleur, avec des records à près de 40°C en 2019 et 2020.

Les précipitations

Le régime des précipitations est modéré, légèrement plus bas que la moyenne francilienne, avec une hauteur moyenne annuelle des précipitations de 513 mm, répartis de manière globalement uniforme puisque l'écart entre le mois le plus arrosé et celui le moins arrosé est modérée : 30 mm en septembre 58 mm en décembre. (cf. figure 3)

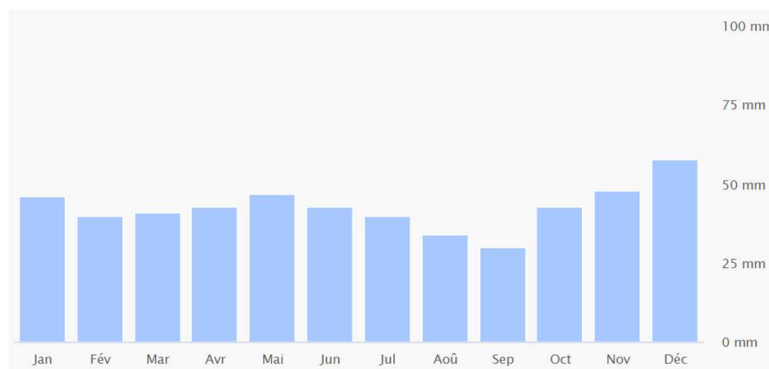
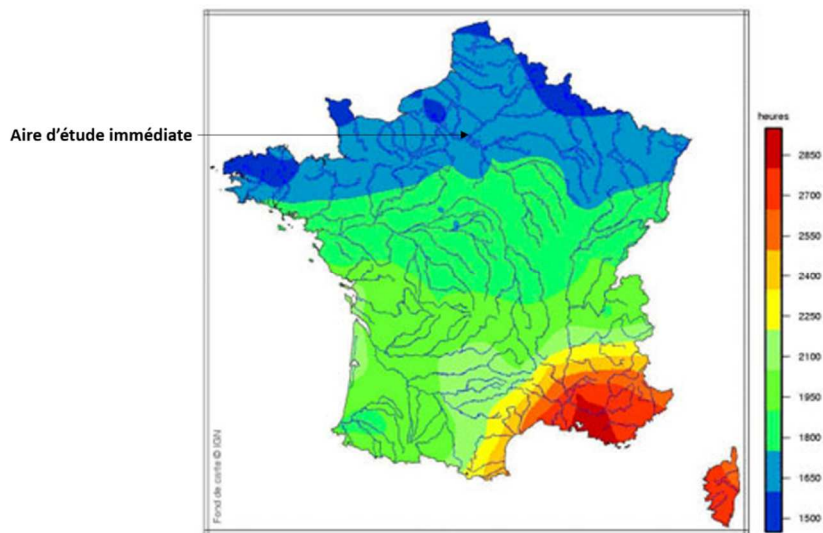


Figure 4 : Précipitations à Eragny (METEOBLUE)

Le périmètre du projet, régulièrement arrosé, peut être soumis à des événements pluvieux intenses.

Ensoleillement

En moyenne, on observe 235,1 jours ensoleillés et partiellement nuageux par an. En termes d’insolation moyenne annuelle, le nombre d’heures moyen annuel d’ensoleillement est d’environ 1 700 heures. Le mois d’août est le plus ensoleillé avec 7,3 jours ensoleillés, contre 2,5 jours en janvier.



Vents

Les vents dominants dans ce secteur proviennent du Sud-Ouest (cf. figure 4), ce qui est constaté de manière très homogène sur l’Ile-de-France.

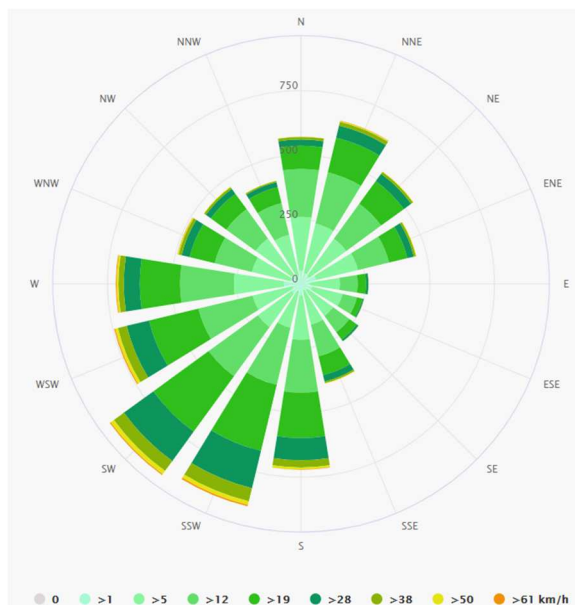


Figure 6 : Rose des vents à Eragny-sur-Oise (METEOBLUE)

Le risque tempête

Une tempête correspond à l’évolution d’une perturbation atmosphérique (ou dépression), dans laquelle s’affrontent deux masses d’air aux caractéristiques distinctes en température et en teneur d’eau. De cette confrontation naissent des vents parfois très violents. On parle de tempête quand les vents dépassent 89 km/h.

En France, une quinzaine de tempêtes affectent les côtes tous les ans (cf. figure 5). Ce risque concerne plus fortement le quart Nord-est du territoire et la façade atlantique. Cependant, la tempête de 1999 a démontré qu’aucune partie du territoire n’est à l’abri. En effet, en région parisienne, les vents ont atteint 170 km/h.

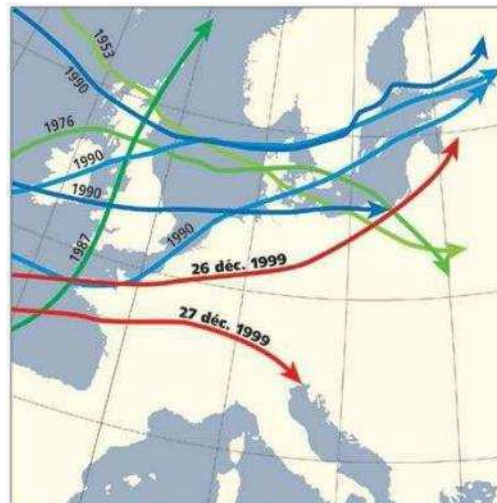


Figure 7 : Trajectoires de quelques tempêtes ayant touché l’Europe entre 1950 et 2000 (prim.net)



Le territoire bénéficie d’un climat tempéré océanique doux : une pluviométrie assez modérée et homogène sur l’année ainsi que des températures présentant une amplitude thermique limitée, mais avec des épisodes exceptionnels de températures, pluie, vent, qui constituent un enjeu potentiel.

2.3.2. Topographie

Eragny-sur-l’Oise comme son nom le préfigure est établie sur la rive gauche de la rivière, avec des terrains qui remontent plus ou moins progressivement en s’éloignant du cours d’eau et la formation d’un plateau sur la partie sud-ouest de la commune, au sein duquel une frange boisée marque la dénivellation brutale.

Au sommet du plateau se situe la rue de Neuville qui est parallèle à la rive et forme la ligne de crête. Elle marque le début de la zone urbanisée. Le périmètre du projet jouxte cette rue.

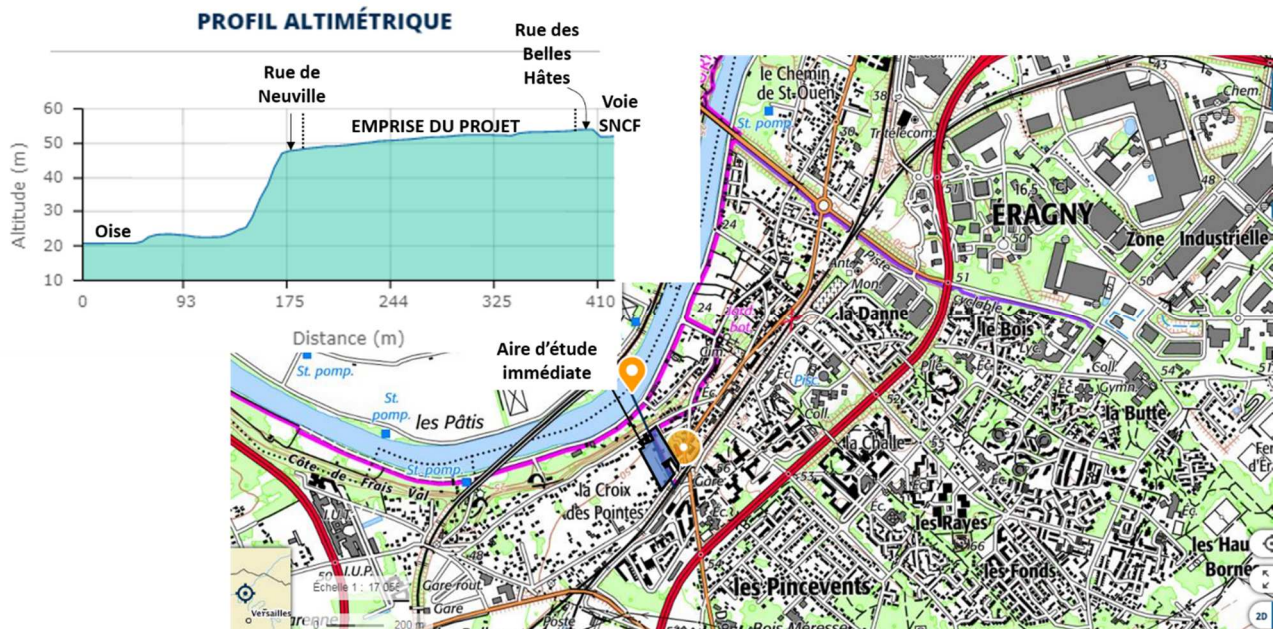


Figure 8 : Extrait de carte IGN et profil altimétrique de l'aire d'étude immédiate avec ses abords

On note en outre que la voie SNCF est en contrebas par rapport au périmètre du projet.

Le périmètre du projet est actuellement occupé par des maisons individuelles de type pavillons, d'une maison en pierres meulières avec dépendance et de la maison des services au public qui dispose d'une voie d'accès et d'un parc de stationnements. Le reste est constitué par des espaces verts qui sont prépondérants sur ces emprises, correspondant soit aux jardins des habitations et à un espace boisé.

Au niveau altimétriques, les emprises n'ont pas subi de gros mouvements de terre en dépit des constructions présentes.

Aussi sur le périmètre du projet, les cotes sont comprises entre 47.70 m NGF au nord-ouest du périmètre du secteur d'étude et 53.70 m NGF au sud-ouest.

On note que l'altimétrie de la voie SNCF à proximité est d'environ 2 m en contrebas par rapport à la rue des Belles Hâtes, soit entre environ 51.50 et 52,00m NGF.

La proximité de l'aire d'étude immédiate par rapport aux infrastructures et sa situation topographique par rapport à elles peut être un facteur minorant ou aggravant sur d'autres enjeux présentés ci-après dans le document.

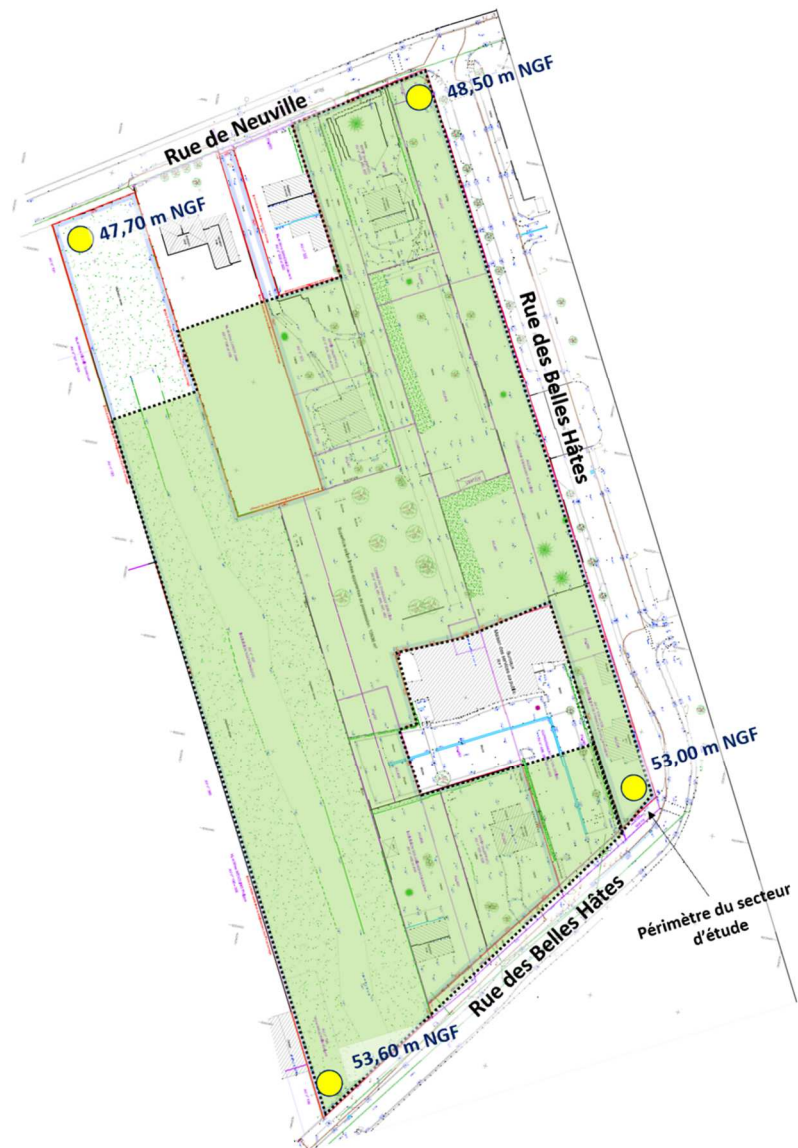


Figure 9 : Relevé topographique de l’aire d’étude immédiate, cabinet PICOT-MERLINI



La topographie est un facteur minorant ou aggravant sur d’autres enjeux.
Enjeu potentiel concernant la topographie du site.

2.3.3. Eléments géologiques et pédologiques

NB : Une étude géotechnique G2AVP (cf. annexe 3) ainsi qu’une étude hydrogéologique (cf. annexe 4) ont été réalisées respectivement en octobre 2020 et février 2021 par les sociétés SOLER Conseil / SOLER Hydro.

2.3.3.1. Contexte géologique et pédologique

Comme indiqué précédemment, le terrain se trouve en contexte de plateau surplombant la vallée de l’Oise. D’après la carte géologique à l’échelle 1/50.000 de PONTOISE, la suite lithologique attendue est la suivante :

Aussi, le site présenterait la succession lithologique suivante :

- ✓ remblais éventuels ;
- ✓ couverture limoneuse ;
- ✓ Marnes et Caillasses du lutétien supérieur.

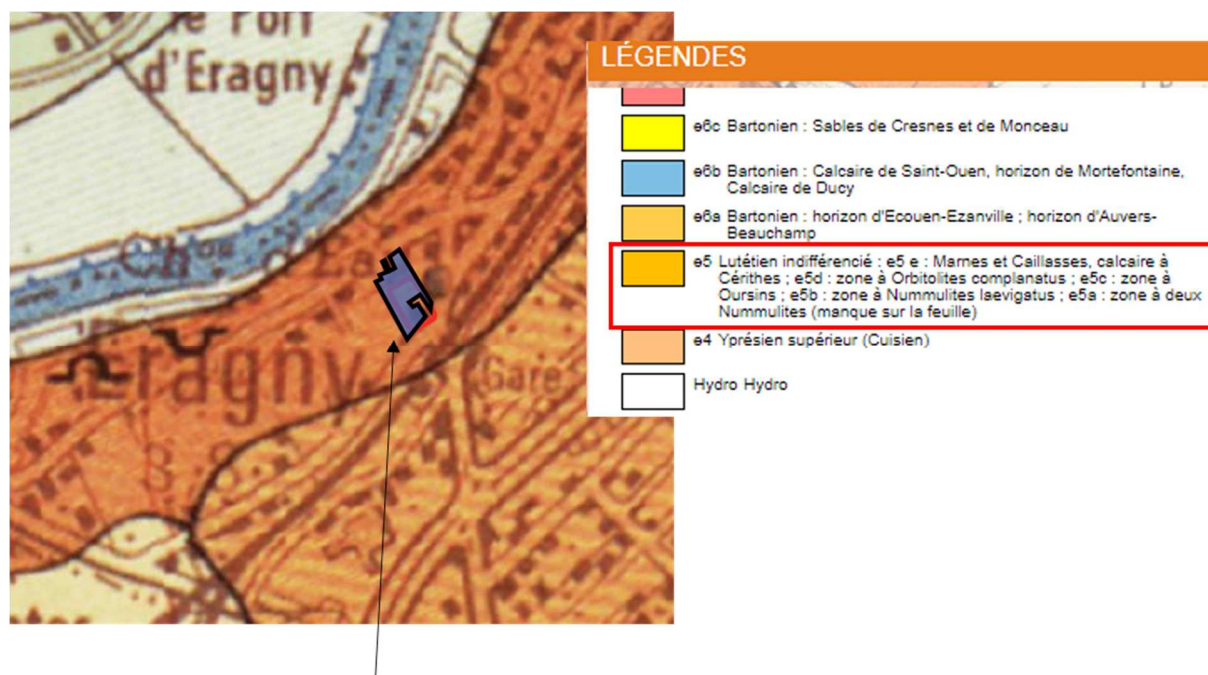


Figure 10 : Extrait de carte géologique au droit du projet (Infoterre.brgm.fr)

D’après l’étude géotechnique G2AVP réalisée par SOLER Conseil en octobre 2020 dans le cadre du présent projet (cf. annexe 3), les différents types de sols observés lors des investigations menées sur ce territoire sont :

- des remblais et couverture limoneuse mélangés se présentant soit sous forme de sables marron jaunâtre ou noirâtre, soit sous forme de limons marron, sur une épaisseur de 0,4 m à 1,5 m ;
- marnes et caillasses de types blocs calcaires beige, crème à blanchâtre, qui évoluent très progressivement vers les matériaux constituant de la couche inférieure jusqu’à 6 m de profondeur ;

- calcaires grossiers à partir de 6 m de profondeur environ voire au-delà suivant les sondages, jusqu’à 30 m de profondeur minimum (arrêt des investigations) ;

D’après l’analyse des caractéristiques pressiométriques de l’étude géotechnique, les Remblais et couverture limoneuse présentent des compacités très faibles, en revanche les couches inférieures des marnes et caillasses et des calcaires grossiers présentent des compacités globalement très élevées, et donc de très caractéristiques mécaniques.

Il est de notoriété que le sous-sol calcaire à Eragny a été exploité d’abord pour les besoins locaux, puis de lanière accrue lors de l’arrivée du chemin de fer à la fin du XIXème siècle. Aussi une carrière de calcaire a été mise en exploitation à cette époque.

C’est pourquoi il a été vérifié par des investigations spécifiques ont été menées pour vérifier si les sous-sols présentent ou non des cavités qui formeraient une hétérogénéité.

L’analyse des bases de données du Conseil Départemental du Val-d’Oise fait état de l’existence d’exploitations sur des terrains voisins, mais pas sur l’emprise immédiate de l’aire d’étude.

Pour s’en convaincre, des sondages ont été menés, dans lesquels une caméra a été introduite. Aucune cavité n’a été constatée. Le risque d’existence de carrières souterraines a été écarté.

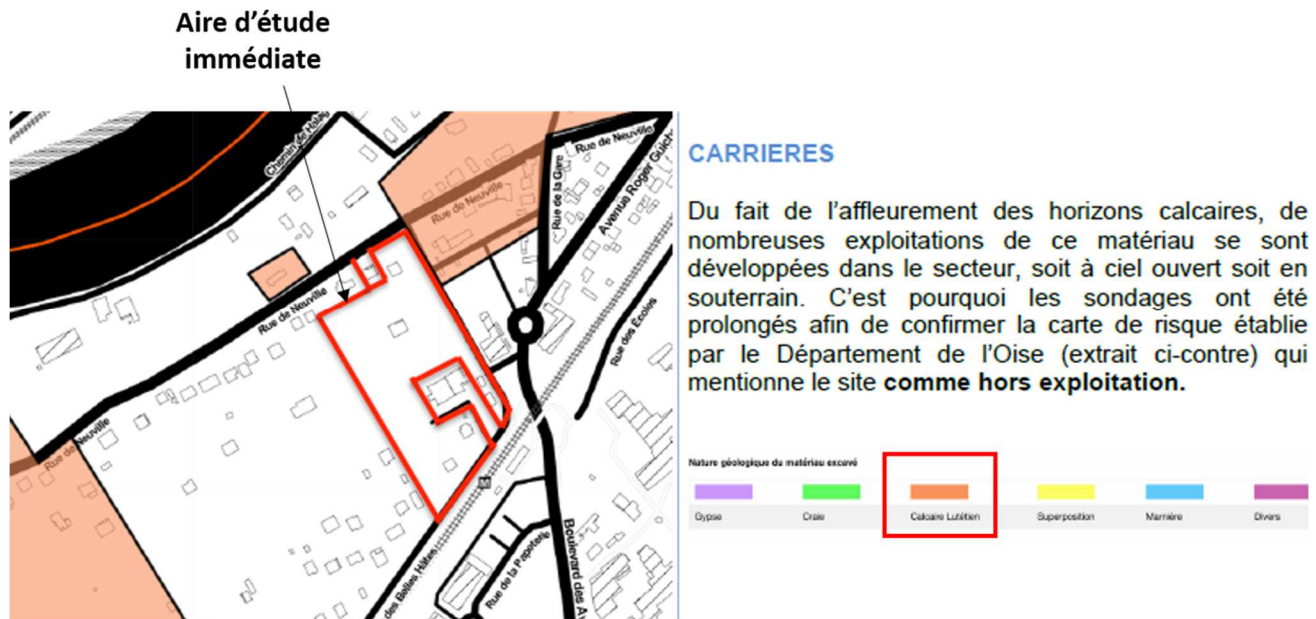


Figure 11 : Extrait de carte de risques d’exploitation de carrières (Soler Conseil)



Le rapport géotechnique montre l’absence de discontinuités et hétérogénéités du sous-sol, qui par ailleurs présente de bonnes caractéristiques mécaniques.

Absence d’enjeu significatif concernant la géologie et les cavités souterraines au droit du site.

2.3.3.2. Risque sismique

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 détermine cinq zones de sismicité croissante :

- une zone de sismicité très faible où il n’existe aucune prescription parasismique particulière ;
- quatre zones de sismicités faible, modérée, moyenne ou forte, dans lesquelles des mesures préventives, notamment des règles de construction, d’aménagement et d’exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal », conformément aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l’environnement.

Ce zonage identifie la commune d’Eragny-sur-Oise en zone d’aléa très faible (niveau 1 sur 5) (cf. figure 12). Aucune prescription parasismique particulière ne sera donc à mettre en place lors des constructions.

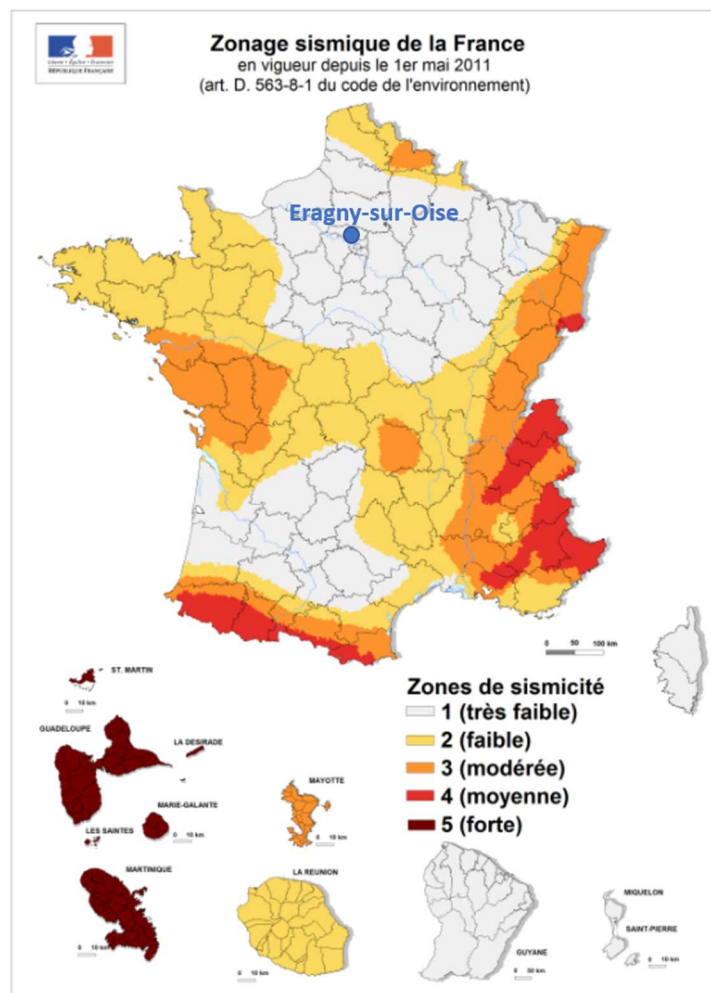


Figure 12 : Carte des aléas sismiques en France (BRGM)



Absence d'enjeu significatif concernant le risque sismique.

2.3.3.3. Aléa retrait-gonflement des argiles

En fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume suite à une modification de leur teneur en eau : retrait en période de sécheresse et gonflement au retour des pluies (cf. figure 13).

Ce risque naturel, généralement consécutif aux périodes de sécheresse, peut entraîner des dégâts importants sur les constructions : fissurations en façade souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

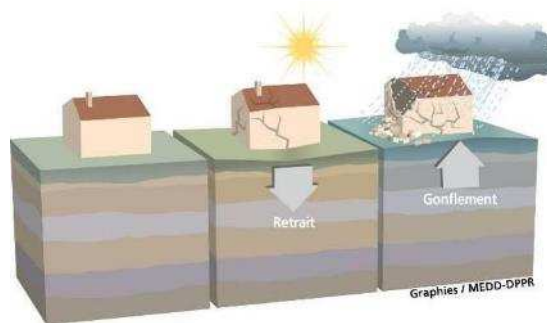


Figure 13 : Phénomène de retrait-gonflement des argiles (DDE Seine Maritime)

Le risque de retrait/gonflement des argiles est gradué selon une échelle d’aléa variant de nul à fort. D’après les cartes éditées par le BRGM, la parcelle du projet, se situe en aléa moyen (cf. figure 9).

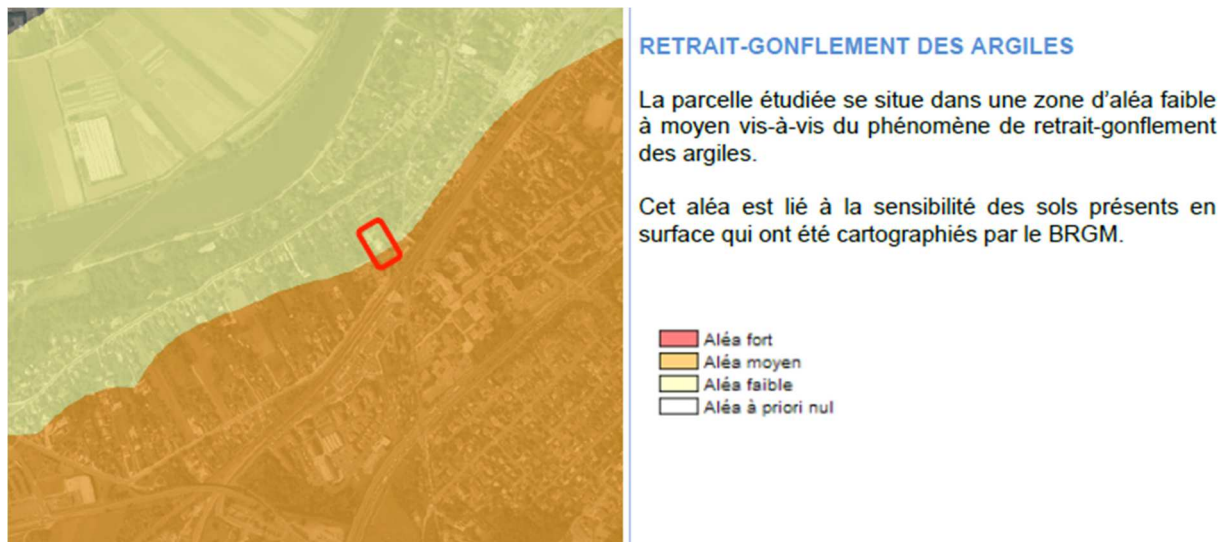


Figure 14 : Carte des aléas retrait - gonflement des sols argileux (Géorisques / Soler Conseil)



Au vu de la localisation du site d’étude dans une zone d’aléas faibles à moyens vis à vis du risque de retrait-gonflement des argiles, les constructions devront respecter certains principes de construction et de dimensionnement structurels afin d’éviter tout sinistre (adaptation des fondations, rigidification de la structure, désolidarisation des bâtiments accolés, etc.).

Enjeu significatif concernant le risque de retrait-gonflement des argiles.

2.3.3.4. *Dissolution de Gypse*

AU regard du caractère calcaire de l’ensemble des couches du sous-sol au droit de l’aire d’étude immédiate, la présence de gypse et donc sa dissolution est sans objet.



Absence d’enjeu significatif concernant les risques liés aux dissolutions de gypse antéludien.

2.3.4. **Éléments hydrogéologiques**

2.3.4.1. *Contexte hydrogéologique local*

D’après l’étude hydrogéologique réalisée en février 2021 par Soler Hydro et les données du BRGM dans la zone du projet (cf. annexe 4), aucune nappe d’eau n’est attendue, hormis la nappe alluviale de l’Oise. Le cours d’eau étant à 29-30m minimum en contrebas, sa profondeur attendue est donc supérieure et n’a pas d’interaction directe avec le site d’étude.

Afin d’en être sûr, deux sondages ont été équipés d’un tube foré jusqu’à 8m de profondeur, profondeur définie comme un maximum pour les besoins futurs liés au projet des constructions (fondations, etc...).

Ces tubes spécifiques sont appelés piézomètres, et sont en matériau inerte en PVC, crépiné de 2 m à 8 m de profondeur (ouvertures dans la canalisation pour laisser pénétrer les éventuelles arrivées d’eau). Ils peuvent être inspectés par un petit appareil de mesure captant le niveau d’eau éventuellement présent à l’intérieur.

Ces ouvrages sont mis en œuvre dans les règles de l’art afin d’éviter toute pollution dans le sous-sol (cf. figure 11).

Les deux piézomètres se sont révélés secs lors des deux relevés survenus le 16/09/2020 et le 21/01/2021.

Ces piézomètres ont vocation de surveillance avant, éventuellement pendant le chantier de construction et seront ensuite comblés dans les règles de l’art conformément à l’article 13 du 11/09/2003.

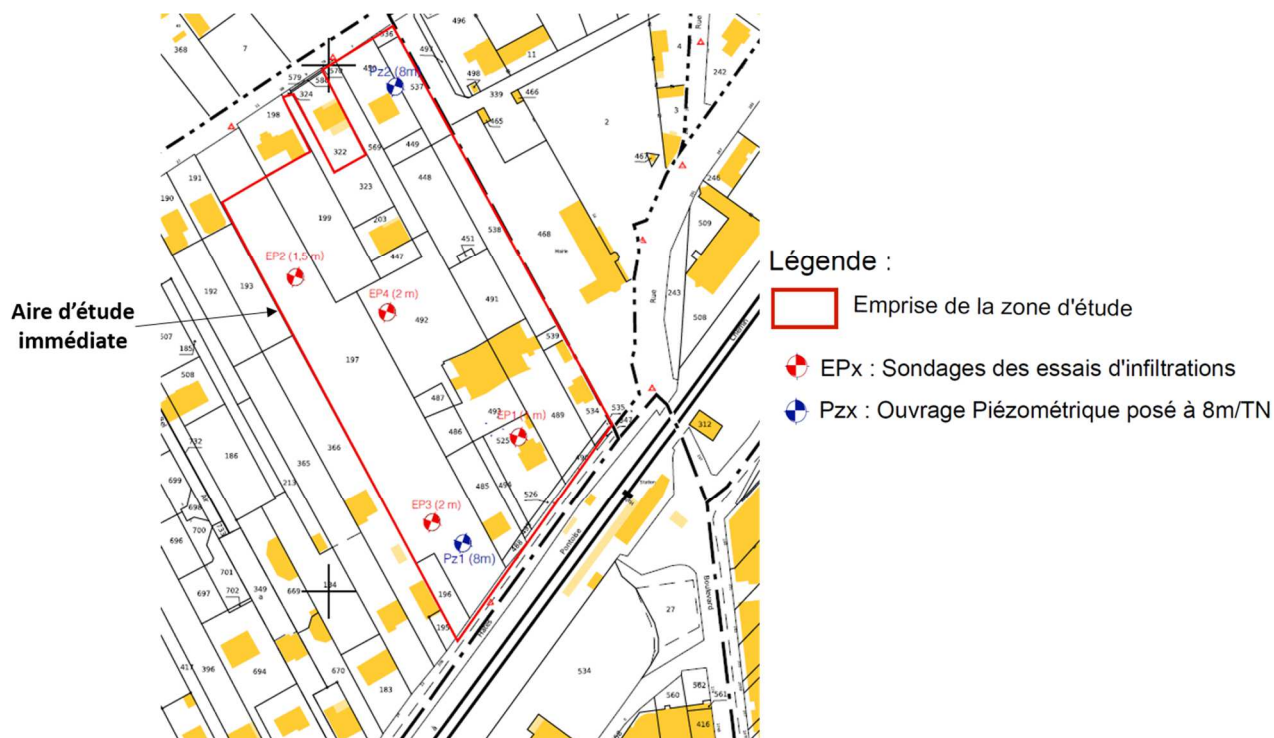


Figure 15: Implantation de sondages dont certains sont équipés de piézomètres (Rapport d'étude Soler Hydro)

Nota : les sondages EP sur le plan ci-dessus correspondent à des sondages superficiels compris entre 1 et 2m de profondeur qui ont été créés à l'occasion d'essais et rebouchés dans la foulée avec les matériaux du site.

2.3.4.2. Sensibilité de la ressource souterraine

La commune d’Eragny-sur-Oise est située en :

- Zone Vulnérable aux Nitrates pour le bassin Seine-Normandie, résultant de la prise de l’arrêté du 1er octobre 2007 (arrêté n°2007-067), complété par les arrêtés du 13 mars 2015 (arrêté n°2015049-0001) et du 2 juillet 2018 (arrêté n°2018-07-02-005) ;
- Zone sensible au phosphore et à l’azote pour « Le bassin de la Seine », prescrite par l’arrêté préfectoral du 23 décembre 2005 : concernant des zones où les cours d'eau présentent un risque d'eutrophisation ou bien des zones où la concentration en nitrates des eaux destinées à l'alimentation en eau potable est susceptible d'être supérieure aux limites réglementaires en vigueur. Les pollutions visées sont essentiellement les rejets d'azote et de phosphore, qui doivent donc être réduits, en raison de leur implication dans le phénomène d'eutrophisation. ;

- Zone de répartition des eaux au titre de la nappe de l’Albien-Néocomien, prescrite par arrêté préfectoral du 21 avril 2005, en application du décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003 : ce classement concerne les eaux qui présentent un déséquilibre chronique entre la ressource et les besoins constatés. Dans ces zones, un régime particulier est instauré, où les seuils d’autorisation et de déclaration des prélèvements et des installations de prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre, par une maîtrise de la demande en eau, d’assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection quantitative et qualitative de la ressource et sa valorisation économique. Il s’agit d’une ressource stratégique pour l’alimentation en eau potable de secours de l’agglomération parisienne. Le volume qui peut être prélevé dans cette nappe est fixé par le SDAGE Seine-Normandie.

En revanche, la zone d’étude n’intercepte aucun captage souterrain pour l’alimentation en eau potable ni périmètre de protection associé (cf. figure 13).

Le plus proche, n’étant pas encore officiellement reconnu, est l’aire d’alimentation de captage de « Cergy 1 et 3 », dont la limite commence sur l’autre rive de l’Oise, à plus de 200 mètres de l’aire d’étude immédiate.



Figure 16: Cartographie des aires d’alimentation de captages d’eau potable à proximité de la zone d’étude (<https://aires-captages.fr>)



L’aire d’étude élargie présente une sensibilité quantitative et qualitative des masses d’eau souterraines supérieures.

D’autre part, au regard de la faible profondeur de la nappe alluviale de l’Oise au droit du site, celle-ci est considérée comme peu vulnérable à une potentielle contamination issue du site.

Enjeu potentiel pour la préservation quantitative et qualitative des ressources en eau souterraine.

2.3.4.3. *Risque de remontées de nappes*

Le site est situé sur un plateau. La seule nappe reconnue est celle de l’Oise située à environ 30 mètres en contrebas. Le risque de remontée de la nappe alluviale qui accompagne ce cours d’eau est nul.

Par ailleurs, les investigations géotechniques ont fait l’état d’absence de nappe de type collinaire ou perchée. Les deux piézomètres installés à vocation de constater la présence d’eau éventuelle ont fait l’objet à chaque visite de toute absence d’eau jusqu’à 8 mètres de profondeur, permettant de conclure à l’absence de nappe.



Absence d’enjeu concernant les risques d’inondation par remontée de nappe.

2.3.5. **Éléments hydrographiques**

2.3.5.1. *Réseau hydrographique local*

Le projet se trouve sur le bassin versant de la Seine-Normandie qui couvre une surface totale d’environ 78 650 km².

L’Oise est située à une centaine de mètres du site d’étude à l’ouest.

Aucun autre cours d’eau n’est répertorié dans un rayon de 1 km du site de l’étude.

Par ailleurs, la commune d’Eragny-sur-Oise s’inscrit dans le territoire du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 Seine-Normandie, le SDAGE 2016-2021 ayant été annulé par jugement du Tribunal administratif de Paris en décembre 2018.

La commune n’est concernée par aucun SAGE (Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux).



Compte tenu de la présence de l’Oise à environ 200 mètres du projet, de l’imperméabilisation des sols dans les périmètres du projet jusqu’à l’aire d’étude élargie induisant des ruissellements, et des incidences quantitatives et qualitatives possibles, une attention particulière sera portée à la maîtrise quantitative et qualitative des eaux rejetées issues de tout aménagement dans ce secteur afin de respecter les objectifs du SDAGE Seine Normandie 2010-2015.

Enjeu important concernant la gestion des eaux pluviales.

2.3.5.2. Risques d’inondation

La commune d’Eragny-sur-Oise est concernée par le Plan de Prévention des Risques d’Inondation (PPRI) de l’Oise dans le département du Val d’Oise.

Le périmètre d’inondation concerne les bords de l’Oise. Or le site d’étude est situé à 30 mètres plus haut, sur le plateau. Il n’est donc pas concerné par le phénomène d’inondation.

La commune est également soumise à un périmètre d’inondation par ruissellements, dont ne fait pas partie le site du secteur d’étude.

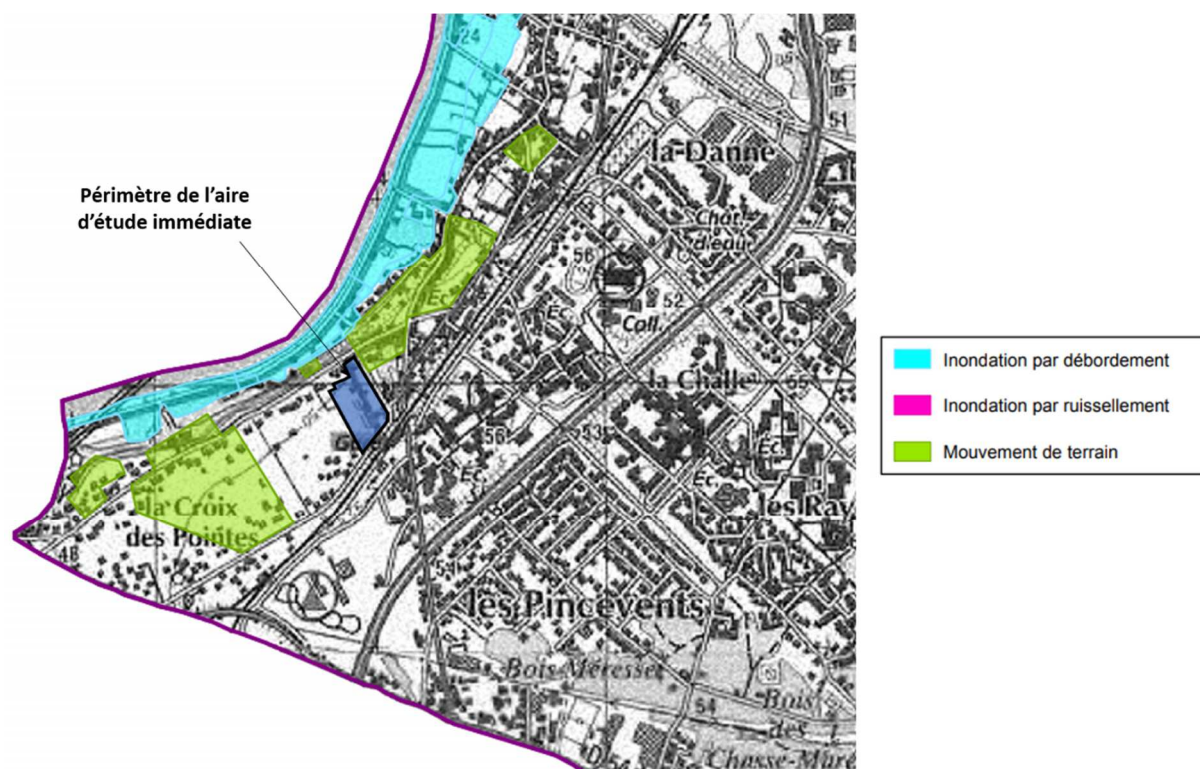


Figure 17: Carte du plan de prévention des risques naturels et des périmètres réglementaires sur la commune d’Eragny—sur-Oise (Préfecture du Val d’Oise)



Absence d’enjeu significatif concernant le risque inondation de l’Oise.

2.3.5.3. Zones humides

La Direction Régionale et Interdépartementale de l’Environnement, de l’Aménagement et des Transports (DRIEAT) Ile-de-France a lancé en 2010, une étude régionale de connaissance des zones potentiellement humides selon les critères mis en avant par l’arrêté du 24 juin 2008 modifié par l’arrêté du 1er octobre 2009.

Les zones humides sont des milieux particuliers, souvent saturés en eau, au droit desquels se développent des écosystèmes spécifiques. Elles constituent des réservoirs de biodiversité et sont protégées en France car menacées par l’activité humaine.

Cette pré-localisation s’appuie sur un bilan d’études et une compilation de données préexistantes (CBNBP, ECOMOS, PNR Chevreuse, cartes pédologiques, etc.) ainsi que sur l’exploitation d’images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

L’ensemble des données a ainsi été croisé, hiérarchisé et agrégé pour former la cartographie des « enveloppes d’alerte humides » définie sous plusieurs classes (cf. tableau 3).

Classe	Type d’information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l’arrêté du 24 juin 2008 modifié. Elle n’est pas présente dans notre site d’étude.
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute, mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l’arrêté : - zones identifiées selon les critères de l’arrêté, mais dont les limites n’ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ; - zones identifiées par des diagnostics terrain, mais à l’aide de critères ou d’une méthodologie qui diffère de celle de l’arrêté.
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d’une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones n’étant pas considérées en zone humide ni zone en eau. Elles ne sont pas représentées ici.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides.

Tableau 2 : Classification des « enveloppes d’alerte humides » de la DRIEAT Ile-de-France

Le site d’étude est localisé hors l’emprise d’enveloppe d’alerte zones humides.(cf. figure 18). Dans le cas présent, les enveloppes d’alerte concernent exclusivement les bords de l’Oise et qui s’étalent davantage sur la berge de la commune frontalière (Cergy).

Le site d’étude est situé sur le plateau et n’est donc pas non plus connecté aux berges.

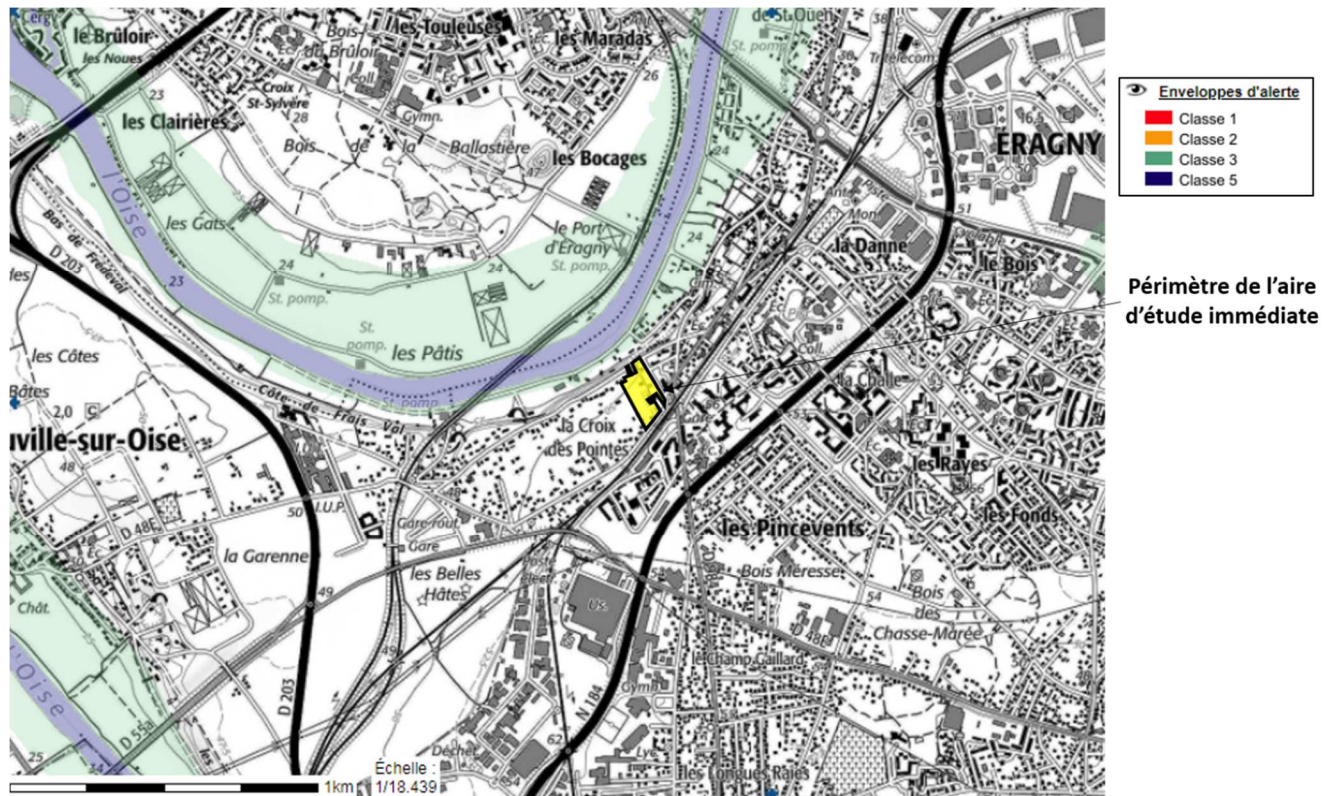


Figure 18 : Carte des enveloppes d’alerte Zones Humides (Carmen DRIEAT Ile-de-France)



Absence d’enjeu significatif concernant les zones humides.

2.3.5.4. SDAGE Seine-Normandie 2010-2015

NOTA : Le SDAGE 2016-2021 a été annulé par jugements des 19 et 29 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris. Le SDAGE 2010-2015 est donc de nouveau le SDAGE en vigueur.

Le SDAGE « Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux » est un outil de gestion intégrée de l’eau à l’échelle d’un bassin hydrographique.

Le SDAGE Seine-Normandie qui concerne le territoire du projet, fixe les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin. Accompagné de son Programme de Mesures (PDM), il constitue le cœur du plan de gestion du bassin hydrographique Seine-Normandie demandé par la Directive Cadre sur l’Eau (DCE, du 23 octobre 2000).

Quatre grands enjeux sont identifiés pour la gestion de l’eau dans ce bassin :

- Protéger la santé et l’environnement – améliorer la qualité de l’eau et des milieux aquatiques ;
- Anticiper les situations de crise, inondations et sécheresses
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré ;
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;

Pour répondre aux objectifs de qualité et de quantité des eaux de ce bassin, huit défis ont été proposés :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Défi 5 : Protéger les captages d’eau pour l’alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d’inondation

Ces défis sont ensuite déclinés en grandes orientations et en dispositions.

Les programmes, travaux et décisions administratives afférentes dans le domaine de l’eau (autorisations, déclarations, schémas départementaux des carrières, etc.) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE.

Les orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 potentiellement concernées par le projet sont les suivantes :

- Orientation 1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux

- Disposition 1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur

=> Veiller à la dépollution et au traitement des rejets pouvant être polluants

- Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d’urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)

- Disposition 7 : Réduire les volumes collectés par temps de pluie
- Disposition 8 : Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales

=> Eviter l’imperméabilisation de la parcelle, réduire les volumes d’eaux pluviales collectés, gérer a minima les petites pluies, viser le zéro-rejet d’eaux pluviales

- Orientation 5 : Maîtriser les pollutions diffuses d’origine domestique

- Disposition 20 : Limiter l’impact des infiltrations en nappes

=> Veiller à l’utilisation de techniques alternatives d’entretien des espaces verts, à l’interdiction de produits phytosanitaires

- Orientation 8 : Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses

- Disposition 26 : Responsabiliser les utilisateurs de substances dangereuses (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...)
- Disposition 29 : Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques

=> Veiller à l’utilisation de techniques alternatives d’entretien des espaces verts, à l’interdiction de produits phytosanitaires

- Orientation 14 : Protéger les aires d’alimentation de captage d’eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions

- Disposition 45 : Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l’eau captée pour l’alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale

=> Limiter le rejet des eaux pluviales à l’amont des prises d’eau

- Orientation 15 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité

- Disposition 46 : Limiter l’impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides

=> Eviter les aménagements sur les milieux aquatiques ou les zones humides, réduire l’impact de ces aménagements ou compenser par la restauration d’autres milieux dégradés

- Orientation 24 : Assurer une gestion spécifique par masse d’eau ou partie de masses d’eau souterraines

- Disposition 114 : Modalités de gestion de la masse d’eau souterraine 3218 ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF

=> Respecter les volumes de prélèvement maximums

- Orientation 30 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d’inondation
 - Disposition 134 : Développer la prise en compte du risque d’inondation pour les projets situés en zone inondable

=> Veiller à ne pas augmenter voire diminuer l’endommagement potentiel par les crues des biens et des aménagements.

- Orientation 31 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d’expansion des crues
 - Disposition 139 : Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d’expansion des crues

=> Veiller à conserver les conditions d’expansion des crues

- Orientation 33 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d’inondation

- Disposition 144 : Etudier les incidences environnementales des documents d’urbanisme et des projets d’aménagement sur le risque d’inondation
- Disposition 145 : Maîtriser l’imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d’inondation à l’aval
- Disposition 146 : Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement

=> Eviter l’imperméabilisation de la parcelle, réduire les volumes d’eaux pluviales collectés, gérer a minima les petites pluies, vise le zéro-rejet d’eaux pluviales



La thématique des eaux pluviales, en matière de ruissellements et de rejets, quantitativement et qualitativement constituent un des enjeux importants.

Dans le cadre du Dossier Loi sur l’Eau, dossier réglementaire dont fait l’objet le projet du secteur d’étude au titre de l’article R 214-1 du Code de l’Environnement, ces thématiques seront induites dans la rubrique 2.1.5.0.

2.3.6. Pollution des sols

Un site pollué est un site qui, du fait d’anciens dépôts de déchets ou d’infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes (risque sanitaire) ou l’environnement. Ces situations sont souvent dues à d’anciennes pratiques sommaires d’élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d’hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers. De par l’origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

Deux bases de données du Ministère de l’Ecologie, de l’Energie, du Développement Durable et de l’Aménagement du Territoire (MEEDDAT) recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventifs ou curatifs :

- BASIAS (Base de données d’Anciens Sites Industriels et Activités de Service) ; réalisée avec le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) ;
- BASOL, recensant les sites pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Il est à noter que l’inscription d’un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas obligatoirement qu’une pollution du sol existe à cet endroit, mais seulement qu’une activité polluante a occupé le site dont les sols peuvent donc avoir été souillés.

Une base de données supplémentaire diffusée par le site de l’Etat « Géorisques » renseigne les secteurs d’information sur les sols (SIS) qui sont des terrains où l’Etat a connaissance d’une pollution des sols justifiant, notamment en cas de changement d’usage, la réalisation d’études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l’environnement. La démarche SIS a pour but d’améliorer l’information du public et de garantir l’absence de risque sanitaire et environnemental par l’encadrement des constructions.

➤ Une **étude diagnostique de l’état des milieux concernant la pollution du sol et des eaux souterraines** au niveau du site d’étude a été réalisée en **octobre 2020** par le bureau d’études **SOLER Environnement**. Elle est disponible en annexe.

L’opération est située sur des terrains de friche arborée et des pavillons individuels.

Le site n’est pas répertorié dans la base de données BASIAS (cf. figure19) et il n’existe aucun site BASIAS à proximité immédiate du site. On retient un périmètre de 1000 mètres autour du site d’étude, périmètre très élargi par rapport aux interactions éventuelles avec le site d’étude. En effet, dans ce périmètre, étant donné la densité urbaine environnante au sein de laquelle il n’est recensé aucun impact négatif ni effet notoire lié aux activités supposées polluantes desdits sites répertoriés, on estime que cette distance est suffisante pour apprécier les enjeux.

Le premier (activité terminée) fait état des Etablissements Grillet et Feau. Le site est situé à environ 240 m au sud-ouest de la zone d’étude présentait une activité de fabrique de papier couché.

Les autres sites sont :

- INDUSPA, dont l’activité ter terminée, concernant la récupération de métaux. Localisé au sud-ouest à 325 mètres environ de l’aire immédiate d’étude ;
- NORTON sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine, en activité, concernant la Fabrication et préparation de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques. Localisé au sud à environ 570 m au sud-ouest de l’aire immédiate d’étude ;
- SEENA, dont l’activité semble terminée, concernant la fabrication et étude dans le domaine nautique et automobile. Localisé au sud à environ 780 m au sud-est de l’aire immédiate d’étude ;
- PEINTURE INDUSTRIELLE DE CONFLANS, sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine, dont le maintien de l’activité n’est pas concerné, concernant la Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures). Localisé au sud à environ 800 m au sud-ouest de l’aire immédiate d’étude ;
- FONTAINE-DESPAS, dont le maintien de l’activité n’est pas confirmée, a pour activité la fonderie, c’est-à-dire Fonderie de fonte
Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures. Localisé au sud à environ 900 m au sud est de l’aire immédiate d’étude ;
- la Dupuy Transport Maréchal, dont le maintien de l’activité n’est pas confirmé, est une station-service et concerne donc le commerce de gros, de détail, de desserte de carburants. Localisé au sud à environ 1000 m au sud-est de l’aire immédiate d’étude.

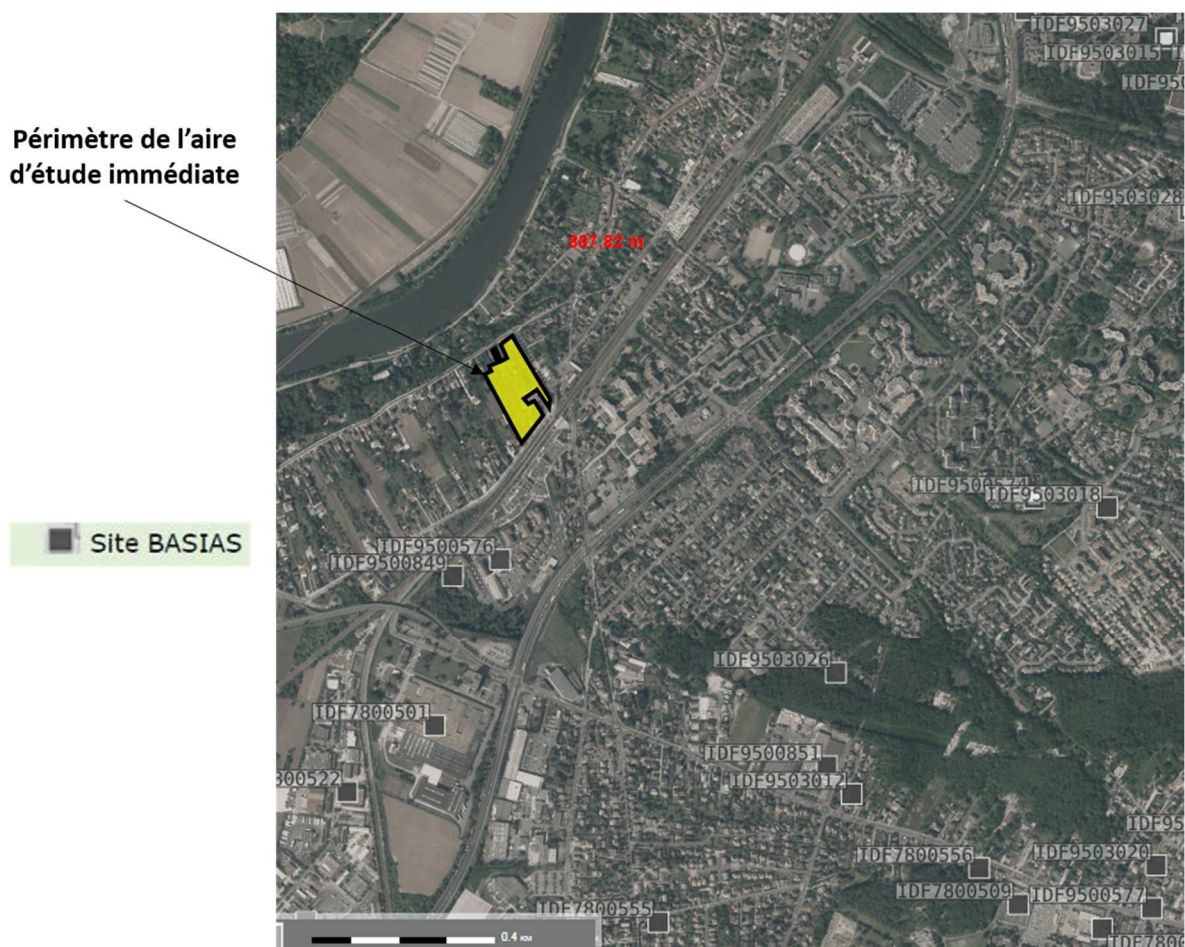


Figure 19: Localisation des sites BASIAS aux environs de la zone d’étude (Infoterre)

La zone d’étude ne fait pas non plus partie de la base de données des sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL). Il n’existe aucun BASOL dans un rayon de 1 km de l’aire immédiate du site d’étude.

Le site n’est pas répertorié dans la base de données des secteurs d’information sur les sols (SIS) et aucun site SIS n’est répertorié dans un rayon de 1 km autour du site.

➤ D’après le **rapport d’étude « pollutions »**, il n’a donc pas été relevé d’activité potentiellement polluante au droit de la zone d’études. Cependant, le site a fait l’objet d’un diagnostic environnemental (missions A200, A210, A260 et A270) réalisé par SOLER Environnement en octobre 2020 et ayant mis en évidence quelques anomalies.

Des investigations de terrain ont ainsi été menées et ont compris la réalisation de 20 sondages à la tarière hélicoïdale de 2m (section courante) à 4 m de profondeur (zones de sous-sol à créer dans le cadre du projet) pour la réalisation d’analyses physico-chimiques sur les sols (plusieurs échantillons par sondage).

Une partie de l’aire immédiate du secteur d’étude n’a pas été accessible, néanmoins le nombre et positionnement des sondages sur l’ensemble du périmètre permettent de circonscrire des anomalies éventuelles chroniques du sol. On peut d’interroger sur la présence de pollutions ponctuelles spécifiques sur les emprises inaccessibles, mais étant donné l’absence d’activité potentiellement polluante sur le secteur, cette hypothèse est rejetée. Dès lors, on suppose que les résultats trouvés sur les sondages voisins peuvent être interpolés sur ces terrains non investigués.



Figure 20: Implantation des sondages sur l'existant

Les paramètres ou caractérisations recherchés sont ceux présentant des risques sanitaires et sont les suivants :

- HCT : hydrocarbures totaux (C10-C40) ;
- HAP : 16 hydrocarbures aromatiques polycycliques ;
- COHV : composés organo-halogénés volatils ;
- PCB : 7 polychlorobiphényles ;
- métaux ;

Il est également effectuée des analyses laboratoire pour évaluer l’aptitude de l’évacuation des sols en décharge suivant les concentrations mesurées.

➤ Les analyses des sols ont montré les résultats suivants vis-à-vis des enjeux sanitaires :

- Anomalies en métaux lourds sur environ la moitié des échantillons sur la couche superficielle du sol (jusqu’à 90 cm de profondeur) : cuivre, mercure, plomb, zinc ;
- anomalies en mercure mobilisable et antimoine mobilisable sur 2 échantillons
- concentrations faibles à l’état de traces pour les HCT et HAP ;
- Présence de concentrations en PCB, HAP (dont naphthalène sur 1 échantillon) et en HCT sur environ 1 tiers des échantillons.
- Absence de concentrations en BTEX, COHV et PCB sur tous les échantillons analysés.

➤ Les analyses des sols ont montré les résultats suivants vis-à-vis des évacuations de terres (20 échantillons analysés) :

Du fait des anomalies constatées en antimoine mobilisable et mercure mobilisable sur 2 sondages, il est estimé par interpolation entre sondages que 340 m³ de sols doivent être gérés.

Les métaux mis en évidence dans les sols, au droit des éventuels futurs espaces paysagers, présentent un risque potentiel, principalement, dans le cas de contacts cutanés, d’ingestion de sol ou d’inhalation de poussières.



La concentration significative en métaux lourds dans les sols superficiels constitue un point de vigilance.

La pollution des sols constitue un enjeu majeur.

2.4. Cadre biologique

2.4.1. Zonages d’inventaires et zonages réglementaires relatifs aux milieux d’intérêt écologique particulier

Le secteur d’étude est exempt de zonage réglementaires, d’inventaire, de mesure de gestion ou de protection du milieu naturel (cf. figure 22) tels que :

- Zone Naturelle d’Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ;
- Site Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale (ZPS) ou Zone Spéciale de Conservation (ZSC) / Site d’importance communautaire (SIC) ;
- Zone d’application de la convention RAMSAR ;
- Zone d’importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) ;
- Réserve naturelle régionale ou nationale ;
- Arrêté de Protection de Biotope (APB) ;
- Parc Naturel Régional (PNR).



Figure 21 : Zonages des espaces protégés (Géoportail)

Les périmètres identifiés les plus proches sont présentés ci-après.

2.4.2. Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique – ZNIEFF

Les secteurs géographiques français, comportant des aspects remarquables par la faune ou la flore qui les colonisent, font l’objet d’un recensement et d’un classement par les services du ministère de l’environnement. Ces secteurs sont appelés ZNIEFF : Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique. La biodiversité est prise en compte dans le cadre de l’inventaire des ZNIEFF.

Deux types de zones sont définis :

- ZNIEFF de type I : secteur de superficie en général limitée et correspondant à plusieurs unités écologiques homogènes abritant au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant une valeur patrimoniale élevée.
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés et qui offrent des potentialités biologiques importantes par leur contenu patrimonial.

Le projet n’est concerné par aucune ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est située à 3 km au sud à partir de l’autre rive de la Seine.

Il s’agit d’une ZNIEFF de type 1 : PARC AGRICOLE ET PLANS D’EAU D’ACHERES (110001474). D’une superficie de 302 ha environ, il s’agit d’un site d’intérêt ornithologique, tant pour l’accueil des migrateurs (notamment anatidés et limicoles) que pour la nidification (reproduction du Tadorne de Belon par exemple).

Cette ZNIEFF fait l’objet de pressions urbaines et de ce fait l’intérêt a baissé ces dernières années. En effet, le comblement de certains bassins a fortement diminué les habitats. Toutefois, le demeure encore d’intérêt puisqu’il est lié à l’existence d’une colonie de reproduction de Vanneau huppé.

Ces considérations font que le périmètre de cette zone a été ramené afin de ne prendre en compte que la partie centrale du "parc agricole", seul secteur encore fonctionnel pour l’avifaune.

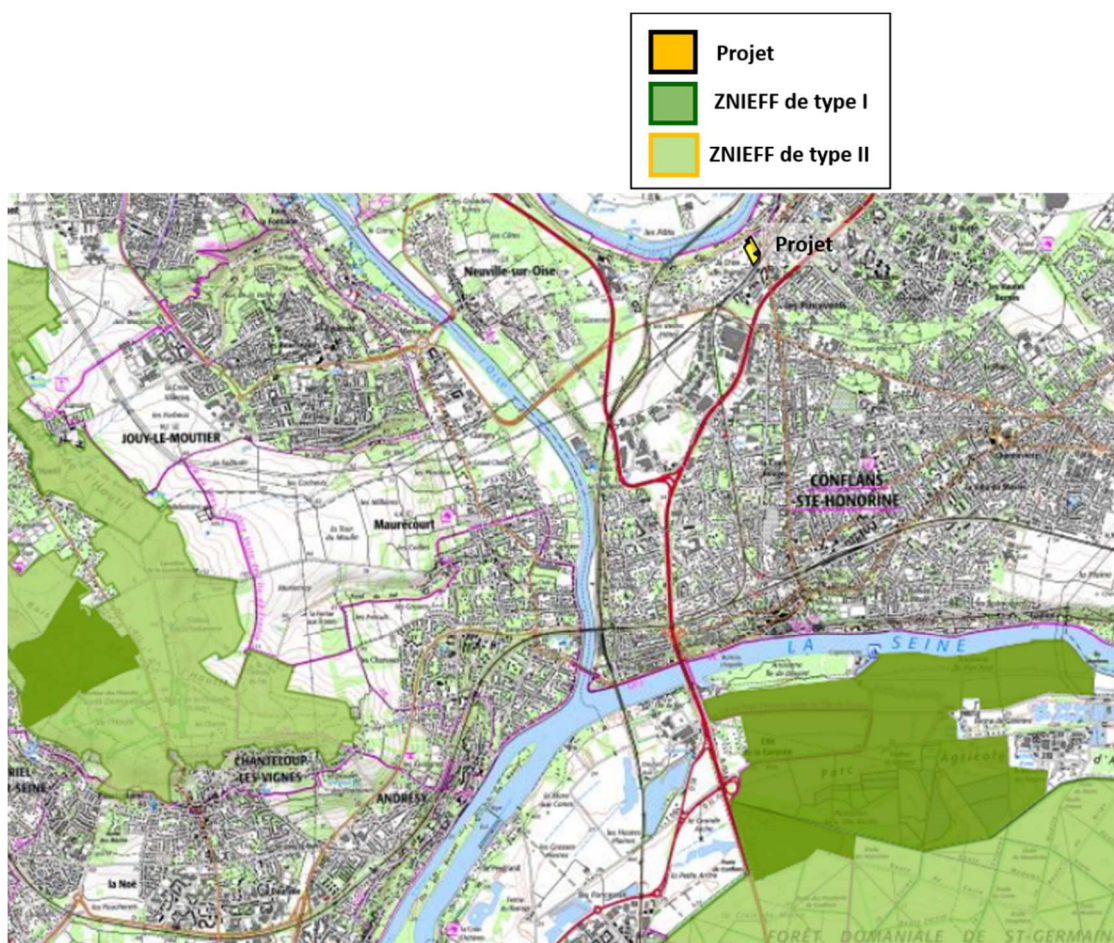


Figure 22 : Situation des ZNIEFF à proximité du projet (Carmen DRIEAT Ile-de-France)

La commune urbanisée de Conflans-Sainte-Honorine dans les Yvelines et une partie de l’ensemble urbanisé d’Eragny sépare l’aire du site d’étude avec cette ZNIEFF, il n’y a donc aucun de lien direct avec la ZNIEFF et les autres qui sont encore plus éloignées (cf. figure 23).



Absence d’enjeu significatif au regard des ZNIEFF à proximité.

2.4.3. Sites Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen d’espaces naturels identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats naturels. Il vise à maintenir la diversité biologique à l’échelle de l’Union européenne.

La conservation des espèces et des habitats reconnus d’intérêt communautaire passe notamment par le maintien des activités humaines et des pratiques qui ont participé à forger l’intérêt écologique de ces territoires.

La politique européenne en matière de protection de la nature locale repose actuellement sur deux directives « Oiseaux » et « Habitats ». Complémentaires, elles ont un objectif commun : la construction d’un réseau qui regroupe les sites naturels les plus remarquables de l’Union européenne, le réseau Natura 2000.

Le projet ne se situe ni dans l’emprise ni à proximité d’un site Natura 2000 (cf. figure 24). Aucun site Natura 2000 ne se situe dans la zone d’influence du projet (cf. annexe 7).

Les sites Natura 2000 les plus proches se situent à :

- A 17 km du projet : n° FR 1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » (Directive Habitats : Zone Spéciale de Conservation) ;
- A 23 km du projet : FR1102013 « Carrière de Guerville » (Directive Habitats : Zone Spéciale de Conservation)) ;
- A 25 km du projet : n° FR 1100797 « Côteaux et Boucle de la Seine » (Directive Habitats : Zone Spéciale de Conservation)) ;
- A 25 km du projet : n° FR1110025 « Etangs de Saint-Quentin » (Directive Oiseaux : Zone de Protection Spéciale) ;
- A 26 km du projet : n° FR2212005 « Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi (Directive Oiseaux : Zone de Protection Spéciale).

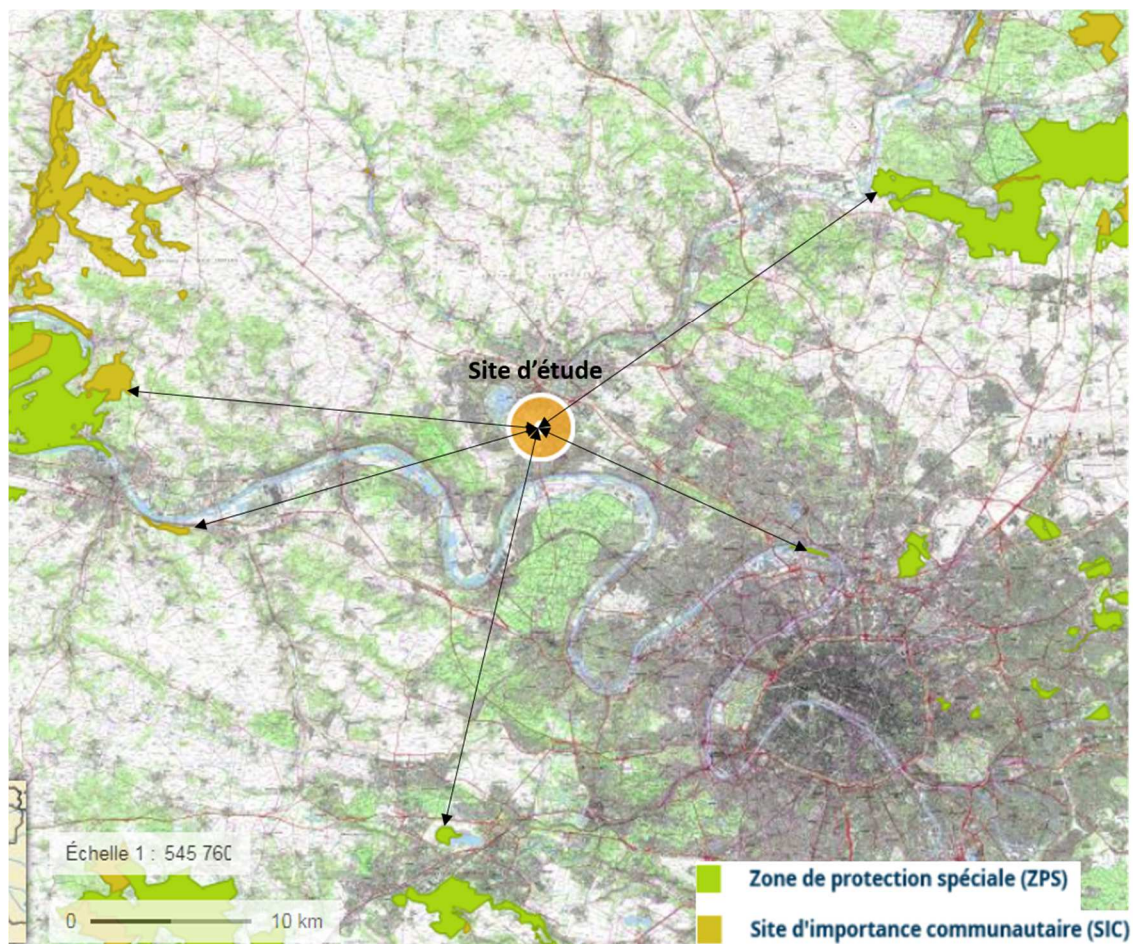


Figure 23 : Situation des Sites Natura 2000 à proximité du projet (Géoportail)



Absence d’enjeu significatif au regard des sites Natura 2000 de la région.

2.4.4. Arrêtés de protection de biotope

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont régis par les articles L.411-1 et 2 du code de l’environnement et par la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques.

Les arrêtés de protection de biotope permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes nécessaires à l’alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Il peut arriver que le biotope soit constitué par un milieu artificiel (ex. : combles des églises, carrières), s’il est indispensable à la survie d’une espèce protégée. Cette réglementation vise donc le milieu de vie d’une espèce et non directement les espèces elles-mêmes.

L’arrêté de protection de biotope est actuellement la procédure règlementaire la plus souple et la plus efficace pour préserver des secteurs menacés. Elle est particulièrement adaptée pour faire face à des situations d’urgence de destruction ou de modification sensible d’une zone.

La commune d’Eragny-sur-Oise et le site du périmètre du projet ne sont concernés par aucun arrêté de protection de biotope. Les sites les plus proches sont « Ecrevisses à pied blanc sur le ru du Goulet » et « ru de Theuville » et situés à respectivement 13 et 15 kilomètres au nord et nord-est du site d’étude (cf. figure 25).

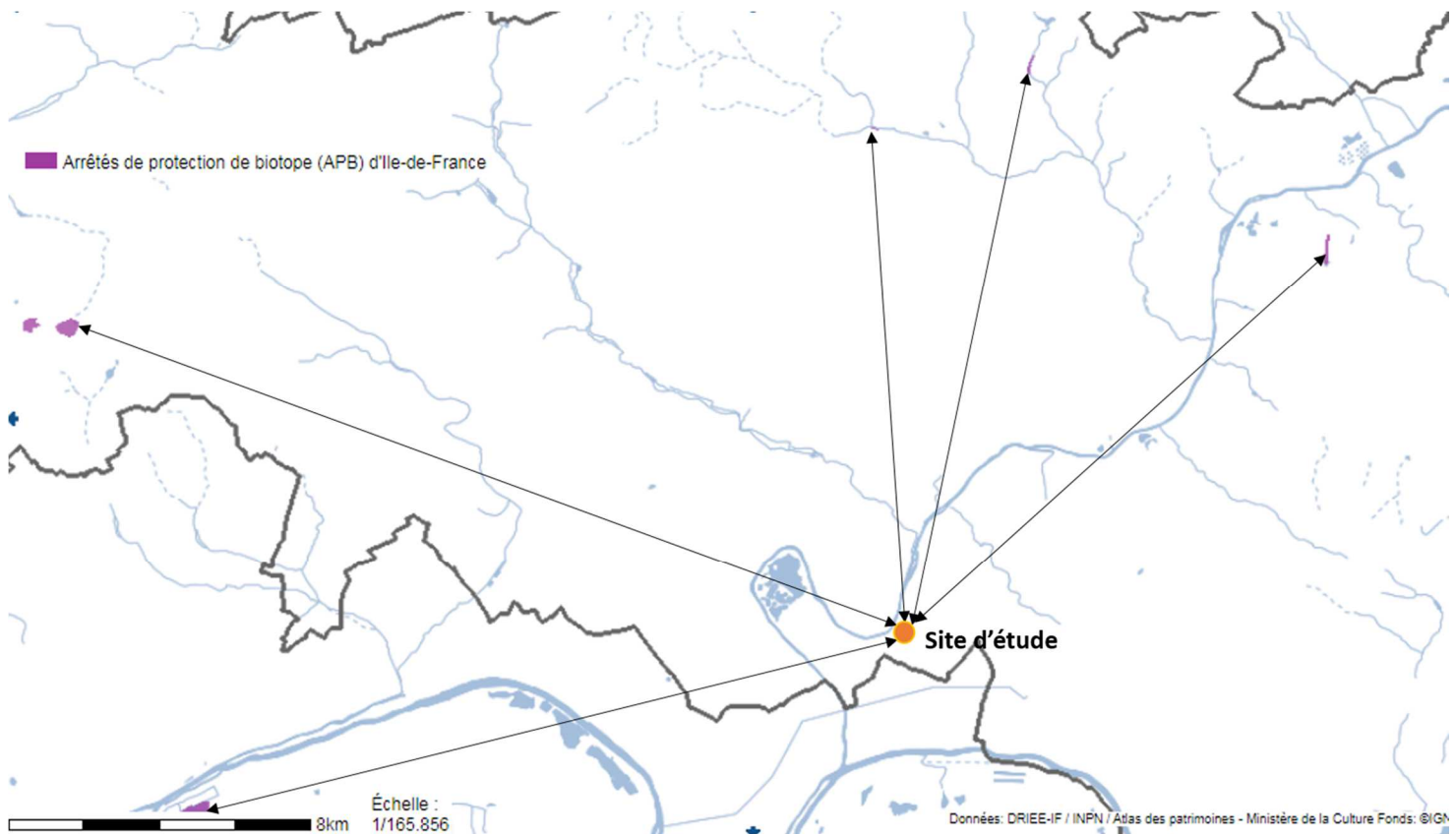


Figure 24 : Arrêtés de protection de biotope (Géoportail)

L’Arrêté préfectoral de Protection de Biotope (APB) de l’écrevisse à pieds blancs du ru du Goulet, pris le 16 août 2016, concerne un tronçon dudit ru (délimité à l’amont de la digue du plan d’eau des Forgets et à l’aval par le busage du ru du Goulet sous l’autoroute A16.

Les autres arrêtés de biotope visent également des milieux et espèces spécifiques dont la distance avec le projet n’en distingue aucune interaction.

Le site du projet est donc sans rapport avec ces arrêtés de protection du biotope.



Absence d’enjeu significatif au regard des arrêtés de protection de biotope.

2.4.5. Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) constituent un dispositif de protection mis en œuvre par le département. Ces espaces bénéficient d’un régime de protection particulier mis en œuvre par le Conseil Départemental en partenariat avec les communes et d’autres acteurs de l’environnement.

Le département du val d’Oise a adopté un schéma départemental des Espaces Naturels pour la période 2015-2025 dans le cadre d’un objectif global d’aménagement équilibré du territoire.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil Départemental met en œuvre une politique pour acquérir les espaces naturels remarquables, les protéger, les aménager, pour les rendre accessibles au public. Les ENS sont des sites à la fois remarquables et fragiles en raison de leurs caractéristiques paysagères ou écologiques. 48 sites sont ainsi protégés dans le département du Val d’Oise.

Le site du projet n’est concerné par aucun ENS (cf. figure 26). Les ENS les plus proches sont la « Boucle de l’Oise – Franges du Vexin » situés à 300 mètres à l’Ouest du site d’étude sur les communes de Cergy et Neuville-sur-Oise et la « Plaine de Pierrelaye » sur les communes de Pierrelaye et Herblay.

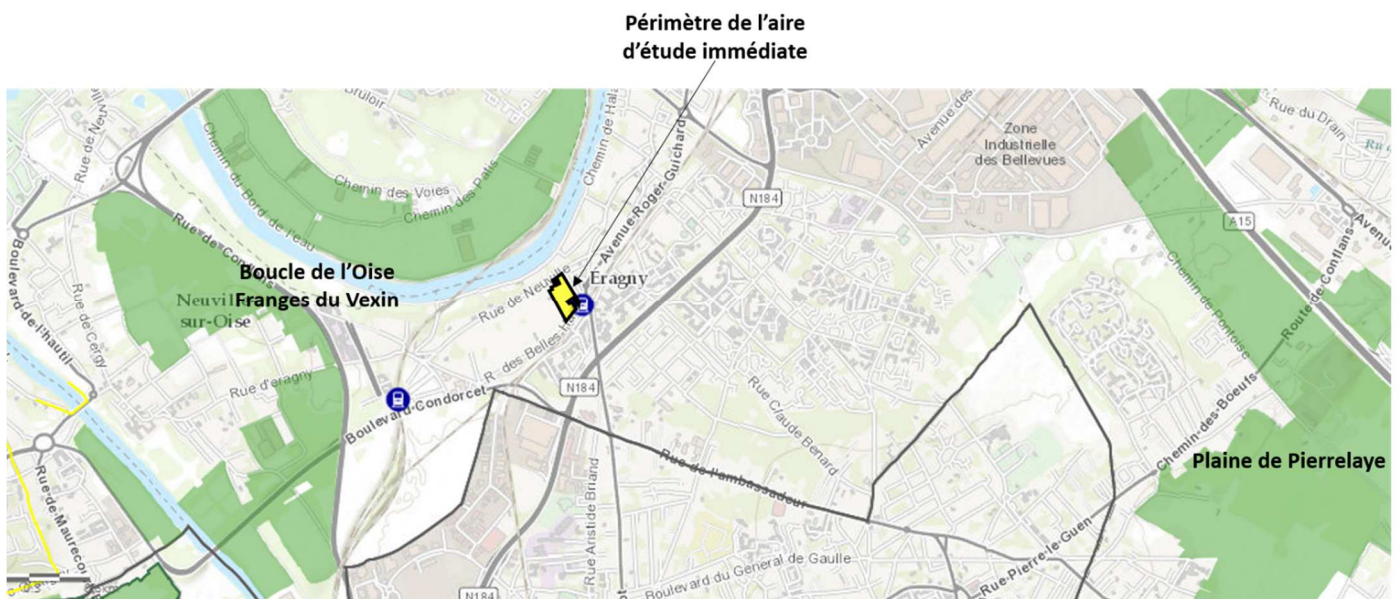


Figure 25 : Espaces Naturels Sensibles du Val d’Oise (AEV)

Le site d’étude n’est pas directement connecté à la rive de l’Oise du fait de sa position en plateau et qu’il soit séparé par un boisement depuis la plaine jusque vers la falaise. Il ne fait donc l’objet d’aucune connexion particulière avec le territoire situé sur la rive opposé.



Absence d’enjeu significatif au regard des Espaces Naturels Sensibles.

2.4.6. Continuités écologiques du SRCE

2.4.6.1. Notions générales

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d’aménagement du territoire dont l’objectif est la réduction de la fragmentation et de la destruction des espaces naturels, ainsi que le maintien ou la restauration des capacités de libre évolution de la biodiversité.

Cette Trame Verte et Bleue est constituée d’un ensemble de **continuités écologiques** à maintenir ou à restaurer, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d’eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. Elle est constituée d’une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d’une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres définies par le Code de l’Environnement (article L.371-1).

Définitions :

- Les réservoirs de biodiversité

Un réservoir est un espace dans lequel la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Un réservoir abrite des noyaux de populations d’espèces à partir desquels les individus se dispersent ou est susceptible de permettre l’accueil de nouvelles populations d’espèces.

- Les corridors

Les corridors biologiques désignent les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils permettent aux espèces d’assurer leur besoin de circulation et de dispersion (recherche de nouveaux territoires, de partenaires, etc.) et favorise la connectivité du paysage.

Il existe trois principaux types de corridors écologiques :

- Les corridors linéaires ou continus : haies, chemins, bords de route, ripisylves, etc. La notion de continuité pour ce type de corridor est déterminée par les espèces : pour certaines, cela suppose qu’il n’y ait pas d’interruption (pour les poissons par exemple) ; pour d’autres, il peut y avoir des interruptions facilement franchissables (pour les oiseaux par exemple) ;
- Les corridors en « pas japonais » ou discontinus : qui représentent une ponctuation d’espaces relais ou d’îlots-refuges tels que des mares, des bosquets au sein d’un espace cultivé, etc. ;
- Et les matrices paysagères ou corridors paysagers, qui sont constitués d’une mosaïque de milieux jouant différentes fonctions pour l’espèce en déplacement. Cela suppose que la matrice paysagère puisse être facilement fréquentée par l’espèce : qu’il n’y ait donc pas de barrière absolue et que les individus utilisent la plupart des espaces du corridor.

Il est à noter que ces différents types de corridors ne s’appliquent pas à toutes les espèces, chacune utilisant tel ou tel type selon son cycle biologique et ses capacités de dispersion. Ainsi, un corridor favorable au déplacement d’une espèce peut aussi s’avérer défavorable pour une autre.

- Les sous-trames

Sur un territoire donné, c’est l’ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d’espaces supports qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant (par exemple : sous-trame boisée, sous-trame des milieux humides, etc.). La définition des sous-trames nécessite une adaptation aux caractéristiques et enjeux de chaque territoire.

La TVB est ainsi représentée par l’assemblage de l’ensemble des sous-trames et des continuités écologiques d’un territoire donné.

2.4.6.2. Contexte régional

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d’Île-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d’Île-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- Identifier les composantes de la Trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d’eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d’action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d’action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise l’amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- la diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- une densité suffisante à l’échelle du territoire concerné.

L’opération s’inscrit dans une zone urbanisée moyennement dense par rapport aux communes ou agglomérations aux alentours (Cergy-Pontoise, Herblay notamment). Elle frôle ou semble empiéter pour partie le corridor alluvial multitrane de la rivière de l’Oise (délimitation indicative)

Il convient de s’en référer au SRCE qui définit les constituants du corridor alluvial. Au-delà des cours d’eau, les milieux humides adjacents (marais, zones d’expansion de crues, forêts alluviales...) et les étangs (le plus souvent consécutifs à l’extraction de granulats) ont été intégrés dans un continuum de cette sous-trame dite bleue, incluant également certaines forêts particulièrement riches en milieux humides (fossés et mares).

Le site d’étude n’entre dans aucun de ces cas. Par ailleurs, il n’est pas connecté directement au cours d’Eau puisqu’il est situé sur un plateau et pas dans la plaine alluviale.

Le document indique par ailleurs que c’est la notion de continuité et de connexion entre les différents milieux aquatiques et humides qui est ici mise en avant et qu’il convient de maintenir.

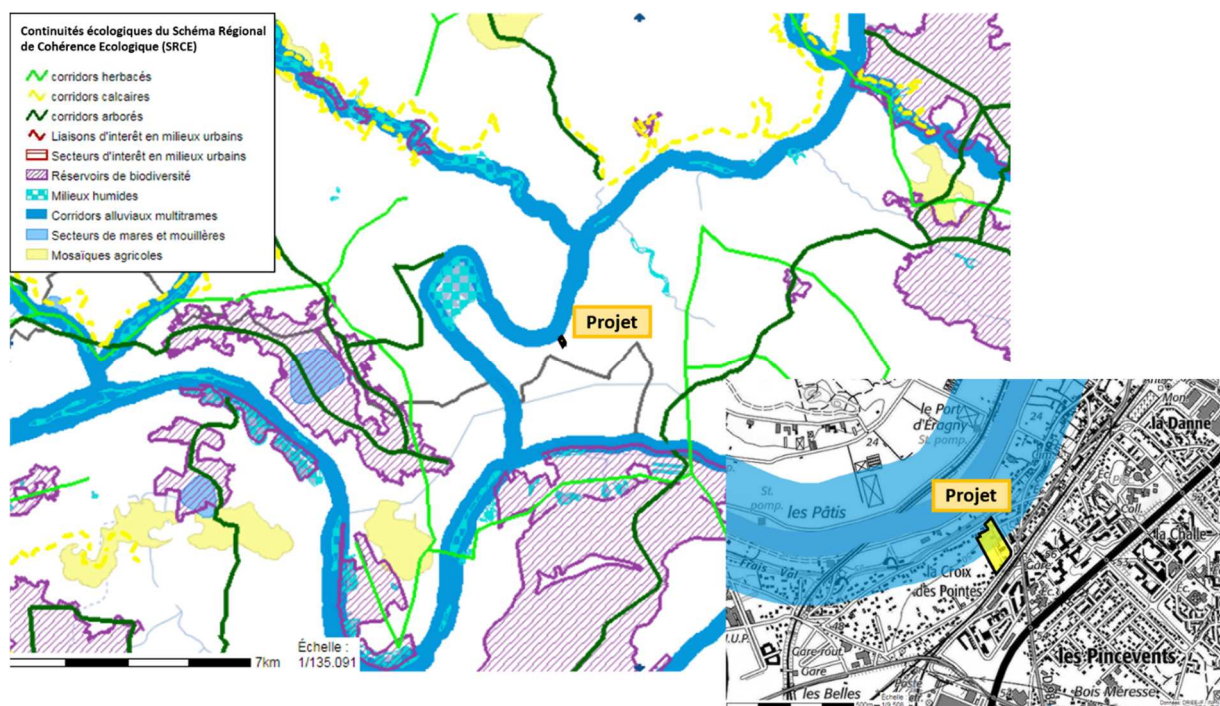


Figure 26 : Continuités écologiques du SRCE (Carmen DRIEAT Ile-de-France)



Absence d’enjeu significatif au regard de la Trame Verte et Bleue.

2.4.7. Faune et flore présentes sur le site du projet

Un diagnostic Flash Biodiversité a été réalisé en novembre 2019 par le bureau d’études Egis (cf. annexe 8) tout comme le diagnostic zone humide présenté plus haut (cf. annexe 5).

Le site, en zone urbanisée, est actuellement occupé par un bâtiment central, et des voiries et stationnements en enrobé. Il est ainsi imperméabilisé sur la majorité de sa surface.

Habitats :

Le site, anthropisé, est constitué de pelouses, d’éléments arborés de parcs d’agrément (conifères et feuillus) et de quelques friches formées par défaut d’entretien. Les contours des parcelles sont pour majorité délimités par des linéaires d’arbres et de haies.

Une bande arborée dense de 10 mètres de large sur une longueur de 200 mètres environ occupe le site d’étude. Elle est dominée par les feuillus de type érables, acacias et n’est accessible que par le parking de la Maison des Services au Public.

On notera donc les habitats des pelouses, ronciers, friches arbustives et arbres.

A noter la présence d’arbres d’ornements d’âge adulte et âgés (principalement cèdre, épicéa, tilleul).

Flore :

Sur les espèces constatées sur site, aucune ne possède de statut de protection ou de rareté en Ile-de-France.

Aucune espèce végétale exotique envahissante (EVEE) (définie par le Conservatoire Botanique Nationale du Bassin Parisien n’a été constatée sur le site (cf. tableau suivant).

Faune :

Lors du passage aucune espèce d’avifaune n’a été observée.

Cependant, au vu des habitats présents, certaines espèces sont potentiellement nicheuses sur le site. L’Accenteur mouchet, faisant l’objet d’une protection nationale (article 35 de l’arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l’ensemble du territoire et les modalités de leur protection), fait partie de ces espèces. Le bosquet d’If au sud du site lui est favorable, mais le milieu est en faible état de conservation, sa présence est donc relativement faible.

Les autres espèces d’oiseaux potentiellement présentes ne présentent pas d’enjeu spécifique, il s’agit d’espèces communes. Aucune espèce n’est inscrite à l’annexe I de la Directive Oiseaux. Toutes les espèces d’oiseaux potentiellement présentes sur le site du projet et à proximité ont un statut de conservation favorable à l’échelle nationale et à l’échelle régionale (méthodologie et démarche de l’Union International pour la Conservation de la Nature (UICN) dressant un bilan objectif du degré de menace pesant sur les espèces à l’échelle du territoire national et régional).

Plusieurs sites potentiels de gîtes superficiels à chiroptères ont été observés dans les Platanes constituant les alignements d’arbres. Cependant, compte tenu du contexte peu favorable, leur présence est peu probable.

Le secteur d’étude est probablement également fréquenté par de petits mammifères de type mulots ou souris et par différentes espèces de reptile (Lézard des murailles, espèce protégée) et insectes (espèces envahissantes et espèces protégées). Néanmoins, ces espèces sont communes à très communes et ne présentent pas de statut réglementaire et/ou de statut de conservation défavorable à l’échelle nationale.



La diversité floristique et faunistique sur le site du projet est relativement faible, les habitats rares et toutes les espèces observées sont communes à très communes. Il n’existe aucun habitat d’intérêt, ni d’espèces végétales patrimoniales ou protégées sur le site. Les enjeux pour l’avifaune sont faibles sur l’ensemble du site. Une vigilance sera à porter lors de la réalisation des travaux concernant la présence conséquente d’espèces végétales exotiques envahissantes.

Absence d’enjeu significatif au regard de la faune et de la flore.

2.5. Cadre paysager

2.5.1. Contexte paysager général

La commune d’Eragny-sur-Oise s’inscrit au sein de la grande unité paysagère « Vallée de l’Oise » et de la sous-unité paysagère de Cergy-Pontoise dont la dominante est une grande vallée urbaine. Cette unité paysagère présente un mode d’occupation du sol dominant bâti dans un relief de fond de vallée.

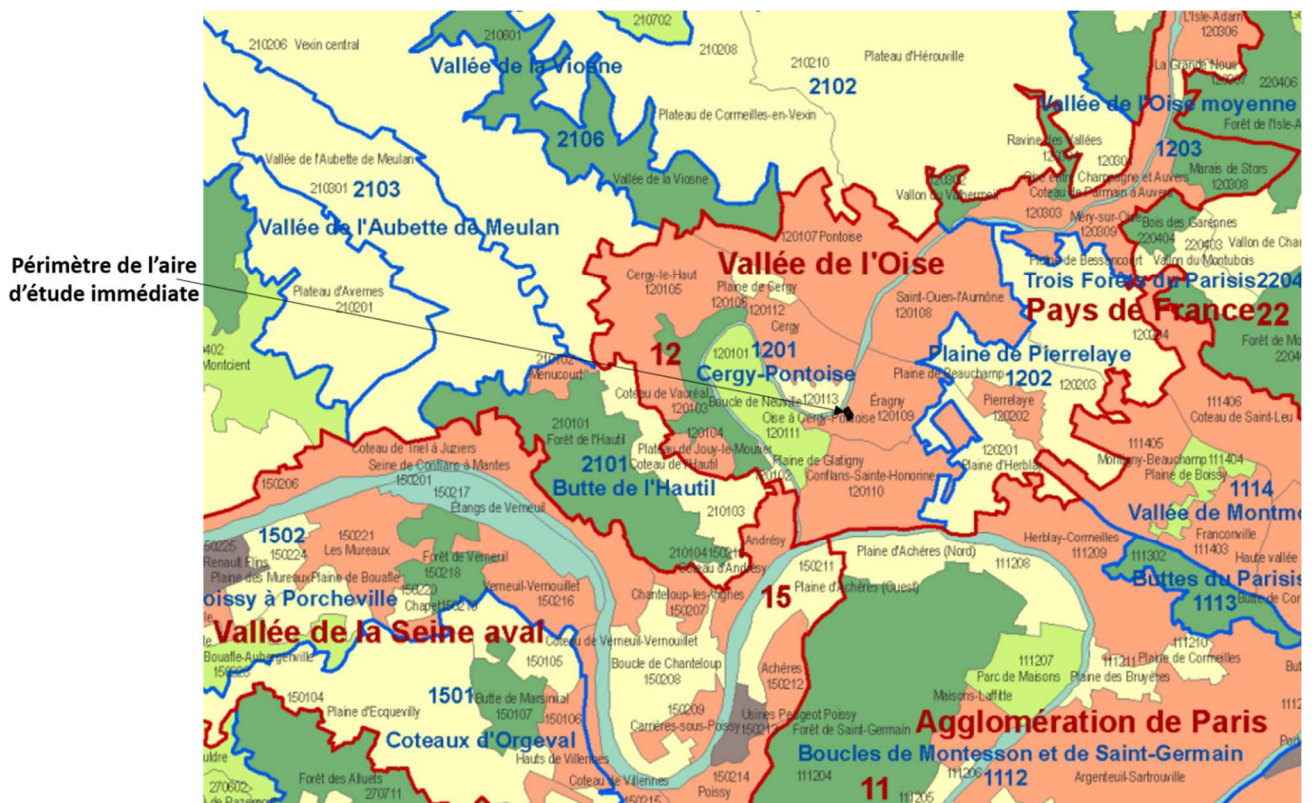


Figure 27 : Unités paysagères du Val d’Oise (IAU Ile-de-France)

A l’échelle intercommunale, la dominante est urbanisée avec habitats individuels et d’espaces ouverts artificiels.

A l’opposé de la voie SNCF qui passe à proximité du site d’étude, les habitats sont davantage collectifs.

On note aussi en minorité à proximité du secteur d’étude des équipements (mairie d’Eragny, Maison de Service au Public) et des bâtiments d’activité (petits commerces sur le Boulevard des Aviateurs Alliés faisant face à la mairie d’Eragny).

Sur la rive opposée de l’Oise (commune de Cergy), on note la présence de davantage de parcelles agricoles.

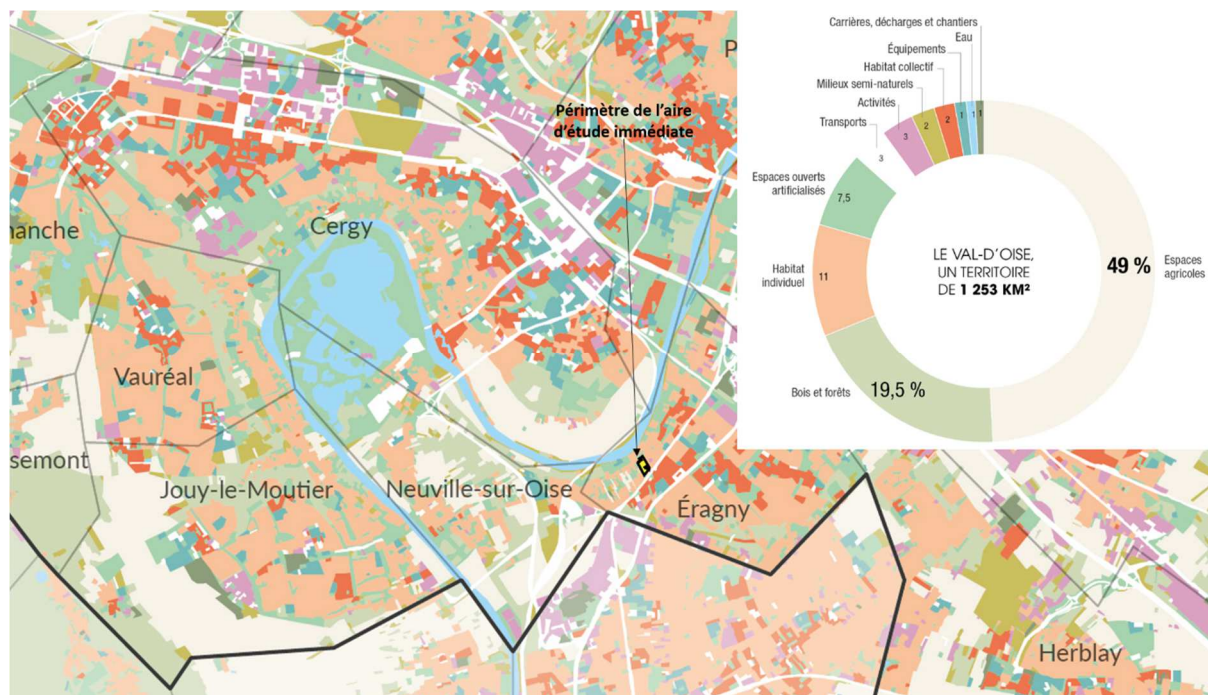


Figure 28 : Modes d’occupation des sols à l’échelle intercommunale (IAU Ile-de-France)

2.5.2. Analyse paysagère

L’opération se situe au sein d’une zone urbanisée moyennement dense avec de nombreux végétalisés, proche de la voie ferrée qui marque la frontière avec un autre quartier plus densément urbanisé et occupé des bâtiments résidentiels collectifs.



Figure 29 : Photo du paysage existant au droit du secteur d’étude côté voie SNCF

Au nord du côté de la mairie sur la rue Belles Hâtes, on note l’effet couloir du fait de la position de la rue en dépression de part et d’autre de ses rives (environ 80cm de chaque côté) et d’un mur en briques en limite, d’une hauteur de 2 mètres.

Les bâtiments de la mairie et de la maison des Services au Public, séparés par ce mur et la rue, n’ont quasiment aucun vis-à-vis ni interactivité visuelle.

Le paysage est dominé par la présence d’arbres sur les parcelles de la mairie et des habitations voisines.



Figure 30 : Photo du paysage existant au droit du secteur d’étude côté mairie

Côté rue de Neuville, l’ambiance paysagère est typique d’un quartier résidentiel avec une rue et de larges trottoirs et des propriétés occupées par des pavillons de type R+combles et de grands parcs arborés qui bordent l’aire immédiate du secteur d’étude.



Figure 31 : Photo du paysage existant au droit du secteur d’étude côté rue de Neuville

Une allée piétonne qui pénètre au sein du secteur d’étude et qui en fait partie, laisse entrevoir au loin le parc arboré autour de la Maison des Services au Public.



Figure 32 : Plan des abords du projet (Google Maps)

Le site d’étude est entouré au nord-ouest par la rue de Neuville, au sud-ouest par des propriétés pavillonnaires, à l’est et au nord par la rue des Belles Hâtes avec derrière en contrebas la voie SNCF qui la longe.

Côté nord sur la rue des Belles Hâtes, le bâtiment de la mairie (façade arrière, la façade principale donnant sur le Boulevard des Aviateurs Alliés) a vue directement sur le site d’étude, d’autant qu’il surplombe légèrement la rue des Belles Hâtes d’environ 80cm.

Plus loin en longeant la rue des Belles Hâtes, des bâtiments en R+1 (maisons, Maison des Services au Public) s’élèvent légèrement au-dessus de la cime des arbres.

Le site d’étude fait face à l’est de nombreux bâtiments collectifs en R+5 ou R+5+ attique dont la position en contrebas compense en partie leur hauteur élevée. La voie SNCF marque la frontière entre ces deux quartiers. Elle est peu visible directement, uniquement sur le bord de la rue des Belles Hâtes mais elle se devine avec le garde-corps en treillis métallique partiellement végétalisé, mais aussi la linéarité des caténaires à une hauteur dans l’axe du champ de vision des bâtiments collectifs précédemment cités, et de la présence du bâtiment de la gare d’Eragny-Neuville bâti en R+1.



L’insertion paysagère est une composante de ce site vis-à-vis de la mairie, des habitants riverains et l’intégration des caractéristiques paysagères locales avec la conservation d’espaces végétalisés et arborés.

Les enjeux paysagers sont importants.

2.6. Patrimoine culturel

2.6.1. Monuments et sites

Selon le Code du Patrimoine, tout édifice inscrit ou classé sur la liste des monuments historiques inclut la mise en place systématique d’un périmètre de protection de 500 m. Ce périmètre peut subir une modification visant à mettre en place un « périmètre de protection modifié », se substituant à l’ancien périmètre de protection de 500 m selon les dispositions suivantes : le périmètre de protection modifié introduit par la loi « solidarité et renouvellement urbain (SRU) » du 13 décembre 2000, vise à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement de l’environnement du monument. A l’initiative de l’Architecte des Bâtiments de France, la création du périmètre de protection modifié peut se faire à tout moment, autour d’un monument historique classé ou inscrit.

Tout paysage ou édifice (immeuble, nu ou bâti) visible du monument ou visible en même temps que lui, situé dans le périmètre de protection est soumis à des réglementations.

Aucun monument historique ou périmètre de protection d’un monument historique ne concerne la commune et donc a fortiori le site d’étude.

Les sites classés monuments historiques les plus proches sont le parc Le Nôtre à Saint-Ouen-l’Aumône, le parc du Château à Saint-Ouen l’Aumône et le collège Saint-Martin et le château et parc de Conflans-Sainte-Honorine tous situés à plus de 2 km de l’aire du site d’étude.

D’autre part, aucun site inscrit, site classé ou site patrimonial remarquable n’est présent sur le périmètre de projet (cf. figure 34). Le site d’étude est bien au-delà des périmètres de servitude liés à leur présence.

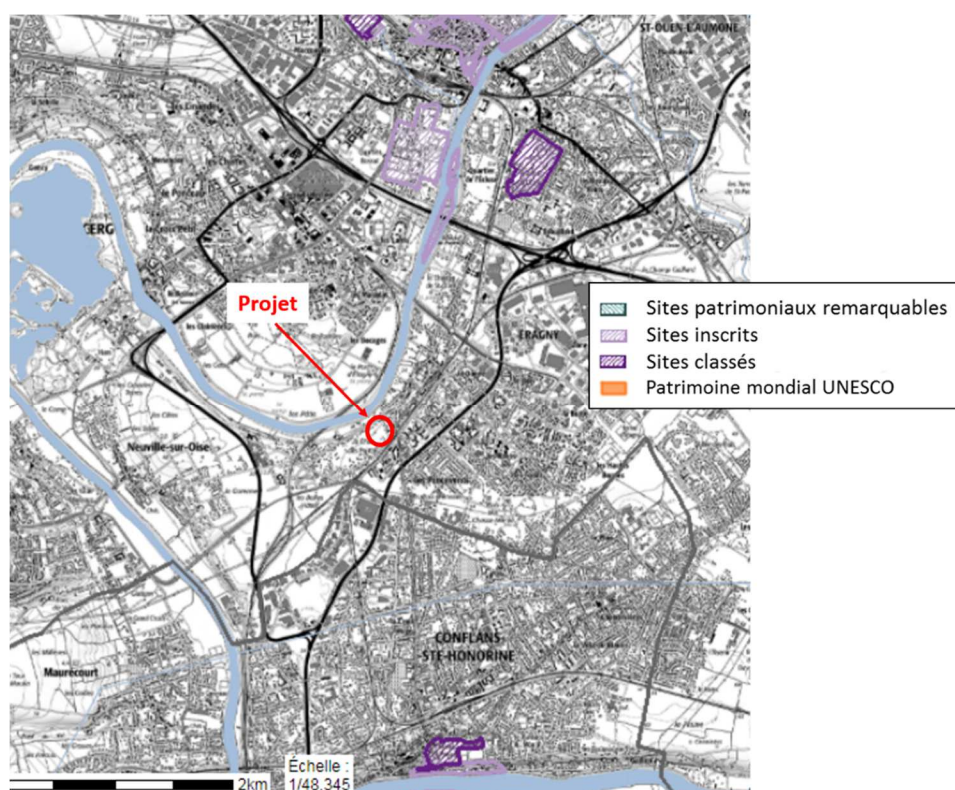


Figure 33 : Sites sensibles (Carmen DRIEAT IDF)



Absence d’enjeu significatif au regard des monuments et sites classés.

2.6.2. Patrimoine archéologique

La loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n°2003-707 du 1er août 2003, relative à l'archéologie préventive, confie aux services de l’État le rôle de prescripteur des opérations archéologiques.

Conformément à l’article 4-2 du décret 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en termes d’archéologie préventive, le Préfet de Région (DRAC Île-de- France-Service Régional de l’Archéologie) a la possibilité de prescrire la réalisation d’un diagnostic archéologique préalable aux travaux dans l’emprise du projet.

Le Maître d’Ouvrage a sollicité les services de l’Etat afin de savoir si l’emprise du projet fera l’objet d’une prescription, en retour les services de la Préfecture de Région (Direction régional des Affaires Culturelles DRAC) ont répondu le 02/12/2020 que des fouilles archéologiques étaient requises. (cf. annexe).

Elle a attribué par arrêté préfectoral les prestations de diagnostic d’archéologie préventive au service départemental d’archéologie du Val d’Oise (SDAVO).

Ces derniers sont intervenus début 2021 et ont achevé leur mission le 12/03/2021.

Ils transmettront leur rapport de fouille pour fin mai 2021, soit après la rédaction du présent dossier.

Il appartient au Maître d’Ouvrage de réévaluer les enjeux le cas échéant.



Absence d’enjeu significatif à ce stade.

2.7. Cadre de vie

2.7.1. Cadre acoustique et vibratoire

2.7.1.1. Notions générales

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère. Il est caractérisé par :

- sa fréquence, exprimée en Hertz (Hz), qui correspond au caractère aigu ou grave d'un son. Un bruit est composé de nombreuses fréquences qui constituent son spectre ;
- son intensité ou niveau de pression acoustique, exprimée en décibel (dB), généralement pondéré : le décibel A. Il correspond au niveau de bruit corrigé par une courbe de pondération notée A, afin de tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine, inégale aux différentes fréquences. Le niveau sonore exprimé en dB(A) représente ainsi la sensation de bruit effectivement perçue par l'homme.

On caractérise une période donnée (une journée par exemple) par le niveau sonore moyen, appelé Leq , mesuré ou calculé sur cette période. Les niveaux de bruit sont régis par une arithmétique particulière (logarithme) qui fait qu'un doublement du trafic, par exemple, se traduit par une majoration du niveau de bruit de 3 dB(A) (cf. figure 35).



Figure 34 : Echelle de bruit

En plus du bruit, des vibrations peuvent être générées, par le trafic ferroviaire par exemple, et transmises dans les constructions, provoquant différents dommages :

- dommages provoqués à la structure des bâtiments,
- perturbations de locaux sensibles ou bâtiments d'habitations avec une perception directe des vibrations : perception tactile,
- perception du bruit rayonné par les structures (perception auditive) appelée aussi « bruit solidiens » : en effet, les vibrations induites dans les structures du bâtiment engendrent un rayonnement acoustique des parois des locaux, à l'origine d'un bruit audible par les occupants des locaux, pouvant engendrer une gêne ou une perturbation de l'activité, voire une perturbation du sommeil. Le trafic ferroviaire engendre notamment des vibrations dans les basses fréquences [20 Hz ; 160 Hz].

2.7.1.2. Réglementation

La « Loi Bruit » du 31 décembre 1992 impose de nombreuses réglementations liées au bruit et est à l’origine de différents décrets et arrêtés :

- La réglementation en vigueur concernant l’implantation d’une nouvelle infrastructure routière ou la modification d’une infrastructure existante a pour origine l’article 12 de la loi du 31 décembre 1992 dont les dispositions sont détaillées dans les textes suivants :

- décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures des transports terrestres,
- arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières.

- Le décret 2006-1099 du 31 août 2006 définit les dispositions applicables en matière de lutte contre les bruits de voisinage excepté en ce qui concerne les émissions sonores des infrastructures de transport, des installations classées, etc.

- Le non-respect des conditions fixées par les autorités compétentes en ce qui concerne soit la réalisation des travaux, soit l’utilisation ou l’exploitation de matériels ou d’équipements ;
- L’insuffisance de précautions appropriées pour limiter ce bruit ;
- Un comportement anormalement bruyant.

- Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre est défini par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l’urbanisme et le code de la construction et de l’habitation.

Les modalités de détermination des exigences réglementaires concernant les logements sont définies par l’arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l’isolement acoustique des bâtiments d’habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par l’arrêté du 23 juillet 2013.

Ceux-ci précisent, pour les tronçons d’infrastructures les plus bruyants, la largeur des secteurs de part et d’autre de la voie affectés par le bruit, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans ces secteurs (cf. tableau 6).

Catégorie de l’infrastructure	Niveau sonore de référence L : en période diurne en dB(A)	Niveau sonore de référence L : en période nocturne en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d’autre de l’infrastructure (1)
1	$L > 81$	$L > 76$	d = 300 m
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	d = 250 m
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	d = 100 m
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	d = 30 m
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	d = 10 m

(1) Cette largeur est mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée le plus proche, et pour les infrastructures ferroviaires, à partir du rail le plus proche.

Source : Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l’isolation acoustique des bâtiments d’habitation dans les secteurs affectés par le bruit

Tableau 3 : Catégorie et caractéristiques des infrastructures de transport terrestre

Les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules/jour sont ainsi classées en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic. Les tronçons d’infrastructures homogènes du point de vue de leur émission sonore sont classés en cinq catégories, en fonction du niveau sonore calculé ou mesuré à leurs abords. Des secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi déterminés de part et d’autre des infrastructures classées, destinés à couvrir l’ensemble des territoires où une isolation acoustique renforcée est nécessaire en raison d’un niveau sonore moyen de jour supérieur à 60 dB(A) (cf. tableau 7).

Catégorie de l’infrastructure	Classement sonore
Autoroute	Catégorie 1
Nationale	Catégorie 2
Départementale	Catégorie 3
Communale	Catégorie 4

Tableau 4 : Classement sonore des infrastructures

Les isolements acoustiques minimum à mettre en œuvre sont déterminés, en fonction de la vocation des bâtiments (habitation, enseignement, santé, etc.), par différents arrêtés : arrêté du 30 mai 1996 pour les bâtiments d’habitation et arrêté du 25 avril 2003 pour les bâtiments d’enseignement, les établissements de santé, et les hôtels. La réglementation relative au classement sonore ne vise donc pas à interdire de futures constructions ni à réglementer leur implantation ou leur hauteur (elle ne constitue pas un règlement d’urbanisme) mais à faire en sorte que celles-ci soient suffisamment insonorisées (elle se traduit par une règle de construction).

Concernant les vibrations, à l’heure actuelle, il n’existe pas de réglementation spécifique concernant les vibrations générées par le trafic ferroviaire qui sont transmises dans les constructions. Néanmoins, il est possible de s’appuyer sur quelques normes et textes législatifs qui définissent une méthode de mesurage ainsi que des valeurs seuils dans le domaine vibratoire.

2.7.1.3. Bruit des infrastructures de transport terrestre

Le bruit est une nuisance, particulièrement constatée dans les métropoles, qui présente une incidence néfaste sur la santé des personnes les plus exposées. Cette préoccupation a été prise en compte au niveau européen par la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l’évaluation et à la gestion du bruit dans l’environnement.

Celle-ci impose aux États membres un cadre commun pour la lutte contre les nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres et des aéroports.

Les deux principaux objectifs sont l’établissement de cartes d’exposition aux bruits, nommées en Ile-de-France « cartes stratégiques de bruit » (CSB) et l’adoption de plans d’actions, nommés « plan de prévention du bruit dans l’environnement » (PPBE) afin de prévenir et de réduire le bruit dans l’environnement.

Le site du projet est concerné par la présence des infrastructures suivantes (cf. figure 36) :

- la voie ferrée SNCF de la ligne J du Transilien , classée en catégorie 2 (largeur du secteur affecté par le bruit de 250 m) ;
- RD 984 classée en catégorie 4 et dont la largeur du secteur affecté par le bruit de 30m empiète légèrement sur l’aire immédiate du secteur d’étude ;
- les rues de Neuville et des Belles Hâtes qui ne sont pas classées et ne font pas l’objet de prescriptions réglementaires particulières.



Figure 35 : Localisation des infrastructures environnantes

L’ensemble du périmètre du projet est donc situé au sein d’un secteur affecté par le bruit de la voie ferrée et dans une moindre mesure et de manière localisée par la RD 984. D’autre part, le site d’étude est concerné par les vibrations engendrées par la voie ferrée et donc le bruit rayonné par les structures, en particulier celles liées au trafic sur la voie ferrée.

La RN 184 située à l’est du secteur d’étude (Francilienne) traverse la commune d’Eragny-sur-Oise, néanmoins située à plus de 250 mètres du secteur d’étude, elle est considérée hors périmètre d’étude, les voies SNCF et RD 984, bien plus proches, étant également prépondérants en émissions sonores au droit du site d’étude. Cette hypothèse est confirmée par les modalisations Bruitparif.

Plans de Prévention du Bruit dans l’Environnement (PPBE) et cartes de bruit stratégiques

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 impose à chaque État membre de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la prévention et à la réduction du bruit excessif engendré par les infrastructures de transport subi au niveau des bâtiments principaux dits « sensibles ». Il s'agit des habitations, des établissements de soin, des bâtiments d'action sociale, d'éducation et de santé, dénommés « points noirs du bruit ». Ce texte fixe aussi un objectif de préservation « des zones calmes », de la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante.

Ainsi, chaque maître d'ouvrage concerné, qu'il relève de l'échelon communal, intercommunal, départemental doit, après réalisation d'un état des lieux cartographique des nuisances sonores ainsi qu'une phase d'identification des points noirs du bruit, proposer les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour réduire les niveaux de bruit subis.

Cette approche est basée sur une cartographie du bruit dite « cartographie stratégique du bruit », permettant l'information des populations ainsi que sur la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) :

- les cartes stratégiques de bruit permettent une représentation des niveaux de bruit, mais également le dénombrement de la population exposée et la quantification des nuisances ;
- les plans de prévention du bruit dans l’environnement tendent à prévenir les effets du bruit et à réduire, si besoin, les niveaux de bruit, ainsi qu’à protéger les zones de calme.

La commune d’Eragny-sur-Oise est concernée par le PPBE du département du Val de Marne approuvé en octobre 2020, basé sur les cartes de bruits fournies par Bruitparif (cf. figure 37).

Ces cartes sont éditées par Bruitparif, organisme indépendant, qui est un centre d’évaluation technique de l’environnement sonore ayant des missions reconnues d’intérêt général.

L’organisme a édité des cartes dont la méthode de constitution est conforme à la norme NF XP S -31-133 « *Acoustique – Bruit des transports terrestres – Calcul de l’atténuation du son lors de sa propagation en milieu extérieur, incluant les effets météorologiques* ».

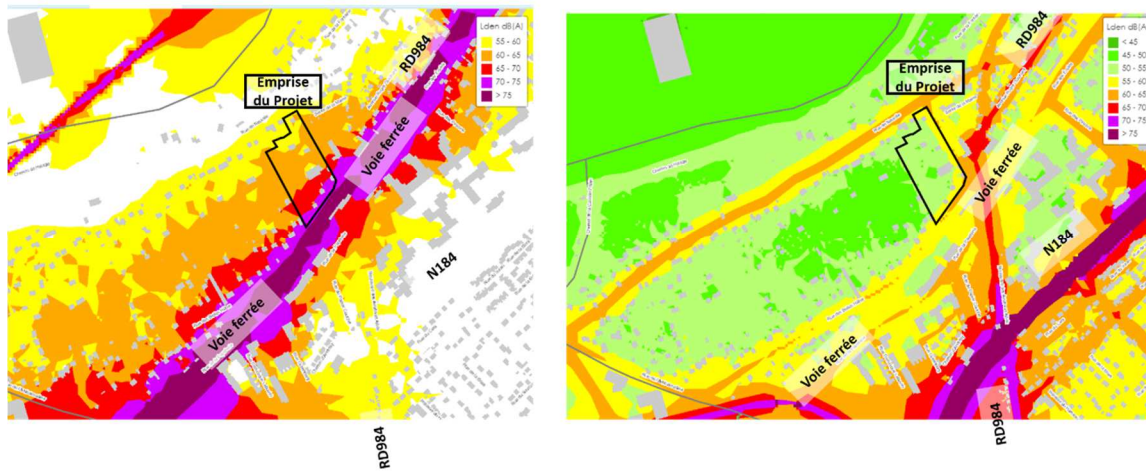


Figure 36 : A gauche : cartes de bruits ferroviaires, à droite carte des bruits routiers (Bruitparif)

A la lecture de la carte des bruits ferroviaires, les niveaux sonores au niveau de l’emprise de l’opération varient principalement de 55 à 75 dB(A) (Lden) suivant l’éloignement par rapport à ces voies. Cette variation de niveaux sonores est donc considérable à l’échelle de l’emprise du projet.

De même, à la lecture de la carte des bruits routiers, les niveaux sonores au niveau de l’emprise de l’opération varient principalement de 44 à 60 dB(A) (Lden) suivant l’éloignement par rapport à la RD 984 et dans une moindre mesure les rues des Belles Hâtes et de Neuville. D’après cette carte des niveaux sonores, l’hypothèse de ne pas considérer la N 184 (Francilienne) dans le périmètre d’étude est confirmé puisque ses effets ne sont pas perceptibles en comparaison avec ceux de la RD 984.

L’unité de mesure pour ces cartes est Lden, unité de référence de sorte à être la plus représentative des niveaux d’exposition globaux au bruit ressentis par l’oreille humaine. Bien qu’issues au départ des niveaux sonores en tant que différences de pression dans l’air, elle a été établie de sorte à prendre en compte :

- les évolutions incessantes dans la journée de ces niveaux sonores ;
- les intensités les plus représentatives dans le sens où sont retenues celles statistiquement récurrentes sur une période donnée, par exemple sur une journée de 24 heures ;
- une globalité avec une valeur unique de niveau sonore dont l’énergie est égale au cumul des niveaux sonores variant dans la journée ;
- la transcriptions du ressenti de l’oreille humaine des différences de pression mesurées par les appareils ;
- l’accentuation des bruits ressentis par l’oreille humaine durant la nuit.

Ainsi, les valeurs références illustrées sur les cartes résultent d’un calcul pondéré prenant en compte les niveaux sonores moyens déterminés sur une année, pour chacune des trois périodes de la journée, c’est-à-dire le jour (entre 6 h et 18 h), la soirée (entre 18 h et 22 h) et la nuit (entre 22h et 6h). Les pondérations appliquées pour le calcul de l’indice Lden sont opérées sur les périodes de soirée et de nuit afin d’aboutir à une meilleure représentation de la gêne perçue par les riverains tout au long de la journée.

Des mesures de terrain ont été diligentées sur le périmètre du projet et permettent de mesurer et évaluer les niveaux sonores d’ensemble, cumulant les niveaux sonores de ces deux sources principales de bruits (études acoustiques présentées au 2.7.1.6), mais étant issues de différences de pression mesurées par des appareils, les valeurs brutes doivent ensuite être retravaillées pour être ensuite comparées à des référentiels réglementaires, dont les unités diffèrent parfois de celle des cartes présentées ci-dessus.

Les principaux référentiels sont les suivants :

- Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ; il encadre le classement sonore des infrastructures routières et ferroviaire, ainsi que l'isolement acoustique minimal des pièces principales des bâtiments d'habitation et la protection acoustique des façades ;
- Arrêté préfectoral du 10 mai 2001 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres (routes nationales, départementales, autoroutes, réseau ferroviaire) dans la commune d’Eragny au titre de la lutte contre le bruit et aux modalités d’isolement acoustique des constructions en découlant ; cet arrêté encadre et prescrit les valeurs de référence des niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte dans le cadre de la construction des bâtiments ;
- Décret n°2006-1999 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique ; cet arrêté est le référentiel pour encadrer les nuisances potentielles d’un projet par rapport à son voisinage.

<p>Le site du projet est exposé à des niveaux sonores assez élevés liés à la proximité de la ligne J SNCF, du Boulevard des Aviateurs Alliés (RD 984), et sur une bande de 20 mètres depuis les rues des Belles Hâtes et de Neuville.</p>

2.7.1.4. Bruit lié à l’activité aéroportuaire

L’opération n’est ni impactée par le PEB de l’aéroport de Paris-le Bourget et Paris Charles de Gaulle (cf. figure 38), dont les emprises sont les plus proches, ni par ceux des aéroports des Mureaux et Cormeilles en Vexin qui sont plus proches géographiquement à 15 km environ.

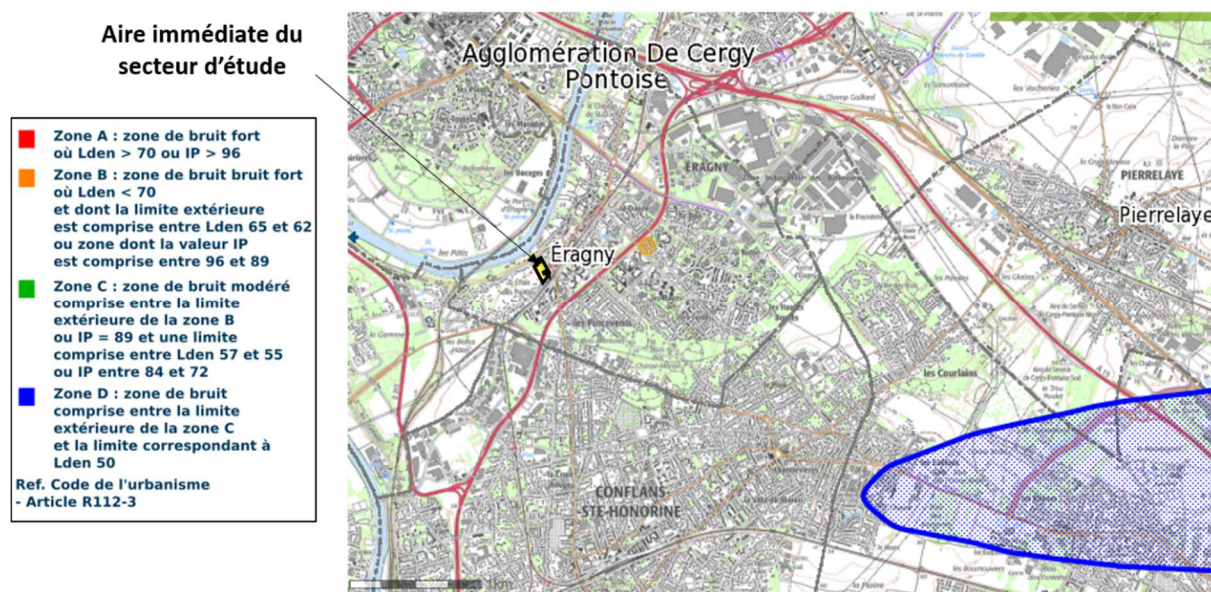


Figure 37 : Emprises des Plans d’Exposition au Bruit (Géoportail)

2.7.1.5. Nuisances sonores

Les effets du bruit sur la santé humaine sont de trois types :

- dommages physiques importants du type surdité ;
- effets physiques du type stress qui peuvent induire une modification de la pression artérielle et de la fréquence cardiaque ;
- effets d’interférences (perturbations du sommeil, gêne à la concentration, etc.).

Les dommages physiques

La surdité peut apparaître si l’exposition à un bruit intense a lieu de manière prolongée. On considère de façon générale qu’un bruit est très pénible à supporter à partir de 90 dB(A), supportable un court instant à partir de 100 dB(A) et entraîne des dommages physiques à partir 120 dB(A).

Les riverains d’une infrastructure routière ne sont pas concernés par ce type de dommages, car les niveaux sonores mesurés sont généralement très en deçà des niveaux reconnus comme étant dangereux pour l’appareil auditif.

Les effets physiques du type stress

Ces effets accompagnent l'état de stress. Le phénomène sonore entraîne alors des réactions de la part des différents systèmes physiologiques et leur répétition peut constituer une agression de l'organisme, susceptible de représenter un danger pour l'individu.

Il est également fort probable que les personnes agressées par le bruit deviennent plus vulnérables à l'action d'autres facteurs de l'environnement, que ces derniers soient physiques, chimiques ou bactériologiques.

Les effets d'interférence

La réalisation de certaines tâches exige une forte concentration, qui va être perturbée par un environnement sonore trop important. Parallèlement, beaucoup d'études ont montré que le bruit perturbe la qualité du sommeil (fragmentation).

A titre d'information, on considère comme « zone noire », les espaces soumis à un niveau sonore supérieur à 65 dB(A). Ce niveau sonore peut perturber le sommeil, les conversations, l'écoute de la radio ou de la télévision. Le niveau de confort acoustique correspond à un niveau de bruit en façade de logement inférieur à 55 dB(A).

Compte tenu de la variabilité de sensibilité au bruit des individus, l'appréciation de la vulnérabilité d'une population au bruit conserve un caractère subjectif.

En cas de réalisation d'un chantier de construction sur le site d'étude, qui émet des nuisances sonores par les engins utilisés, la question de leur gestion vis-à-vis du voisinage reste posée.



L'exposition au bruit constitue donc un enjeu majeur.

2.7.1.6. Etude acoustique

Une étude acoustique et vibratoire a été réalisée en avril 2021 par l’entreprise LASA (cf. annexe 9).

> Trois points de mesures des niveaux sonores ont été mis en place au niveau du site d’étude (cf. figure 39). La campagne de mesure a été réalisée les 24 et 31 mars, journées présentant des conditions météorologiques favorables (absence de précipitations, ciel dégagé, vent faible de 4 à 11 km/h).

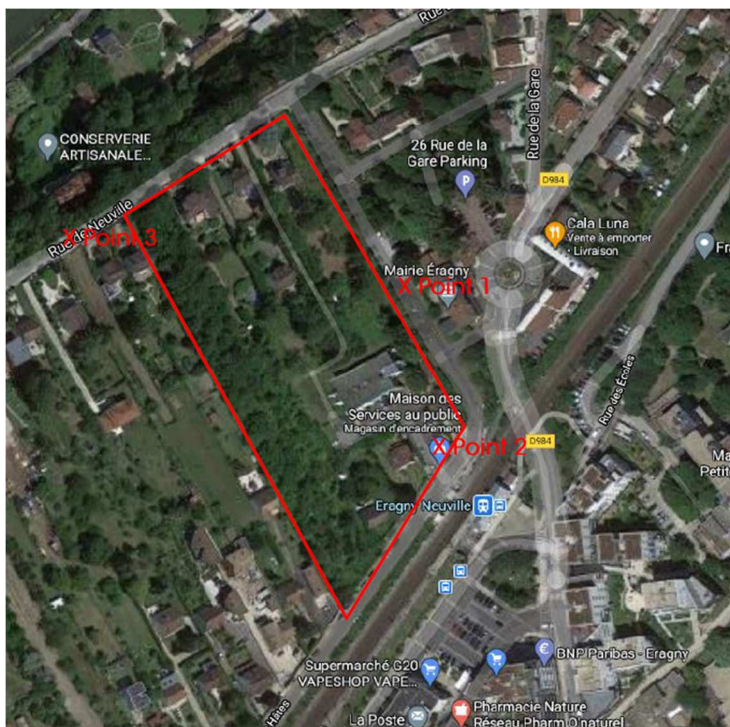


Figure 38 : Localisation des points de mesures (Etude acoustique)

Il existe deux objectifs à la réalisation de ces mesures :

1. Confronter les résultats avec le cumul des effets attendus issus des cartes de bruits routier et ferroviaire (cf. paragraphe 2.7.1.3) ;
2. Disposer de valeurs de référence à confronter avec les objectifs réglementaires d’isolement acoustique et de réduction de nuisance

2.7.1.7. Etudes vibratoires

> Une campagne de mesures vibratoires a été réalisée le 24 mars 2021 par le LASA de manière à évaluer précisément l’exposition de la parcelle aux sollicitations engendrées par les voies ferrées situées à proximité.

Trois points de mesures de diagnostic vibratoire ont été mis en place (cf. figure 40). Des mesures de courte durée (séquences de 30 minutes) ont été effectuées sur ces points et ont enregistré plusieurs passages de trains de type TRANSILIEN (il n’existe qu’un seul type de train, la ligne étant dédiée aux trains de banlieue SNCF). Ils circulaient dans les 2 sens (direction Paris Saint-Lazare ou direction Province/Banlieue).



Figure 39 : Localisation des points de mesures (Etude vibratoire)

Les résultats suivants sont observés :

- les valeurs les plus intenses des mesures de vitesse vibratoire sont constatées au point 1, qui correspond à celui le plus proche de la voie ferrée ;
- à le point 1, les augmentations de vitesse vibratoire sont liés de manière prépondérante aux passages des trains ;
- pour les points 2 et 3 où les valeurs sont moins intenses, les pics de vitesse vibratoire ne coïncident pas avec les passages de train, aussi dans ces deux cas ces pics sont générés par le passage des véhicules dans les rues de Belles Hâtes et d’Eragny ; en ces points les vibrations liées à la voie ferrée ne sont donc plus perceptibles ;
- en comparaison avec les normes qui fixent des seuils de ressenti tactile des individus pour différents usages de bâtiments (gabarit de base de la norme ISO 2631-2, gabarits résidence nuit et jour de la norme 10137), au point 1 le plus exposé les valeurs de ressenti tactile sont légèrement dépassées

uniquement sur le gabarit de base de la norme ISO 2631-2 et sont en dessous des seuils de perception pour les gabarits de résidence nuit et jour ;

- en comparaison avec les niveaux prescrits par la norme 10137 « bases de calcul des constructions – aptitude au service des bâtiments et passerelles sous vibrations », les valeurs estimées vibratoires transmises par la structure du bâtiment confirment une perception tactile et auditive des niveaux vibratoires des passages de train réémis par rayonnement de la structure des bâtiments les plus exposés ;

- les vibrations sont à un niveau tel qu’il n’existe aucun risque de dommage possible sur la structure des bâtiments ;

- les vibrations s’accompagnent de bruit ; les modélisations indiquent que les niveaux sonores engendrés par les bâtiments peuvent atteindre 50 dB(A).

- les résultats indiquent que sur les bâtiments les plus proches et donc les plus exposés, les vibrations et bruit qui l’accompagne seront perceptibles, sans induire de mesures particulières au regard de la réglementation en vigueur.



L’exposition aux vibrations ne constitue pas un enjeu pour la majorité du site ainsi que pour les usagers / personnel de la Maison d’Accueil au public.

Elle constitue un enjeu significatif pour les habitants des bâtiments intermédiaires qui sont les plus proches de la voie ferrée.

2.7.2. Qualité de l’air

2.7.2.1. Généralités et réglementations

La qualité de l’air est observée et réglementée notamment en France du fait de la pollution atmosphérique abondamment constatée.

Cette pollution a des effets reconnus sur la santé humaine, la végétation, les matériaux (bâtiments, ...) et l’économie étant donné les coûts engendrés par ses effets sur le plan social, santé et environnemental.

C’est pourquoi à l’échelle européenne plusieurs directives régissent et encadrent la qualité de l’air. Parmi les textes européens, on cite principalement la directive n° 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l’air ambiant et un air pur pour l’Europe et la Directive n° 96/62/CE du 27 septembre 1996 concernant l’évaluation et la gestion de la qualité de l’air ambiant.

En France, la loi sur l’air et l’utilisation rationnelle de l’énergie du 30 décembre 1996 (loi LAURE n°96/1236) a été créée et intégrée au Code de l’Environnement regroupant tous les textes juridiques relatifs au droit de l’environnement (le Code de l’Environnement a été institué par l’ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000).

La pollution atmosphérique est définie dans cette loi de la façon suivante :

"Constitue une pollution atmosphérique [...] l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les échanges climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives".

En outre, l’Arrêté du 19 avril 2017 (annexe 2) relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l’air ambiant, fixe les objectifs de qualité de l’air, les seuils d’alerte et les valeurs limites (cf. tableau 8).

POLLUANT	DIOXYDE DE SOUFRE		DIOXYDE D'AZOTE ET OXYDES D'AZOTE			PARTICULES (PM10/PM2,5)			MONOXYDE DE CARBONE
	Valeur limite sur 24 heures pour la protection de la santé	Niveau critique hivernal pour la protection de la végétation	Valeur limite horaire pour la protection de la santé (NO2)	Valeur limite annuelle pour la protection de la santé humaine (NO2)	Niveau critique annuel pour la protection de la végétation et des écosystèmes naturel (NOx)	Valeur limite en moyenne sur 24 heures (PM10)	Valeur limite en moyenne annuelle (PM10)	Valeur limite en moyenne annuelle (PM2,5)	Valeur limite en moyenne sur 8 heures
Objectif environnemental									
Seuil d'évaluation supérieur	60 % 75 µg/m3, à ne pas dépasser plus de 3 fois par année civile	60 % 12 µg/m3	70 % 140 µg/m3, à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile	80% 32 µg/m3	80% 24 µg/m3	70 % 35 µg/m3, à ne pas dépasser plus de 35 fois par année civile	70 % 28 µg/m3	70 % 17 µg/m3	70 % 7 mg/m3
Seuil d'évaluation inférieur	40 % 50 µg/m3, à ne pas dépasser plus de 3 fois par année civile	40 % 8 µg/m3	50 % 100 µg/m3, à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile	65 % 26 µg/m3	65 % 19,5 µg/m3	50 % 25 µg/m3, à ne pas dépasser plus de 35 fois par année civile	50 % 20 µg/m3	50 % 12 µg/m3	50 % 5 mg/m3

POLLUANT	PLOMB	BENZÈNE	ARSENIC	CADMIUM	NICKEL	B [A] P
Objectif environnemental	Valeur limite en moyenne annuelle	Valeur limite en moyenne annuelle	Valeur cible en moyenne annuelle	Valeur cible en moyenne annuelle	Valeur cible en moyenne annuelle	Valeur cible en moyenne annuelle
Seuil d'évaluation supérieur	70 % 0,35 µg/m3	70 % 3,5 µg/m3	60 % 3,6 ng/m3	60 % 3 ng/m3	70 % 14 ng/m3	60 % 0,6 ng/m3
Seuil d'évaluation inférieur	50 % 0,25 µg/m3	40 % 2 µg/m3	40 % 2,4 ng/m3	40 % 2 ng/m3	50 % 10 ng/m3	40 % 0,4 ng/m3

Tableau 5 : Normes réglementaires de qualité de l’air (Légifrance)

Si le seuil de recommandation et d’information est atteint, la préfecture, les médias et les services de l’État concernés sont prévenus par le réseau de surveillance. Par l’intermédiaire de communiqués, le préfet informe ensuite le public sur les risques sanitaires encourus (problèmes respiratoires) et invite les gens à réduire les émissions de polluants pendant cette alerte.

En cas d’atteinte du seuil d’alerte, le préfet peut prendre la décision de réduire les émissions des polluants en limitant, par exemple, la circulation automobile.

La qualité de l’air est le domaine le plus difficile à définir pour l’étude des effets sur la santé. L’effet est lié aux quantités de produits inhalés, qui sont une combinaison des concentrations en gaz polluants dans l’air et des durées d’exposition. Le calcul de ces deux paramètres est très complexe car ils varient pour chaque individu et dépendent de la saison et de la situation météorologique.

Les polluants émis sous forme de gaz et de poussières se dispersent dans l’environnement ou se déposent sur le sol aux abords des voies de circulation. Les substances polluantes agissent sur la faune et l’homme à travers diverses voies d’exposition directes telles que l’inhalation, le contact, l’ingestion, etc. ou indirectes via les milieux (eau, sol), la faune ou la flore, le long des chaînes alimentaires.

Les liens éventuels entre pollution atmosphérique et santé sont d’autant plus marqués pour des groupes de population fragilisés tels que les personnes âgées, les pathologies chroniques telles que l’asthme, etc. La population dite sensible est composée d’individus potentiellement plus vulnérables. Ce sont potentiellement les jeunes enfants (écoles, crèches), les personnes sujettes à des insuffisances respiratoires (hôpitaux), les personnes âgées (maisons de retraite).

Compte tenu des concentrations humaines et des niveaux de trafic, les problèmes de santé publique se rencontrent principalement en milieu urbain. Les effets à long terme sont l’augmentation de risque de maladies respiratoires chroniques, des cancers du poumon ou d’autres localisations cancéreuses. A court terme, il peut s’agir d’irritations du système respiratoire, etc.

Dans le cas général, la qualité de l’air observée est la résultante de la qualité de “l’air standard” (non affecté par la pollution) et de diverses altérations pouvant être selon les cas (et de façon simplifiée) :

- des pollutions gravimétriques (“ poussières ” - Particules de diamètre aérodynamique inférieur ou égale à 10 μm - PM10) ;
- des pollutions chimiques (émissions spécifiques principalement émises par des entreprises ou des usines) ;
- des pollutions issues de gaz de combustion, plus ou moins complètes : vapeur d’eau, dioxyde et monoxyde de carbone (CO), dioxyde de soufre (SO₂), etc.

D’une manière générale, la principale origine de la pollution de l’air est la combustion, combinaison de l’oxygène avec les éléments composant les matières combustibles.

La pollution de l’air constitue à la fois une atteinte à la qualité de vie et à la santé, notamment pour les personnes les plus sensibles. En outre, elle dégrade l’environnement et le climat (pluies acides, pollution photochimique, trou de la couche d’ozone, effet de serre, etc.).

Les polluants sont nombreux et très variables et évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique et chimique). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires comme l’ozone, les aldéhydes, certains aérosols acides, etc.

Les polluants atmosphériques comprennent toutes les substances naturelles ou artificielles susceptibles d’être aéroportées : il s’agit de gaz, de particules solides, de gouttelettes de liquides ou de différents mélanges de ces formes. Parmi les plus importants, on notera :

- le monoxyde d’azote (NO) et le dioxyde d’azote (NO₂) sont étudiés simultanément et exprimés sous la forme NO_x avec $1 < x < 2$;
- L’anhydride carbonique (CO₂) ou gaz carbonique ;
- Le monoxyde de carbone (CO), qui intervient essentiellement en milieu urbain, lorsque les moteurs à essence tournent au ralenti ;
- Le dioxyde de soufre (SO₂), qui est responsable en grande majorité des précipitations acides (émis essentiellement par les moteurs Diesel).

En milieu urbain ou suburbain, la qualité de l’air peut être surveillée grâce à l’examen de concentrations en certains gaz ou descripteurs de l’air ambiant. Les valeurs mesurées sont alors à rapprocher des valeurs-cadres prescrites dans la réglementation en vigueur.

A l’échelle locale, différents plans de prévention de la pollution atmosphérique (PPA), à vocation de référentiel, ont été réalisés.

La pollution atmosphérique et le PPA Ile-de-France

La pollution atmosphérique rencontrée en Ile-de-France est essentiellement caractérisée par des concentrations importantes :

- de dioxydes d’azote (NO₂)
- de particules fines. Parmi les particules, sont distinguées les particules de diamètre inférieur à 10 micromètres (PM₁₀) et les particules très fines, de diamètre inférieur à 2,5 µm (PM_{2,5}) qui peuvent plus facilement pénétrer dans le système respiratoire.
- d’ozone (O₃). Le mécanisme de formation de ce polluant est cependant complexe et dépend de la présence d’autres polluants et des conditions climatiques.

Ces polluants font l’objet d’une surveillance par Airparif via un réseau de stations de mesure réparties sur la région.

Le trafic routier constitue la principale source de dioxydes d’azote (61 % des émissions de 2014). Le secteur résidentiel-tertiaire, en particulier avec le chauffage au bois, est quant à lui, la principale source des émissions de particules fines (34% des particules PM₁₀).

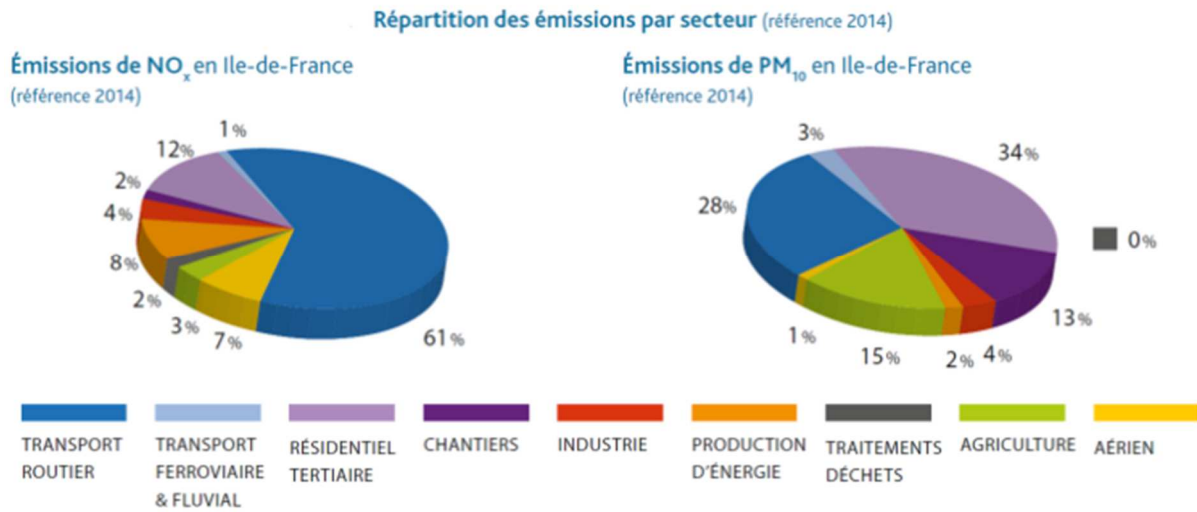


Figure 40 : Répartition par secteurs des émissions d’oxydes d’azote (à gauche) et de particules fines (à droite) en 2014 (source DRIEAT Ile-de-France)

Une carte des zones dites « sensibles pour la qualité de l’air », c’est-à-dire dans lesquelles au moins une personne ou un espace naturel protégé est potentiellement impacté par un dépassement des valeurs limites NO₂ ou PM₁₀ couvre près de 23 % de la surface de l’île-de-France sur un tissu urbain continu. Ces zones comportent plus de 10 millions d’habitants, soit presque 90% de la population régionale.

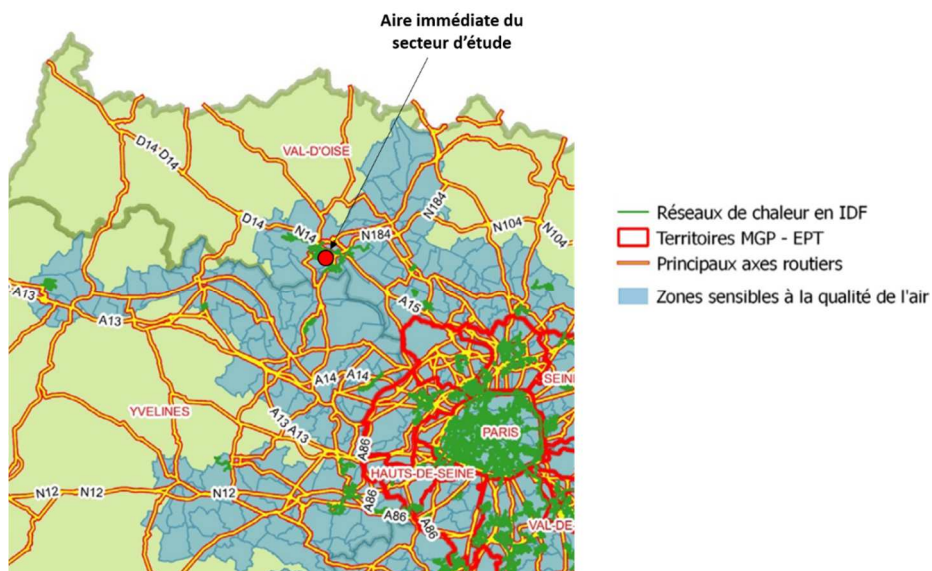


Figure 41 : Carte des zones sensibles pour la qualité de l’air en Ile-de-France en 2016, source DRIEAT Ile-de-France

Le Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA) définit pour l’ensemble d’une région administrative française les objectifs et les actions de l’Etat permettant de ramener les concentrations d’oxydes d’azotes et de particules en dessous des valeurs limites de qualité de l’air.

Ce document obligatoire dans les zones où des dépassements de valeurs limites de qualité de l’air sont observés est régi par le code de l’environnement (articles L. 222-4 à L. 222-7 et R. 222-13 à R. 222-36).

Le PPA a été approuvé par l’ensemble des Préfets de la région par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018. Il prescrit les dispositions pour limiter les émissions atmosphériques.

Il comporte plusieurs dizaines d’actions ciblées couvrant l’ensemble des secteurs d’activité notamment le résidentiel/tertiaire et les transports. Il ambitionne de ramener la région Ile-de-France sous les seuils européens à l’horizon 2025, et de diviser par 3 le nombre de Franciliens exposés à la pollution atmosphérique dès 2020.

Concernant le secteur résidentiel-tertiaire, une des actions vise les chantiers. La fiche n°3 concerne l’élaboration d’une charte globale chantiers propres impliquant l’ensemble des acteurs (des maîtres d’ouvrage aux maîtres d’œuvre) et favoriser les bonnes pratiques, de sorte à réduire les émissions de polluants atmosphériques des chantiers, notamment les oxydes d’azote et particules.

Concrètement, il tend à l’utilisation exclusive d’engins de chantiers répondant aux exigences du règlement EU 2016/1628 relatif aux limites d’émissions polluantes et l’homologation des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers. Par ailleurs, il met en avant des mesures de bon sens quant à la gestion d’un chantier et la réduction d’émissions de poussières (mesures pour éviter les dispersions de poussières,...).

Concernant le secteur des transports, les actions visent près ou de loin les modes de déplacement. La fiche n°8 vise à favoriser l’usage des modes actifs, notamment l’usage du vélo, vélos à assistance électrique (VAE) et triporteurs. En effet en Île-de-France, 70 % de la population se trouve en effet à moins de 10 minutes à vélo d’une gare. Le potentiel de ce mode en tant que mode de rabattement vers les transports en commun est donc très important. Le PPA fixe donc des hypothèses ambitieuses de développement des modes actifs et notamment du vélo en visant 5 % en agglomération parisienne.

Changements climatiques et le SRCAE

Le site d’étude, au sein de la région parisienne, est en zone densément urbanisée avec de nombreuses infrastructures de transports.

Or il a été constaté en 2005 que le secteur résidentiel-tertiaire est responsable de de 50% des émissions de gaz à effet de serre en Île-de-France et contribue donc aux changements climatiques (source SRCAE).

De plus, les consommations de chauffage dans les logements représentent encore les $\frac{3}{4}$ des consommations énergétiques dans le résidentiel et expliquent en grande partie la responsabilité de la contribution aux gaz à effets de serre.

De la même manière, la contribution du secteur des transports terrestres en 2005 dans les émissions de gaz à effets de serre est de 32%.

Ainsi, à eux deux, ces deux secteurs sont responsables de la très grande majorité des gaz à effets de serre.

Contribution des différents secteurs aux émissions de gaz à effet de serre franciliennes en 2005

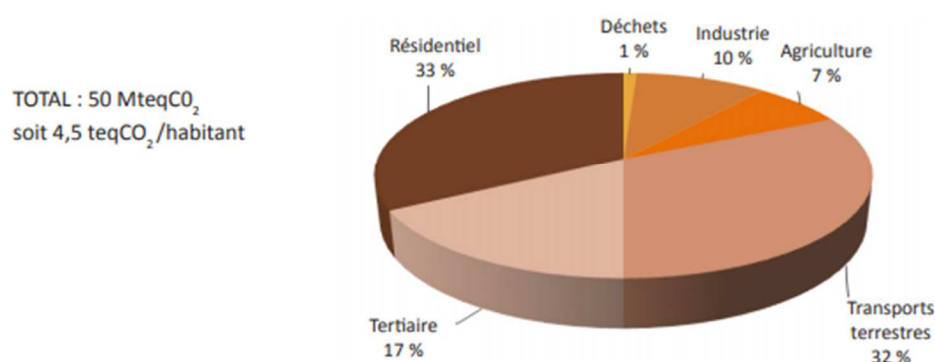


Figure 42 : Répartition des contributions par secteur des émissions de gaz à effet de serre en Ile-de-France, 2005 (SRCAE Ile-de-France)

Au travers du protocole de Kyoto à portée internationale et à l’échelle européenne via le paquet Energie/Climat dit «3 fois 20» additionné aux directives pour un air pur en Europe, la France décline ses engagements par l’établissement de Schémas Régionaux du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE).

Concrètement, elle s’est engagée dans un premier temps pour 2020, à respecter des objectifs de qualité de l’air, à réduire de 20 % ses émissions de gaz à effet de serre, à améliorer son efficacité énergétique de 20 % et enfin, à faire en sorte que 23 % de sa consommation énergétique finale soit couverte par des énergies renouvelables.

Dans un second temps, à l’horizon 2050, elle se fixe l’objectif ambitieux d’une division par 4 de ses émissions de gaz à effet de serre.

Le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie d’Ile-de-France (SRCAE) a été élaboré conjointement par les services de l’Etat (Direction Régionale et Interdépartementale de l’Environnement, de l’Aménagement et des Transports- DRIEAT), du Conseil régional d’Ile-de-France et de l’ADEME, en associant de multiples acteurs du territoire dans un riche processus de concertation

Le SRCAE constitue, non seulement, le cadre de référence régional en matière d’énergie et de qualité de l’air mais aussi une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des Plans Climat Energie Territoriaux. Il a été approuvé par le Conseil régional d’Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012.

De ces constats, le SRCAE fixe des objectifs sur des cibles précises.

Le premier concernant les bâtiments est d’encourager, avant même la réalisation de travaux lourds, la sobriété énergétique dans les bâtiments et de garantir la pérennité de leurs performances thermiques. En effet, l’amélioration des comportements par l’adoption de gestes simples et la bonne exploitation des bâtiments constituent des leviers fiables et faciles à mobiliser pour réduire sensiblement les consommations énergétiques de ce secteur et donc l’émission des gaz à effet de serre.

De plus, le développement du chauffage urbain est l’enjeu prioritaire et stratégique pour permettre une valorisation à grande échelle des énergies renouvelables et de récupération sur les territoires (géothermie, biomasse, UIOM notamment).

Le SRCAE vise une augmentation de 40 % d’équivalents logements raccordés aux réseaux de chaleur (passage de 1,1 million à 1,55 million d’équivalents logements). En effet, compte tenu de la forte densité urbaine de l’Île-de-France, un maillage plus serré des réseaux de chaleur se justifie sur le plan énergétique, économique et environnemental.

Un troisième volet concerne les transports terrestres. Il vise notamment à élargir les alternatives à l’utilisation des modes individuels motorisés, mais aussi à influencer sur le choix et l’usage de véhicules adaptés aux besoins et respectueux de l’environnement.

Plusieurs champs d’actions sont à envisager conjointement par les acteurs régionaux et par les collectivités afin de favoriser et d’encourager le recours aux alternatives à la voiture et aux deux roues motorisés. Il s’agit ainsi d’agir à la fois sur l’offre, sur les comportements et sur l’aménagement du territoire. Le développement des technologies de l’information et de la communication est également une opportunité à saisir pour réduire les besoins en déplacements. De surcroît, le SRCAE encourage la généralisation des Plans de Déplacements pour les entreprises et les administrations.

2.7.2.2. Etude de la qualité de l’air

On se base sur les cartographies annuelles réalisées par Airparif conformément à l’arrêté du 19 avril 2017 . Les plus récentes datent de 2019.

Les paramètres significatifs recherchés sont le dioxyde d’azote (NO₂) et les particules fines (PM₁₀), ainsi que le nombre de jours pour lesquels le seuil réglementaire de particules fines est dépassé.

En effet, comme indiqué dans le chapitre 2.7.2 sur la qualité de l’air, le trafic routier et le secteur résidentiel-tertiaire sont les principaux émetteurs de ces polluants.

La présence de la RN 184 et RD 984 où le trafic est le plus important, ainsi que la localisation de l’aire immédiate du secteur d’étude dans un secteur urbanisé justifient de s’intéresser à ces paramètres.

> La cartographie des concentrations de NO₂ dans l’air en 2019 montrent des concentrations élevées au droit de la RN 184 jusqu’à environ 45 µg/m³ et dans une moindre mesure sur la RD984 (autour de 40 µg/m³).

Au droit de l’aire immédiate du secteur d’étude, les valeurs s’échelonnent de 15 à 25 µg/m³. On en déduit que les valeurs sont inférieures à la moyenne annuelle réglementaire de 40µg/m³. On peut noter toutefois que les concentrations de manière très localisée aux abords du Boulevard des Aviateurs Alliés sont proches à la valeur moyenne réglementaire.

Si on se réfère aux recommandations de l’OMS (Organisation Mondiale de la Santé), ceux-ci émettent des recommandations d’ordre général concernant les niveaux d’exposition en dessous desquels les effets sont considérés comme acceptables. Pour les concentrations de dioxyde d’azote, la valeur limite recommandée est la même que celle réglementaire en France (40 µg/m³).



Figure 43 : Concentrations en dioxyde d’azote aux abords du périmètre immédiat du secteur d’étude, 2019 (Air Paris)

> La cartographie des concentrations de PM₁₀ dans l’air en 2019 montrent des concentrations moyennes à élevées au droit de la RN 184, de 25 à environ 40 µg/m³ et dans une moindre mesure sur la RD984 (entre 20 et 30 µg/m³).

Au droit de l’aire immédiate du secteur d’étude, les valeurs s’échelonnent de 15 à 25 µg/m³. On en déduit que les valeurs sont conformes à l’objectif de qualité de l’air et bien inférieures à la moyenne annuelle réglementaire de 40µg/m³.

Si on se réfère aux recommandations de l’OMS, au titre de la concentration en PM₁₀, la valeur est de 20 µg/m³, deux fois moins élevée que le seuil réglementaire en France.

A l’échelle globale de l’aire immédiate du secteur d’étude, on note donc que pour le paramètre PM₁₀ la qualité de l’air est bonne car la concentration est autour des recommandations de l’OMS.



Figure 44 : Concentrations en particules fines (PM10) aux abords du périmètre immédiat du secteur d’étude, 2019 (Air Paris)

> La cartographie du nombre de jours de dépassement aux concentrations de PM10 dans l’air en 2019, c’est-à-dire où les concentrations sont supérieures à 50 µg/m³ révèle que cela atteint de 20 à 40 jours au droit de la RN 184 suivant les tronçons et entre 10 et 20 jours au droit de la RD 984 suivant les tronçons.

Au droit de l’aire immédiate du secteur d’étude, le nombre de jours de dépassement est au globale de 5 jours environ. Aux abords de la rue de Neuville le nombre passe à 12. Sur le tronçon de la rue des Belles Hâtes face à la mairie, le nombre passe à 20 jours.

On en déduit que le seuil des 35 jours réglementaires n’est jamais atteint sur le périmètre du site d’étude. Néanmoins, l’OMS recommande plutôt un dépassement de 3 jours seulement.

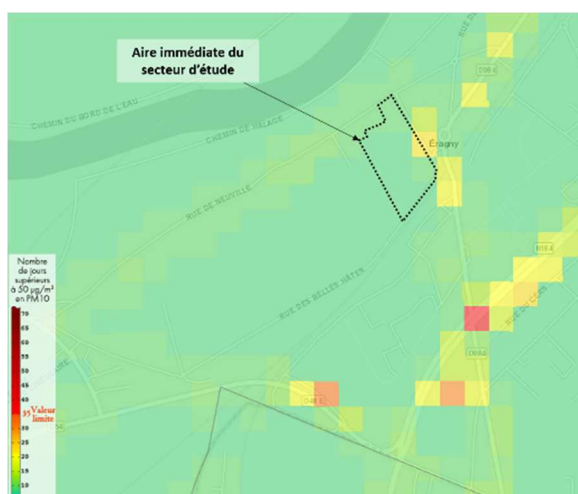


Figure 45 : Nombre de jours de dépassement des concentrations réglementaires en particules fines (PM10) aux abords du périmètre immédiat du secteur d’étude, 2019 (Air Paris)

Même si à l’échelle globale de l’aire immédiate du secteur d’étude les valeurs sont conformes aux valeurs réglementaires, un dépassement ponctuel concernant le dioxyde d’azote sur l’extrémité proche du Boulevard des Aviateurs Alliés existe.

De plus, si les paramètres sont globalement conformes aux valeurs réglementaires, ils sont au-dessus des standards recommandés par l’OMS.

Enfin, un chantier sur le site d’étude peut générer des gaz polluants et l’émission de particules, la question de leur gestion reste posée.

Pour ces trois raisons, la qualité de l’air est un point de vigilance sur le secteur d’étude.



Enjeu important au regard de la qualité de l’air.

2.7.3. Risques technologiques

2.7.3.1. *Le risque industriel*

Le risque industriel peut se manifester par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations, les biens, l’environnement.

Parmi les industries à risque, on recense :

- les industries chimiques, qui produisent ou utilisent des produits chimiques en grande quantité (agroalimentaires, pharmaceutiques, etc.) ;
- l’ensemble des industries travaillant les produits pétroliers, depuis les raffineries, jusqu’à la distribution ou au stockage ;
- les stockages de gaz sous pression ;
- les sites pyrotechniques qui fabriquent, utilisent ou stockent des matières explosives.

Le risque industriel est complexe car il prend en compte des paramètres divers : localisation de l’entreprise, type d’activité, quantité et nature des produits utilisés, possibilité d’effet domino sur des installations voisines (accidents qui en entraînent d’autres et ainsi de suite).

Les principales manifestations d'un accident industriel peuvent être de trois types :

- l'incendie de produits inflammables solides, liquides, ou gazeux ;
- l'explosion de gaz ou de poussières, consécutive à la rupture de canalisations ou d'enceintes, ou due à la formation de mélanges qui réagissent entre eux ;
- l'émission, puis la dispersion, de produits toxiques dans l'air, l'eau ou le sol.

Les conséquences sur les personnes peuvent être de trois types :

- les effets thermiques, liés à la combustion de produits inflammables ou à une explosion, se manifestent par un rayonnement qui provoque des brûlures sur les personnes ;
- les effets mécaniques correspondent à une surpression résultant d'une onde de choc causée par une explosion. Selon l'intensité de la surpression, des effets sur les tympans, les poumons, etc., sont à craindre pour l'homme. Des bris de vitres peuvent aussi causer des blessures ;
- les effets toxiques résultent de la libération d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, fumées d'incendie, etc.). Si cette substance entre en contact avec une personne par inhalation, ingestion, voire dans certains cas par contact cutané, elle peut avoir des conséquences immédiates graves (asphyxie, œdème, arrêt respiratoire, etc.).

En plus des conséquences sur les hommes, qui vont de la blessure légère au décès, un accident industriel majeur a des répercussions sur la vie économique (entreprises endommagées, axes de communication coupés, etc.), et cause des dégradations sur le bâti (incendie, ruine des bâtiments, bris de vitres, etc.).

2.7.3.2. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

En France, toute activité ou stockage pouvant générer des nuisances ou des risques pour l'environnement est concernée par la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), codifiée au Livre 5 – Titre 1er du code de l'environnement (articles L511-1 et suivants). Cette réglementation donne lieu à un classement des installations concernées selon les régimes suivants :

- installations soumises à déclaration (D) ou déclaration avec contrôle (DC) ;
- installations soumises à enregistrement (E) ou autorisation (A), qui nécessitent une autorisation préfectorale d'exploiter ;
- installations soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec servitude d'utilité publique (AS).

A la suite de l'accident chimique majeur survenu en 1976 à Seveso (Italie), une directive européenne, dite SEVESO I, adoptée en 1982, traite de la prévention des risques industriels majeurs. Cette directive a été remplacée par la directive SEVESO II modifiée, elle-même traduite en droit français par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié.

La réglementation SEVESO II introduit deux nouveaux seuils de classement, "SEVESO seuil bas" et "SEVESO seuil haut", selon l'importance du risque accidentel présenté par le site concerné.

Le site d'étude n'est pas concerné par l'activité d'une ICPE (cf. figure 46).

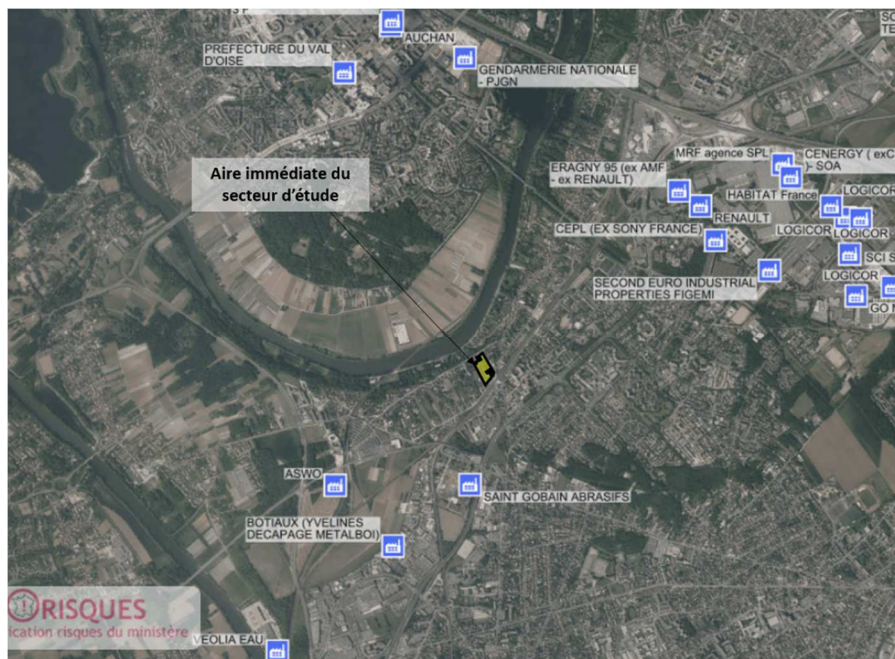


Figure 46 : Limites du site et ICPE (source Georisques)

La majorité des ICPE autour du secteur d’étude se concentrent majoritairement sur la zone industrielle d’Herblay et Saint-Ouen l’Aumône à environ 2 km au nord-est. Quelques ICPE plus proches au sud se situent entre 550 et 1000 m du site d’étude et séparées de celui-ci par différentes infrastructures de transport et bâtiments :

- SAINT GOBAIN ABRASIFS à Conflans-Sainte-Honorine : activité de fabrication de matériaux et produits pour usages industriels (non Seveso) soumise à enregistrement ;
- ASWO à Neuville-sur-Oise: activité de fabrication de pièces détachées et accessoires pour l’électroménager et électronique grand public (non Seveso) soumise à enregistrement.



Absence d’enjeu significatif concernant le risque industriel

2.7.3.3. Transport de matières dangereuses

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation.

Les produits toxiques, explosifs ou polluants ne sont pas les seuls à être considérés comme matières dangereuses. Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour les personnes, les biens ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer. Les produits comme les carburants, le gaz naturel, les engrais, etc. sont concernés.

Le transport de matières dangereuses par route est régi par l'accord européen ADR, complété par un arrêté pour les transports effectués sur le territoire français. L'ADR impose notamment une formation spécifique des conducteurs, la constitution de documents de suivi des matières transportées, le contrôle des véhicules, etc. Il fixe les prescriptions liées à la construction des véhicules, les modalités d'emballage et de chargement des marchandises dangereuses, la signalisation sur les véhicules, l'équipement des véhicules (extincteurs).

Le transport de matières dangereuses par chemin de fer est régi par le règlement international RID, complété par un arrêté pour les transports effectués sur le territoire français. Ce transport s'effectue dans des wagons spéciaux, soumis à des contrôles et à une signalisation spécifique.

Les transports fluviaux sont régis par l'accord européen ADN relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure. Cet accord est désormais étendu à l'ensemble de la navigation fluviale européenne.

Le transport par canalisations est encadré par l'arrêté du 4 août 2006 qui régit la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Des prescriptions de construction et de contrôle sont imposées lors de la mise en place d'une canalisation. En outre, pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans des canalisations enterrées sont pris en compte par les communes traversées au travers d'un plan de zonage et d'une inscription au PLU de la commune.

L'opération est située en dehors des axes de transport de matières dangereuses mais à proximité de la RN 184 et de la voie ferrée.

Afin de définir si le transport est un enjeu vis-à-vis du périmètre immédiat du secteur d'étude, il convient de s'interroger sur la notion de risque.

Pour rappel, un risque est la combinaison de l'aléa et des enjeux.

L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou technologique. Dans le cadre du secteur d'études, étant donné sa proximité avec les axes cités ci-dessus, il constitue un enjeu réel.

L'aléa correspond à la probabilité de manifestation d'un phénomène accidentel. Les statistiques des accidents en France sont enregistrées par le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI) au sein du ministère de la Transition écologique est chargé de rassembler, d'analyser et de diffuser les informations et le retour d'expérience en matière d'accidents industriels et technologiques, dont font partie les routes et voies ferrées.

Dans le Val-d'Oise, depuis 1990, soit sur une période de plus de 30 ans, il a été répertorié 6 accidents routiers de transport de matières dangereuses (TMD Route), générant au total une pollution légère et circonscrite, des hospitalisations pour brûlures légères ou incommodations, sans aucun impact environnemental. Aucun accident n'a été recensé sur la commune d'Eragny-sur-Oise.

De même dans le département il n’a été enregistré aucun accident ferroviaire de transport de matières dangereuses (TMD Rail).

En réalité ces accidents sont tous à proximité immédiate des entrepôts d’où proviennent les camions de transport, ou lors du dépotage / déchargement des matières dangereuses, donc sur des sites ICPE. On rappelle que précédemment il n’est pas constaté d’ICPE à moins de 500 mètres du périmètre immédiat du secteur d’étude.

On en déduit qu’aucun accident lié au déversement de matières dangereuses n’a eu lieu sur les axes routiers et ferroviaires dans le département du site d’étude sur les 30 dernières années , ce qui prouve une probabilité d’occurrence très faible.

De ces statistiques, l’alea est très faible.



Absence d’enjeux significatifs au regard du transport de matières dangereuses.

2.7.4. Nuisances lumineuses

L’article 41 de la loi n°2009-967 du 3 aout 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l’environnement dite Grenelle 1, indique que les « nuisances lumineuses » peuvent être définies comme : « les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l’observation du ciel nocturne ».

L’emprise du projet est située en zone urbanisée mais pas densément. Elle est entourée d’alignements d’arbres ou d’espaces boisés ou de murs d’enceinte en périphérie, réduisant l’impact des éclairages des zones à proximité.

L’aire d’étude ne fait l’objet d’aucun éclairage, si ce n’est l’éclairage extérieur des pavillons voués à disparaître. Le parc de stationnement de la Maison d’Accueil au Public ne dispose pas d’éclairage extérieur. Les pavillons environnants sont confinés par rapport au site d’étude eu égard aux clôtures et la végétalisation présente sur leur parcelle et sur le site d’étude.

Aucune nuisance lumineuse particulière n’est constatée sur l’aire d’étude.



Absence d’enjeu significatif vis-à-vis des nuisances lumineuses du quartier.

2.8. Cadre socio-économique

La commune d’Eragny-sur-Oise comptait 18 283 habitants en 2018 (source INSEE) soit environ 8,5 % du nombre d’habitants de la Communauté d’Agglomération de Cergy-Pontoise qui en rassemblait environ 212 000.

2.8.1. Socio-démographie

Suivant une population stable inférieure à 1 000 habitants de 1800 aux années 1920, la population de la commune d’Eragny a augmenté régulièrement jusque dans les années 1960 pour se maintenir à 3 700 habitants sur la période 1968-1975. Elle a connu ensuite une explosion du nombre d’habitants (cf. étude du solde migratoire ci-dessous) et a multiplié sa population par plus de 4 pour franchir le seuil des 15 000 habitants en 1982. Après une stagnation jusqu’en 2000, la population de la commune d’Eragny augmente mais de façon plus lente, de +6 % environ sur la période 2007-2017.

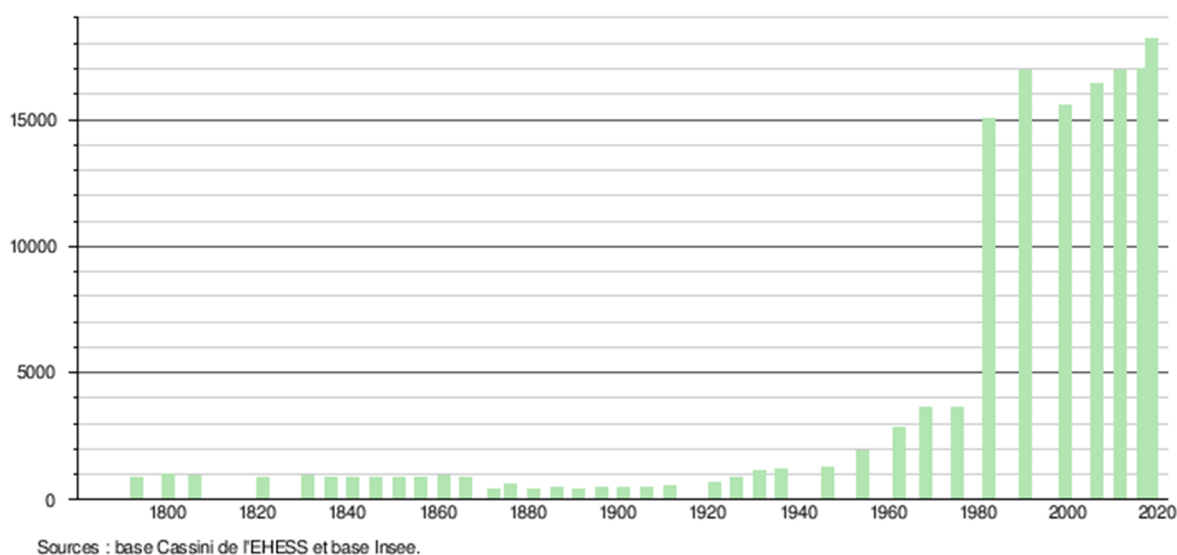


Figure 47 : Histogramme de l’évolution de la population d’Eragny de 1800 à nos jours

Le solde naturel, différence entre le nombre de naissances dans la population communale et le nombre de décès, reste positif est stable depuis 1968 avec une hausse sur la période 1975-1990. Le solde migratoire, différence entre le nombre d’arrivées de populations sur le territoire de la commune et le nombre de départs, est négatif sur ma commune depuis 1982 après avoir eu un épisode très importants d’entrées massives sur la période 1975-1980. (cf. tableau 10)

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,0	22,3	1,5	-0,9	0,7	0,6	0,5
due au solde naturel en %	0,9	2,0	1,8	1,1	1,2	1,3	1,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,9	20,3	-0,3	-2,1	-0,5	-0,7	-0,6
Taux de natalité (‰)	18,0	24,6	20,7	14,7	16,2	17,2	15,9
Taux de mortalité (‰)	8,6	4,6	3,1	3,4	4,2	4,5	5,0

Tableau 6 : Indicateurs démographiques depuis 1968 sur la commune d’Eragny (Source Insee)

La répartition par âge des habitants de la commune d’Eragny fait apparaître une population présentant une répartition relativement homogène sur les 0-60ans et des classes d’âge de la population âgée sous-représentée (cf. tableau 11).

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	8 298	100,0	9 056	100,0
0 à 14 ans	2 118	25,5	1 958	21,6
15 à 29 ans	1 522	18,3	1 573	17,4
30 à 44 ans	1 904	22,9	2 055	22,7
45 à 59 ans	1 476	17,8	1 725	19,1
60 à 74 ans	997	12,0	1 178	13,0
75 à 89 ans	269	3,2	494	5,5
90 ans ou plus	11	0,1	72	0,8

Tableau 7 : Répartition de la population par sexe et âge en 2017 sur la commune de Créteil (Source Insee)

La structure de la population d’Eragny montre bien qu’il s’agit d’une population assez jeune avec 80% de moins de 60 ans et 39% de moins de 30 ans.

En dépit d’une proportion faible des plus de 60 ans, la commune d’Eragny est soumise au vieillissement de la population ces dernières années conformément à la tendance nationale, les pourcentages de personnes de plus de 60 ans évoluant de manière sensible entre 2007 et 2017, surtout pour la tranche des 60-74 ans. On note enfin une diminution significative des jeunes 15-29 ans et 45-59 ans sur la période 2007-2017(cf. figure 44).

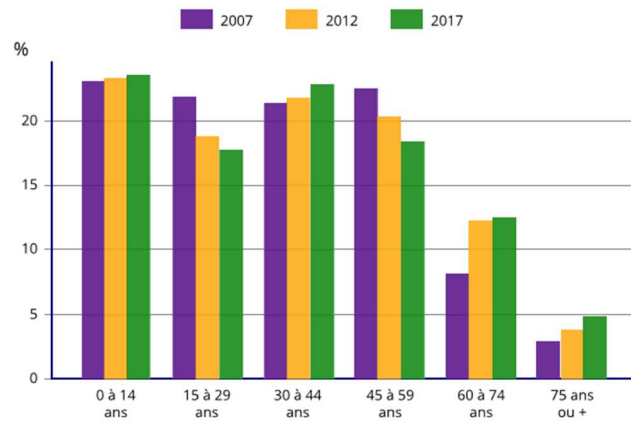


Figure 48 : Diagramme de répartition de la population d’Eragny par classe d’âge sur les années 2007, 2012 et 2017 (Source Insee)

2.8.2. Le parc de logements

Le parc de logement de la commune d’Eragny se compose de 7 148 unités en 2017, dont 6 792 sont des résidences principales (95 % des logements). Depuis 1968, le parc de logements et de résidences principales a connu une explosion sur la période 1975-1982 correspondant à l’augmentation brusque de population sur cette période (voir analyses précédentes), puis une stabilité jusqu’en 1999, puis une reprise jusqu’à 2017 (+27 % environ sur la période 1999-2017) (cf. tableau 12)

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Ensemble	1 056	1 289	5 138	5 664	5 682	6 223	6 393	7 148
Résidences principales	986	1 149	4 731	5 403	5 316	6 036	6 246	6 792
Résidences secondaires et logements occasionnels	48	78	57	72	31	28	24	60
Logements vacants	22	62	350	189	335	158	123	295

Tableau 8 : Evolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968 sur la commune d’Eragny (Source Insee)

Sur la période 1971-1990, le rythme de construction de logements sur la commune était très soutenu (environ 2 400 appartements et 1 700 maisons construits entre 1971 et 1990). Ceci est à corréliser avec la brusque augmentation de population sur la période 1975-1982. Ce rythme a ensuite très fortement diminué après 1990 à l’instar de l’évolution de la population dont le niveau a stagné à partir de cette période. On constate néanmoins que depuis 1999 la population augmente de manière régulière alors que le nombre de logements construits a même diminué de 1991 à 2014 (environ 400 maisons et 750 appartements construits entre 1991 et 2014) (cf. figure 45).

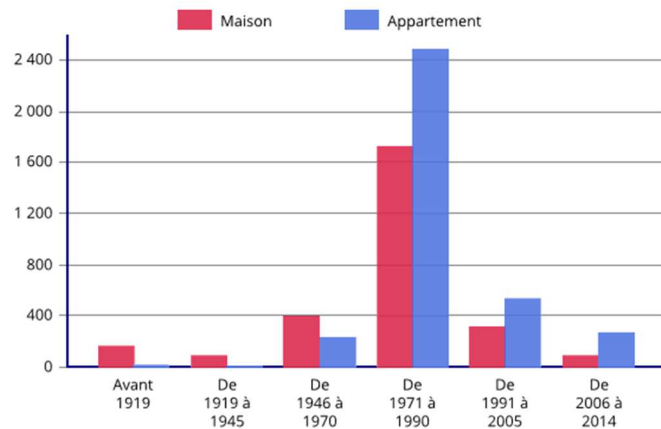


Figure 49 : Evolution du nombre de résidences principales dans le temps suivant la typologie maison / appartement à Créteil (Source Insee)

D’autre part, la taille des ménages a globalement diminué sur la période 1968-2017 même s’il s’est maintenu stable sur la période 1975-1990 (fait à corréliser avec une arrivée très massive de population sur cette période) et atteint 2,5 personnes en 2017 (3,7 personnes en 1968) (cf. figure 46).

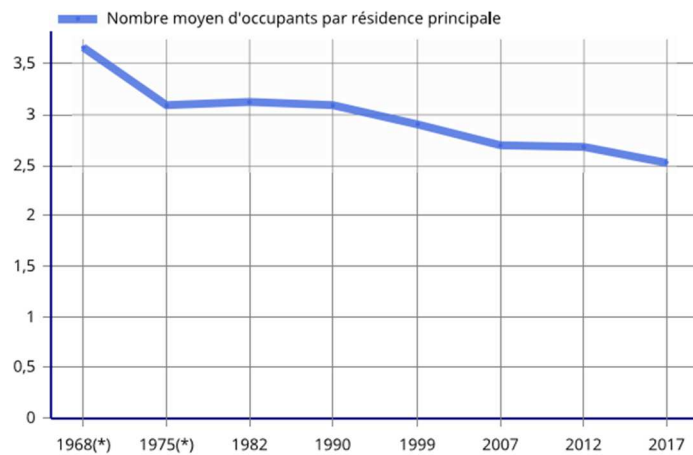


Figure 50 : Evolution de la taille des ménages depuis 1968 sur la commune d’Eragny (Source Insee)

Les ménages comprenant un couple avec enfant(s) est la catégorie la plus représentée (34,5 % en 2017), suivis des couples sans enfant (22,5%) et des ménages de femmes seuls (17,7 % en 2017). (cf. tableau 13)

Ces dernières années, la commune est peu concernée par le desserrement de la cellule familiale que l’on observe partout ailleurs (divorce et croissance des familles monoparentales, décohabitation, vieillissement de la population et augmentation des personnes vivant seules), l’évolution de ces chiffres étant stable avec tendance à la diminution depuis 2007.

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2007	%	2012	%	2017	%	2007	2012	2017
Ensemble	6 038	100,0	6 247	100,0	6 790	100,0	16 257	16 722	17 183
Ménages d'une personne	1 318	21,8	1 453	23,3	1 954	28,8	1 318	1 453	1 954
Hommes seuls	539	8,9	525	8,4	749	11,0	539	525	749
Femmes seules	780	12,9	928	14,9	1 205	17,7	780	928	1 205
Autres ménages sans famille	118	2,0	149	2,4	108	1,6	321	422	314
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	4 602	76,2	4 644	74,3	4 728	69,6	14 617	14 847	14 916
Un couple sans enfant	1 458	24,1	1 419	22,7	1 526	22,5	3 036	2 977	3 154
Un couple avec enfant(s)	2 291	37,9	2 457	39,3	2 345	34,5	9 159	9 722	9 269
Une famille monoparentale	853	14,1	768	12,3	857	12,6	2 423	2 148	2 493

Tableau 9 : Répartition des ménages selon leur composition en 2007 et 2017 sur la commune d’Eragny (Source Insee)

Sur la commune, la répartition entre appartements et maisons est plutôt équilibrée contrairement aux communes franciliennes davantage urbanisées dont la proportion d’appartements est beaucoup plus importante (cf. tableau 14). L’habitat collectif représente 58,2% des habitats en 2017.

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	6 223	100,0	6 393	100,0	7 148	100,0
Résidences principales	6 036	97,0	6 246	97,7	6 792	95,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	28	0,5	24	0,4	60	0,8
Logements vacants	158	2,5	123	1,9	295	4,1
<i>Maisons</i>	<i>2 844</i>	<i>45,7</i>	<i>2 905</i>	<i>45,4</i>	<i>2 970</i>	<i>41,6</i>
<i>Appartements</i>	<i>3 325</i>	<i>53,4</i>	<i>3 414</i>	<i>53,4</i>	<i>4 162</i>	<i>58,2</i>

Tableau 10 : Catégories et types de logements sur la commune d’Eragny en 2007, 2012 et 2017 (Source Insee)

Parmi les résidences principales en 2017, 62,6 % sont habitées par leur propriétaire. 36,1 % de la population d’Eragny vit en location. Concernant le parc locatif, les logements sociaux représentent 24,8 % du parc de logements. (cf. tableau 15).

	2007		2012		2017			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d’emménagement en année(s)
Ensemble	6 036	100,0	6 246	100,0	6 792	100,0	17 181	13,4
Propriétaire	3 846	63,7	3 725	59,6	4 254	62,6	10 549	15,7
Locataire	2 099	34,8	2 433	40,3	2 452	36,1	6 390	9,5
<i>dont d’un logement HLM loué vide</i>	<i>1 641</i>	<i>27,2</i>	<i>1 873</i>	<i>30,0</i>	<i>1 687</i>	<i>24,8</i>	<i>4 682</i>	<i>11,6</i>
Logé gratuitement	91	1,5	88	1,4	87	1,3	242	11,6

Tableau 11 : Résidences principales selon le statut d’occupation entre 2007, 2012 et 2017 sur la commune d’Eragny (Source Insee)

2.8.3. Constats socio-économiques à l’échelle de l’agglomération de Cergy-Pontoise

Afin de déterminer son plan local de l’Habitat (voir chapitre suivant) , la communauté d’agglomération a d’abord établi un état des lieux existant.

Les points forts de ce constat sont décrits ci-après.

La croissance démographique est maintenue. Le constat établi sur la commune d’Eragny -cf. chapitres précédents) est sensiblement le même à l’échelle de la communauté d’agglomération : augmentation de la population, vieillissement de la population, augmentation de la taille des ménages. On note en particulier une hausse très significative de la taille moyenne des ménages sur le secteur d’étude, avec plus de 1% par an.

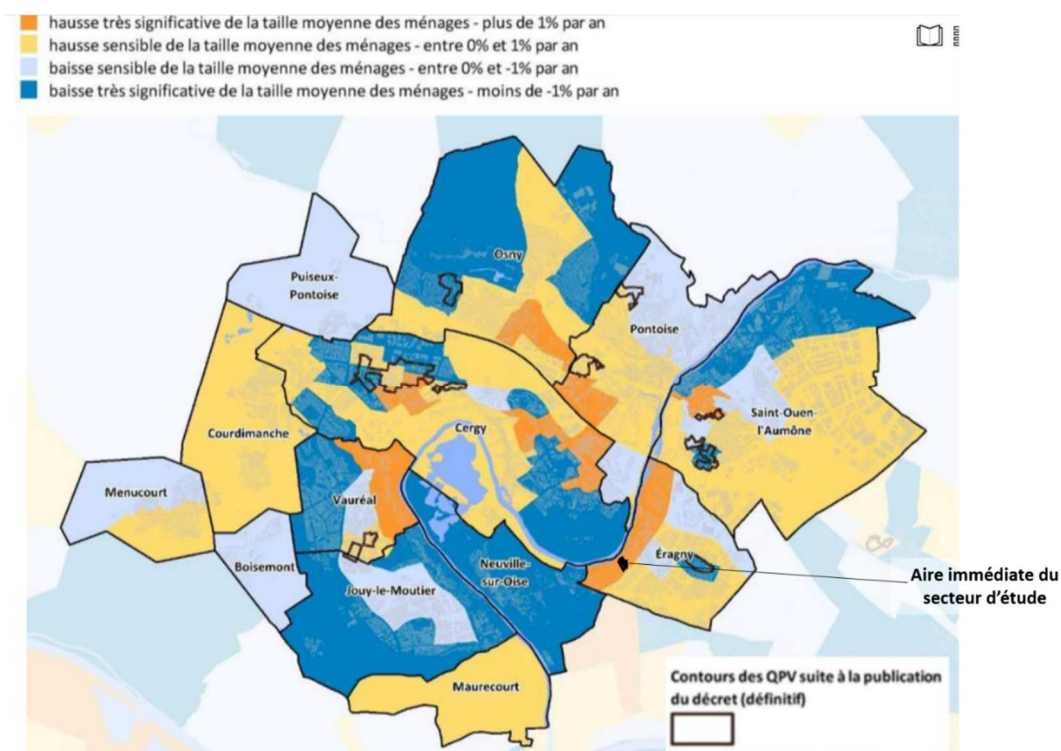


Figure 51 : Carte de l'évolution de la taille des ménages sur Cergy-Pontoise (Diagnostic PLH de Cergy-Pontoise)

Il y est constaté une forte disparité à l'échelle de ce territoire concernant les revenus médians ; sur d'Eragny ils font partie de la moyenne basse (5^{ème} des communes au plus bas revenu parmi les 13 du territoire) et n'ont pas augmenté sur la période 2002-2011.

Toutefois, au sein-même de la commune d'Eragny, les disparités sont fortes et le secteur d'étude fait partie des quartiers aux plus forts revenus médians.

Enfin, l'agglomération de Cergy-Pontoise est l'un des principaux bassins d'emplois d'Ile-de-France car il occupe une fonction de pôle administratif, pôle de formation et pôle industriel qui en fait l'un des principaux pourvoyeurs d'emplois de la deuxième couronne.

La commune d'Eragny-sur-Oise fait partie des 5 communes de l'agglomération où se concentrent les zones d'activités.

Concernant le parc de logements à l'échelle de l'agglomération, le parc de logements existants est vieillissant (sans être vétuste) car près de la moitié (46%) ont été construits entre 1950 et 1990, avec des besoins en réhabilitation très importants pour les années à venir. Cela est d'autant plus vrai sur le parc locatif social, notamment sur la commune d'Eragny où 89% des logements sociaux ont été construits entre 1975 et 1989.

Le nombre de logements vacants est faible, seulement localisé sur certains spots.

2.8.4. Le Schéma Régional de l’Hébergement et de l’Habitation (SRHH)

Le Schéma Régional de l’Hébergement et de l’Habitation (SRHH), arrêté par le préfet de la Région Île-de-France le 20 décembre 2017, fixe des objectifs annuels de construction de logements.

Lors du Comité Régional de l’Habitat et de l’Hébergement (CRHH) du 6 novembre 2017, le volet 2 « objectifs globaux et déclinaison territoriale des orientations » du SRHH a été validé. Le Schéma régional de l’habitat et de l’hébergement (SRHH) prévoit notamment un plan de construction de 420 000 logements sur six ans, de 2018 à 2023, pour répondre aux besoins en logement dans le contexte d’un marché francilien particulièrement tendu.

Les objectifs du schéma sont adoptés à l’échelle des territoires pour l’année 2018 et feront l’objet d’un ajustement par le CRHH à l’issue de la première année de mise en œuvre du schéma.

Pour la Communauté d’Agglomération de Cergy-Pontoise, dont Eragny-sur-Oise fait partie, il est demandé la réalisation de 1 500 logements par an.

2.8.5. Le Programme Local de l’Habitat

Afin d’anticiper l’avenir et répondre aux défis en matière d’équilibre social de l’habitat, de constructions et de gestion des logements sur un territoire défini, la loi avait imposé la création des Programmes Locaux de l’Habitat (PLH).

Défini par principe à l’échelle d’une commune, le PLH a été élaboré dont la dernière version en vigueur date d’octobre 2016 pour une durée de 6 ans à l’échelle de la communauté d’Agglomération de Cergy-Pontoise, dont Eragny fait partie.

Aussi le PLH de la Communauté d’Agglomération de Cergy-Pontoise prévoit la construction de 397 logements sur la commune d’Eragny-sur-Oise sur la période 2016-2021 dont 5 à 10 % pour l’accession sociale, sans objectif minimum pour le nombre de logements sociaux.

Le plan prévoit en particulier que des offres complémentaires spécifiques soient développées dans les domaines suivants :

- pour jeunes décohabitants ou personnes seules avec des petits logements à loyer réduit (PLAI) ;
- pour grandes et très grandes familles à faibles ressources ;
- pour seniors et personne à mobilité réduite ayant perdu leur autonomie et leur mobilité, avec des logements particulièrement adaptés ;
- pour les ménages hébergés en capacité de prétendre à l’accession d’un logement social ;
- habitats adaptés aux gens du voyage souhaitant se sédentariser.



L’offre de logement constitue un enjeu important dans le cadre de l’opération.

2.8.6. Emploi et activités économiques

La commune d’Eragny compte 8 794 actifs (78,8 % de la population) dont 947 demandeurs d’emploi en 2017, soit un taux de chômage de 10,7 %, légèrement plus élevé qu’en 2007 (9,8 %). (cf. figure 47)

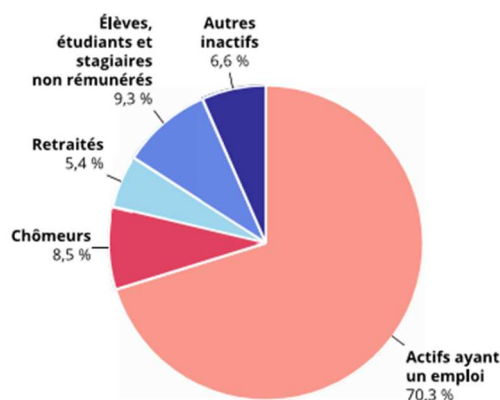


Figure 52 : Diagramme de répartition de la population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2017 sur la commune d’Eragny (Source Insee)

En 2017, au sein de la population active ayant un emploi et résidant sur la commune d’Eragny, les employés et professions intermédiaires constituent les deux catégories socioprofessionnelles (CSP) les mieux représentées (27,1 % chacune), suivis les cadres et professions intellectuelles supérieures (20,6 %). Les ouvriers représentent 15,5 % des actifs ayant un emploi. Les artisans, commerçants et chefs d’entreprise sont très peu représentés constituant seulement 4,4 % des actifs ayant un emploi. Il est également à noter que le nombre d’agriculteurs exploitants s’élève au nombre de 3 à Eragny. (cf. tableau 16)

Entre 2007 et 2017, on note que la répartition entre les catégories socioprofessionnelles évolue légèrement, avec moins d’ouvriers et davantage de cadres et professions intellectuelles supérieures. Il en est de même pour le nombre d’actifs total qui évolue peu (+1% entre 2007 et 2017).

	2007	dont actifs ayant un emploi	2012	dont actifs ayant un emploi	2017	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	8 686	7 914	8 648	7 689	8 794	7 847
dont						
Agriculteurs exploitants	7	7	5	5	3	3
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	253	239	349	322	370	351
Cadres et professions intellectuelles supérieures	1 702	1 662	1 663	1 626	1 813	1 750
Professions intermédiaires	2 523	2 362	2 605	2 386	2 522	2 338
Employés	2 566	2 274	2 534	2 196	2 598	2 269
Ouvriers	1 589	1 369	1 389	1 154	1 360	1 136

Tableau 12 : Répartition de la population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle à Créteil en 2007, 2012 et 2017 (Source Insee)

Dans la plupart des communes françaises, l’adéquation entre commune de résidence et lieu de travail est de moins en moins forte, c’est ce que constate le rapport de diagnostic pour établissement du PLH de Cergy-Pontoise. A Eragny ; cette proportion reste stable, avec 15,2 % des actifs résidant sur la commune qui y travaillent également.

20,6 % des emplois sont exercés dans les domaines publics ou parapublics (administration, santé, enseignement et action sociale). Les domaines du commerce, des transports et services divers sont majoritaires et comptent près de la moitié (49,2 %) des emplois de la commune. L’industrie y est également bien représentée (22,3%). La construction est également présente (8,0%) alors que les emplois dans l’agriculture sont quasiment inexistants (moins de 0,1%). (cf. tableau 17)

	2007		2012		2017			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	7 948	100,0	8 180	100,0	7 902	100,0	40,3	94,1
Agriculture	4	0,1	3	0,0	3	0,0	0,0	0,0
Industrie	1 871	23,5	1 795	21,9	1 762	22,3	26,4	97,3
Construction	463	5,8	605	7,4	635	8,0	13,0	91,8
Commerce, transports, services divers	4 287	53,9	4 275	52,3	3 871	49,0	39,0	93,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1 323	16,6	1 501	18,4	1 631	20,6	69,0	94,2

Tableau 13 : Répartition des emplois selon le secteur d’activité en 2007, 2012 et 2017 à Créteil (Source Insee)

2.8.7. Equipements

La ville d’Eragny bénéficie de nombreux équipements administratifs, culturels et scolaires mais également sportifs et de loisirs.

Les équipements scolaires comprennent :

- 7 écoles maternelles dont une à environ 600 m du projet ;
- 7 écoles élémentaires dont une à environ 450 m du projet ;
- 3 établissements scolaires du secondaire (2 collèges et 1 lycée professionnel).

Concernant la petite enfance, la commune est équipée d’une crèche collective, d’une mini-crèche municipale, de deux centres de loisirs et d’une Maison de la petite enfance.

La commune d’Eragny est équipée d’un EHPAD et d’une maison de retraite non médicalisée (résidence autonomie).

Au niveau sportif, la commune bénéficie de plusieurs infrastructures avec deux complexes sportifs, un parc des sports et une piscine (piscine de l’agglomération), une piste de by-cross, deux terrains de football, un terrain de rugby et un terrain de tennis.

En ce qui concerne les équipements culturels, des équipements variés existent à Eragny : le théâtre de l’Usine, une ludothèque, une bibliothèque, la maison Bernardin de Saint-Pierre qui accueille des expositions, conférences et concerts, la maison des Associations.

Présents dans toute la ville, les commerces d’Eragny participent au dynamisme de la commune. Variés et de qualité, ils apportent un service de proximité.

Plusieurs établissements administratifs sont également à disposition de la population : un bureau de Poste, commissariat de Police municipale et deux maisons de quartier ayant pour vocation d’être un lieu de vie, d’informations, d’activités et de construction de projets.).

En particulier, la Maison des Services au Public est située sur l’aire immédiate du site d’étude et la mairie y fait face, uniquement séparée par la rue des Belles Hâtes.

A noter aussi la Maison de l’Innovation de l’Emploi et du Multimédia qui constitue un pôle de ressources dédié à l’emploi et au multimédia.

Les Eragniens disposent de lieux de culte catholique et musulman et d’un cimetière communal.



L’offre de logement constitue un enjeu important dans le cadre de l’opération.

2.9. Documents d’urbanisme

2.9.1. Schéma Directeur de la Région (SDRIF) Ile-de- France

Eragny fait partie du territoire du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France 2030 (SDRIF), approuvé par le conseil d’Etat le 27 décembre 2013. Le SDRIF est un document d’aménagement et d’urbanisme qui donne un cadre à l’organisation de l’espace francilien ; définit une vision globale à long terme (25 ans) de l’Ile-de-France et affiche des ambitions et des objectifs à prendre en compte au niveau local. Pour cela, il fixe des objectifs en termes d’aménagement de l’espace, d’évolutions sociale, économique et environnementale du territoire.

Le principe de l’élaboration d’un Schéma Directeur couvrant l’ensemble du territoire régional de l’Ile-de-France est inscrit à l’article L. 141-1 du Code de l’Urbanisme. La dernière version de ce document a été adoptée par délibération du conseil régional le 18 octobre 2013 et approuvée par le conseil d’Etat à travers le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013.

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France 2030 (SDRIF) est un document d’aménagement et d’urbanisme qui :

- donne un cadre à l’organisation de l’espace francilien ;
- définit une vision globale à long terme (25 ans) de l’Ile-de-France et de ses territoires ;
- affiche des ambitions et des objectifs à prendre en compte au niveau local.

Il détermine notamment « la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l’environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques ».

Pour cela, il fixe des objectifs à la fois en termes d’aménagement de l’espace mais également en termes d’évolutions sociale, économique et environnementale du territoire régional et de ses différentes parties. Il définit à ce titre un ensemble d’ambitions et de moyens pour développer une région plus dynamique et plus solidaire, dans toutes ses dimensions :

- Habitat ;
- Transports ;
- Développement économique ;
- Préservation de l’environnement ;
- Implantation des grandes infrastructures et des équipements d’importance régionale.

Ce document constitue ainsi un projet d’ensemble pour les différents acteurs du territoire, et permet, par son approche transversale des thématiques, de répondre aux enjeux régionaux du développement francilien.

Les « Orientations réglementaires » et la « Carte de destination générale des différentes parties du territoire » regroupent l’ensemble des dispositions normatives s’imposant notamment aux SCoT, et en

leur absence, aux PLU ou documents d’urbanisme en tenant lieu. Ils traduisent ainsi le projet d’aménagement dans le droit du sol.

Le champ d’application géographique des orientations figure pour l’essentiel dans la carte de destination générale des différentes parties du territoire (CDGT), qui donne la traduction cartographique réglementaire du projet spatial régional. Cette carte, à l’échelle du 1/150 000ème couvre la totalité du territoire régional. Son expression graphique se fonde sur les différents modes d’occupation du sol (MOS) identifiés en 2008. De ce fait, elle ne peut donner lieu à une interprétation à l’échelle de la parcelle et il revient aux documents d’urbanisme locaux d’identifier précisément les espaces en se fondant à la fois sur les représentations schématiques présentes sur la CDGT et sur les orientations réglementaires.

Le projet est situé au niveau d’un quartier à densifier à proximité d’une gare (cf. figure 48). On note aussi l’existence d’un projet de liaison de l’Autoroute A13 dans les Yvelines à la Francilienne dont le point de raccordement est prévu bien plus au nord et le tracé passera à quelques kilomètres à l’est. La Francilienne transite par Eragny-sur-Oise.

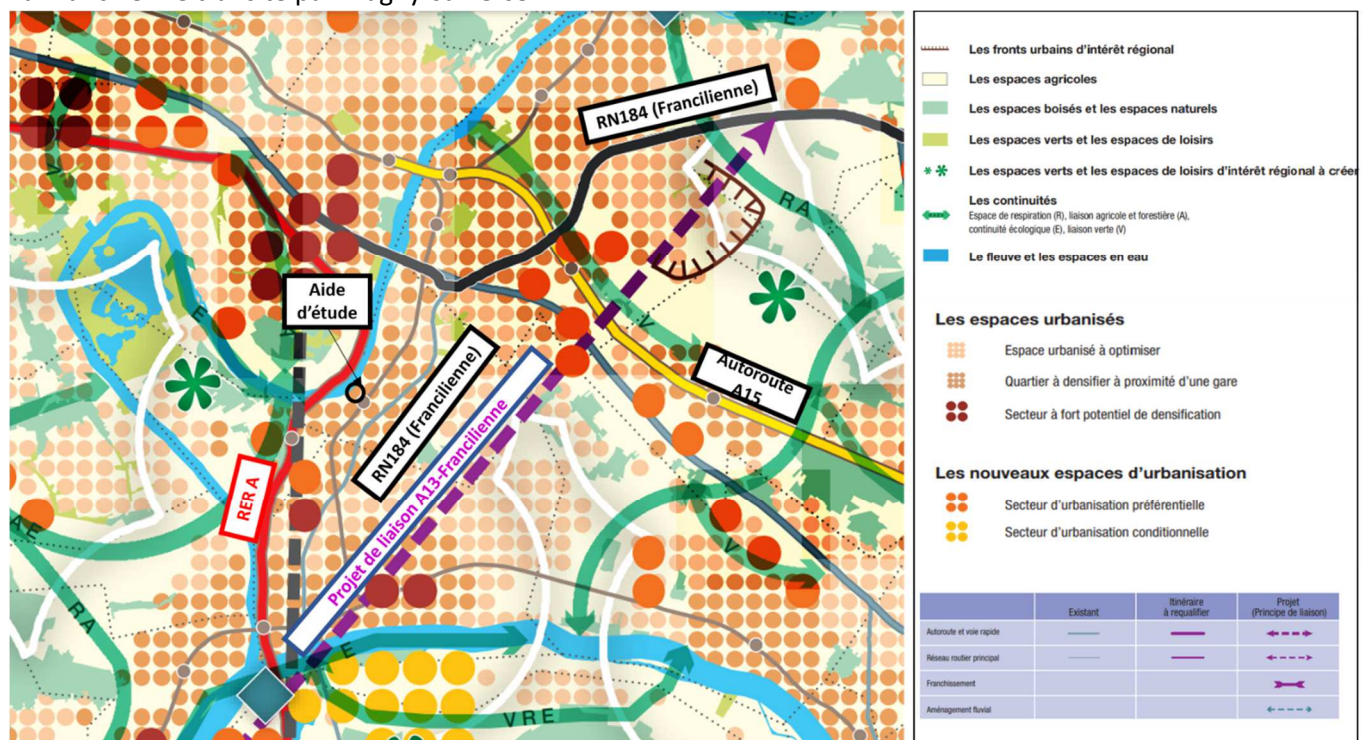


Figure 53 : Extrait de la cartographie du SDRIF

2.9.2. Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain (SCoT) de Cergy-Pontoise

Le SCoT est le document ensemblier de la stratégie à l’échelle de l’agglomération, il a vocation à incarner la vision partagée du devenir du territoire.

A ce titre, il doit servir de cadre de référence pour tous les documents de planification et définir un ensemble d’orientations pour le développement et l’aménagement du territoire de l’agglomération.

Le SCoT se compose de trois documents :

- rapport de présentation,
- Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Document d’Orientation et d’Objectifs (DOG).

Il porte six objectifs :

- ancrer l’agglomération dans les flux régionaux et européens, et de conforter son rôle de pôle structurant ;
- développer la fonction de « cluster urbain » (concentration de compétences autour d’un même thème) : conjuguer enseignement supérieur, développement économique et qualité de vie comme vecteur d’identité et d’attractivité du territoire ;
- assurer une croissance urbaine, solidaire et durable : soutenir les dynamiques sociales et démographiques du territoire en optimisant l’espace et son utilisation ;
 - garantir l’équilibre habitat/ emplois et de permettre des parcours socio économiques diversifiés ;
 - articuler déplacements et croissance urbaine avec la qualité des espaces publics et la préservation des ressources ;
 - assurer le développement de l’agglomération tout en préservant les équilibres écologiques entre les espaces naturels, agricoles et urbains : préservation des sites naturels reconnus pour leur intérêt écologique, des corridors fluviaux le long des vallées, des continuités écologiques entre les principaux sites naturels.

Le SCoT a été approuvé en 2011. Un projet de révision est en cours dans le but d’intégrer fortement la notion de développement durable et de redéfinir les conditions d’une croissance durable.

2.9.3. Plan Local d’Urbanisme (PLU) d’Eragny-sur-Oise

La commune d’Eragny-sur-Oise dispose d’un Plan Local d’Urbanisme (PLU). Le Plan Local d’Urbanisme (PLU) est applicable depuis le 11 novembre 2018.

Il convient de noter que l’autorité environnementale (Mission Régionale d’Autorité Environnementale) d’Île-de-France a été sollicitée dans une démarche de cas par cas dans le cadre de la révision du PLU de la commune et pour laquelle elle avait notifié un avis le 15 février 2018.

Celui-ci est résumé de la manière suivante :

(...) Pour la MRAe, les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le PLU d’Eragny-sur-Oise et son évaluation environnementale sont :

- *les risques naturels (inondation et mouvement de terrain);*
- *les nuisances sonores, la qualité de l’air et les pollutions des sols ;*
- *la protection des milieux naturels ;*
- *la contribution du PLU d’Eragny-sur-Oise, via la densification de l’habitat, à l’atteinte des objectifs de réduction de la consommation de terres non encore artificialisées en Île-de-France. (...) »*

La démarche de la présente étude a été effectivement d’isoler certains enjeux parmi ceux identifiés par la MRAE à l’échelle de la commune et son PLU.

2.9.3.1. Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Projet d’Aménagement et de Développement Durable constitue l’une des pièces essentielles du PLU. Il définit les orientations générales des politiques d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Enfin, il fixe des objectifs de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain (cf. figure 49).

Il s’articule autour de 4 axes :

1. Préservation des espaces naturels et végétalisés, du paysage et du patrimoine, prévention des nuisances et risques
2. Bien accueillir la population actuelle et future avec une politique du logement, le maintien des infrastructures et le développement des commerces dans une logique de mixité fonctionnelle
3. Développer l’activité économique dans les zones d’activités et le tissu urbain diffus
4. Développer la transition du transport vers la mobilité douce et transports en commun

Concernant l’axe 2, l’aire immédiate du secteur d’étude est ciblée par un des axes du PADD dont l’orientation première est de diversifier l’offre de logements de la commune.

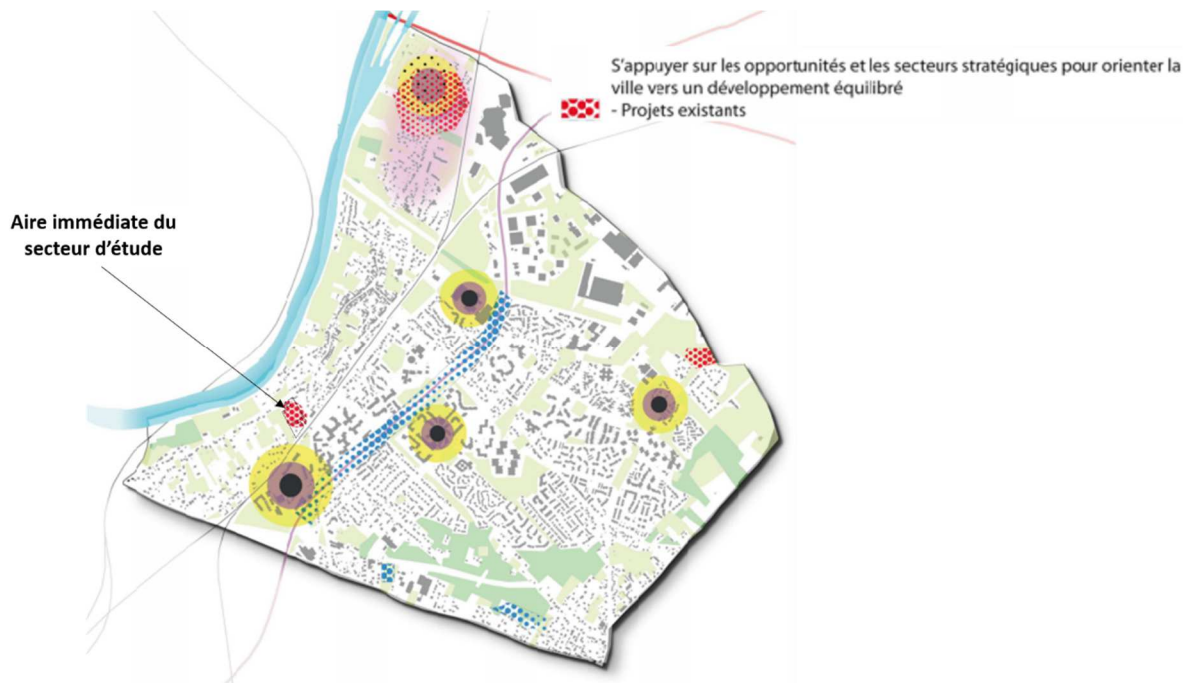


Figure 54 : Orientation sur la diversification de l’offre de logements (PADD d’Eragny)

Concernant l’axe 4, l’aire immédiate du secteur d’étude est directement concernée par la promotion du mode de déplacement de la marche à pied étant donné sa proximité avec la gare d’Eragny-Neuville.



Figure 55 : Orientation sur la promotion des modes de déplacements doux (PADD d’Eragny)

2.9.3.2. Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP)

L’aire immédiate du secteur d’étude est directement ciblée dans l’OAP de la commune d’Eragny.

Les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) sont définies par les articles L. 151-6 et L. 151-7 du Code de l’urbanisme. Selon le Code, les « *OAP comprennent, en cohérence avec le PADD, des dispositions portant sur l’aménagement, l’habitat, les transports et les déplacements (...)* »

Les OAP doivent être comprises comme des intentions d’aménagement indiquant des principes de structuration et de requalification de secteurs à aménager ou à réhabiliter, et non comme la présentation d’un état fini. Elles ne sont en aucun cas un « outil opérationnel », mais ont vocation à encadrer les projets d’aménagement qui pourraient être engagés à l’initiative privée.

Elles définissent des principes de composition urbaine et paysagère qui sont utilisés en complément du règlement du PLU et qui s’impose aux autorisations de construire en termes de conformité.

Ainsi, le « secteur mairie » qui définit le périmètre de l’étude est identifié par la ville comme un secteur à enjeux. Elle le justifie dans son OAP de la manière ci-dessous :

« Afin de répondre aux objectifs du SDRIF, qui prévoit une augmentation de la densité de logements et leur localisation en priorité à proximité d’une gare, la commune souhaite mettre en place une OAP sur le secteur mairie. (...) »

Malgré quelques inconvénients (nuisance acoustique de la voie ferrée et enclavement du secteur notamment), le site bénéficie d’un certain nombre d’atouts (proximité de la gare d’Eragny-Neuville, de services et de commerces) qui justifient l’aménagement de ce secteur. »

A ce titre, une convention d’intervention foncière a été signée en 2009 entre l’Etablissement Public Foncier d’Ile de France, la commune d’Eragny-sur-Oise et le Conseil départemental du Val d’Oise.

Du point de vue urbain et paysager, l’OAP vise la réalisation de 150 logements environ dont 100 environ affectés en résidence senior, en insistant sur l’intégration urbaine de hauteurs d’immeubles collectifs en R+2+combles ou attiques sur les terrains les plus proches de la mairie, puis des pavillons sur les terrains limitrophes construits en pavillons.

Le programme prévoit également la construction d’une mairie annexe en pied d’immeuble à créer.

L’OAP met en avant les performances environnementales sur les items suivants :

- intégration des nuisances sonores en particulier celles émanant de la voie ferrée ;
- densification raisonnée avec un coefficient de biotope de 50% ;
- utilisation du bâti comme support de biodiversité (toitures et murs végétalisés, nichoirs, clôtures végétalisées,...)
- performance des enveloppes bâties de conception bioclimatique ;

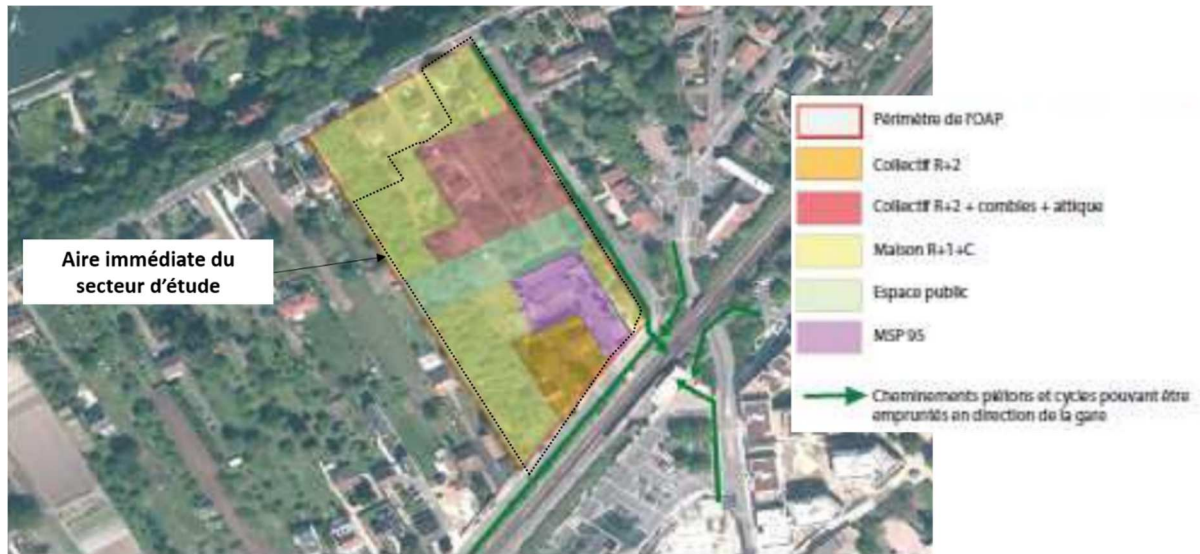


Figure 56 : Typologie des bâtiments prévus dans l’OAP du PLU d’Eragny-sur-Oise

2.9.3.3. Zonage et règlement d’urbanisme

Le terrain du projet est actuellement inscrit en zone UB et sous-zones UBc1 (secteur pavillonnaire), UBc2 (secteur d’habitat collectif) et UBc3 (secteur d’habitat collectif bas). (cf. figure 50)

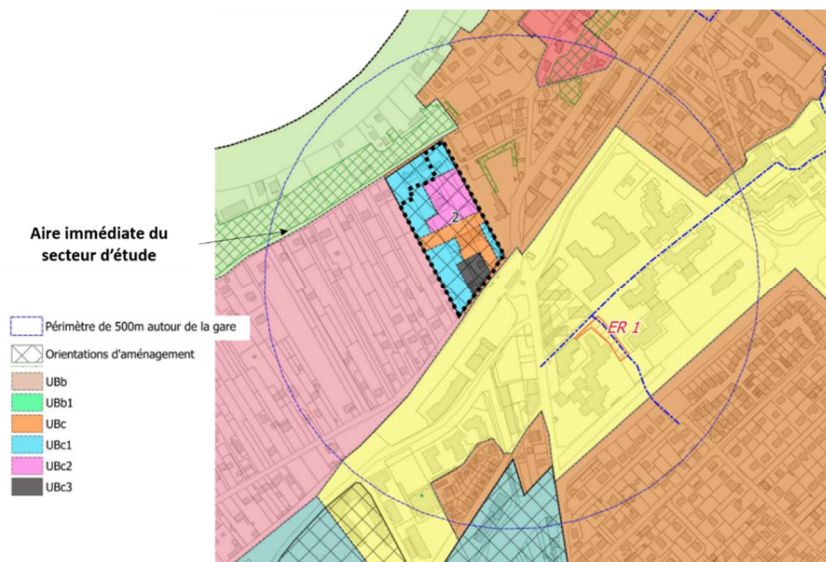


Figure 57 : Zonage du PLU à Eragny-sur-Oise

Aucune servitude d’utilité publique ne s’applique sur le périmètre du secteur d’étude.

La bonne conformité administrative de l’opération dépend ainsi directement de la mise à jour du PLU.



L’aire d’étude constitue un enjeu important au regard de l’urbanisme.

2.10. Infrastructures routières, transports et déplacements

2.10.1. Réseau viaire et trafic

2.10.1.1. Réseau viaire

Située à environ 25 km au Nord-Ouest de Paris, Eragny-sur-Oise bénéficie d’une accessibilité routière très fournie.

La commune est traversée par la route Francilienne qui désigne un ensemble d'autoroutes et de voies rapides faisant le tour de l’Île-de-France sur 160 kilomètres et desservant notamment la communauté d’agglomération de Cergy-Pontoise. Elle est appelée Boulevard Jacques Duclos sur ce tronçon.

De plus, la route départementale RD 984 est une artère majeure à vocation de transit et dessert des communes du secteur d’Eragny-sur-Oise (Saint-Ouen l’Aumône, Neuville-sur-Oise). Elle est connectée à la Francilienne à environ 300 mètres au sud du secteur d’étude et à l’autoroute A15 à environ 1,5km au nord.

Cette autoroute dessert les grosses agglomérations du nord-ouest de Paris dans un rayon de 25 km maximum : Gennevilliers dans les Hauts-de-Seine, Argenteuil et Cergy-Pontoise dans le Val d’Oise.

La RD 984 dont le nom au droit du secteur d’étude est le Boulevard des Aviateurs Alliés est connecté également à des boulevards de la commune, boulevards des communes limitrophes (Boulevard de l’Oise à Cergy, Avenue Carnot à Conflans-Sainte-Honorine dans les Yvelines) et à des départementales structurantes de l’agglomération environnante.

Le site du secteur d’étude est directement desservi par la RD 984 avec un carrefour giratoire à environ 50 mètres dont une des branches est connectées à la rue des Belles Hâtes.

La rue de Neuville et la rue des Belles Hâtes,)à vocation de desserte locale, complètent la trame viaire autour du secteur d’étude.

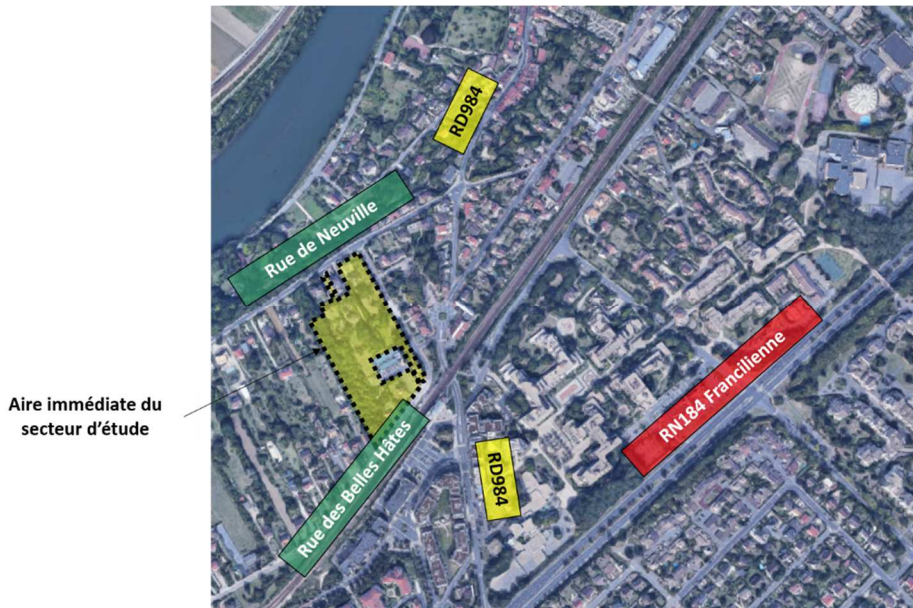


Figure 58 : Plan du réseau viaire autour de l’aire d’étude (Google Maps)

2.10.1.2. Les données de trafic du Conseil départemental du Val d’Oise

Le département du Val-de-Marne a établi des cartes de trafic des réseaux routiers national et départemental (cf. figure 59).

Cette carte à l’échelle du département est un très bon indicateur du trafic routier du nord-ouest parisien.

Il ressort de cette carte une hiérarchisation nette des axes routiers et la définition de leurs usages, à savoir de transit, desserte ou les deux.

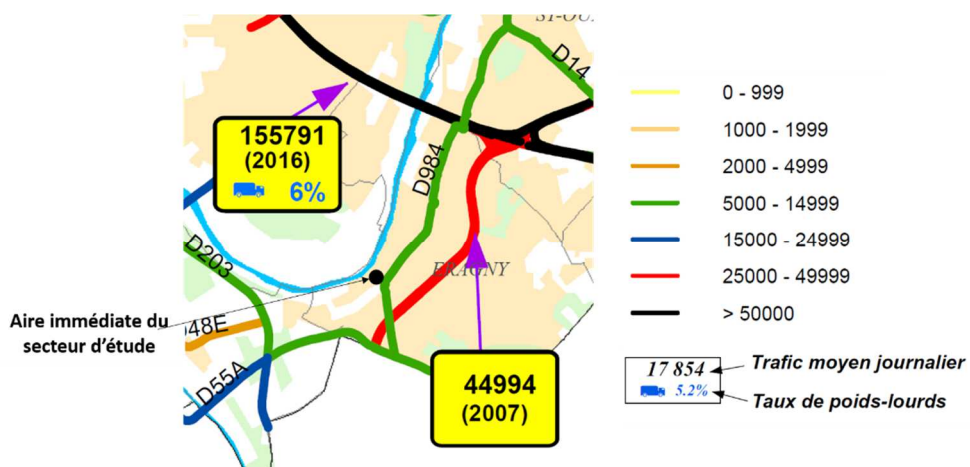


Figure 59 : Extrait de la carte du trafic routier du Val d’Oise, 2018(CD95)

En tant qu’axe majeur de transit et de desserte des agglomérations principales du nord-ouest de Paris, l’Autoroute A15 supporte un trafic de 155 000 véhicules/jours en 2016 dont une proportion de poids lourds très importante, de 6%.

La Francilienne, en tant qu’axe périphérique de la région parisienne, draine également de nombreux flux routiers. Au droit du projet elle supportait en 2007 55 000 véhicules/jours (dernière donnée disponible).

Enfin, la RD 984 supporte un trafic compris entre 5 000 et 15 000 véhicules/jours, ce qui en fait un axe de transit et de desserte locale tel que présenté ci-dessus.

A cet effet, une étude de trafic spécifique sur le secteur a été menée pour s’intéresser au trafic environnant le secteur d’étude, voir chapitre 2.10.5 « étude de trafic ».



Enjeu significatif au regard des flux de véhicules, des dessertes et de l’accessibilité.

2.10.2. Réseaux de transport en commun

L’offre de déplacement en transports en commun comporte des offres de transport en commun mais peu denses.

Aux alentours du secteur d’étude, l’offre est peu diversifiée mais très ciblée sur le transport ferroviaire avec beaucoup de possibilités de desserte.

Ligne J du Transilien SNCF

La ligne J est un axe de transport de la SNCF. Celle-ci peut tout d’abord desservir la gare de Paris Saint-Lazare avec des départs toutes les 20 minutes dans la journée depuis la gare d’Eragny-Neuville située à proximité.

Elle permet également de desservir des villes du Val d’Oise dont Pontoise chef lieu du département, qui est dotée d’une liaison ferroviaire avec la ligne du RER C desservant Paris et sa banlieue jusqu’au sud dans l’Essonne. Pontoise est aussi un arrêt de la ligne H du Transilien.

La ligne J dessert également 25 villes du nord des Yvelines depuis Mantes-la-Jolie jusqu’aux abords de Paris en passant par Poissy et les Mureaux. Certaines de ces villes sont desservies par la ligne A du RER qui traverse Paris et sa banlieue d’est en ouest.

Cette ligne permet également de desservir la province avec quelques communes de l’Oise et de l’Eure en Normandie.

Le site d’étude est à environ 50 mètres de la gare d’Eragny-Neuville, avec un escalier et rampe d’accès PMR (personnes à mobilité réduite) à proximité immédiate depuis la rue des Belles Hâtes.



Figure 60 : photo de l’accessibilité immédiate du secteur d’étude à la gare d’Eragny

Trois lignes de bus sont rapidement accessibles avec des arrêts possibles côté Francilienne à 500 mètres. Elles permettent de desservir le centre d’Eragny et quelques communes frontalières (Saint-Ouen l’Aumône, Conflans-Sainte-Honorine, Herblay). Les lignes 33 « Neuville RER / Pontoise Gare » et « Cergy-Préfecture RER / Neuville Université RER » desservent rapidement la gare de Neuville-Université par où passe la ligne A du RER.

Cette gare est également accessible à pied à 1 km par la rue de Neuville et la rue des Belles Hâtes via la rue de l’Ambassadeur.

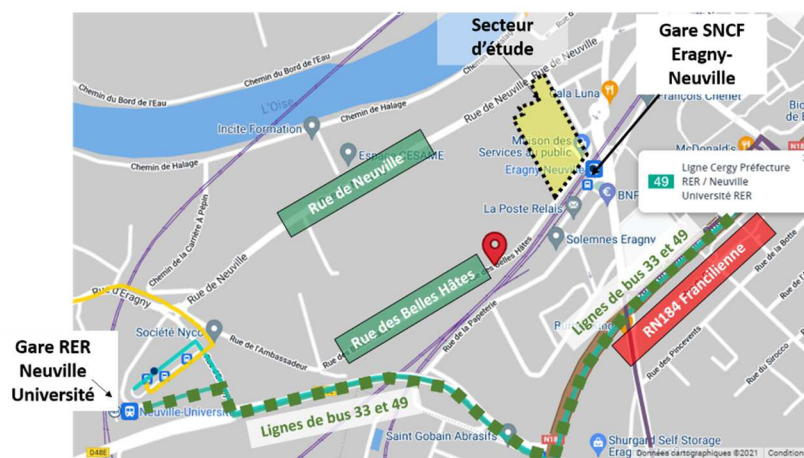


Figure 61 : Carte des offres de transports en commun à proximité du secteur d’étude

2.10.3. Circulations douces

C’est la communauté d’agglomération de Cergy-Pontoise qui porte la compétence de développement du réseau cyclable sur son territoire.

Au cœur de l’agglomération le réseau est dense et est ensuite discontinu vers les communes périphériques.

Autour du secteur d’études le réseau actuel permet de desservir à la fois le centre d’Eragny et le centre de Cergy-Pontoise.

On peut noter que le chemin de halage longeant la rive gauche de la rivière de l’Oise est pourvu d’une piste cyclable qui très rapidement accessible depuis le secteur d’étude pour une distance de 800 mètres.



Figure 62 : Extrait du plan du réseau cyclable Vélo2 de Cergy-Pontoise

2.10.4. Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l’Ile-de-France

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l’Ile-de-France a été approuvé par la délibération du Conseil régional d’Ile-de-France le 19 juin 2014.

Le PDU fixe, jusqu’en 2020, et pour l’ensemble des modes de transport, les objectifs et le cadre de la politique de déplacement des personnes et des biens sur le territoire régional.

Il vise notamment à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d’une part ; et la protection de l’environnement, de la santé et de la qualité de vie d’autre part.

Pour atteindre ses objectifs, le PDUIF fixe neuf défis à relever, déclinés ensuite en axes d’actions :

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs ;
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- Défi 3 : Redonner à la marche de l’importance dans la chaîne de déplacement ;
- Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Défi 5 : Agir sur les conditions d’usage des modes individuels motorisés ;
- Défi 6 : Rendre accessible l’ensemble de la chaîne de déplacement ;
- Défi 7 : Rationaliser l’organisation des flux de marchandises et favoriser l’usage de la voie d’eau et du train ;
- Défi 8 : Construire un système de gouvernance qui responsabilise les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF ;
- Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.



Enjeu important au regard de la mobilité.

2.11. Réseaux existants et gestion des déchets

Il est à noter que l’ensemble des réseaux existants sur le site d’étude liés au bâtiment de l’ancien centre de tri postal est en cours de démolition. Les réseaux, au même titre que le bâtiment ne seront pas conservés.

2.11.1. Réseau d’eau potable

La compétence « eau » est assurée par la Communauté d’Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), laquelle a délégué ce service public en 2009 à la société Cyo, filiale de Veolia Eau, pour une durée de 18 ans.

Elle assure le service de production, traitement et distribution de l’eau potable sur le territoire de l’agglomération.

Le site est desservi par l’eau potable via les rues de Neuville (diamètre Ø150 mm) et des Belles Hâtes (diamètre Ø100 mm). Les maisons individuelles et la Maison des Services au Public qui font partie du secteur d’étude sont raccordées sur ces réseaux.

La défense extérieure contre l’incendie du quartier est assurée par un poteau incendie situé rue des Belles Hâtes près de la mairie, un second est situé sur le Boulevard des Aviateurs Alliés (RD 984) proche du passage sous la voie SNCF.

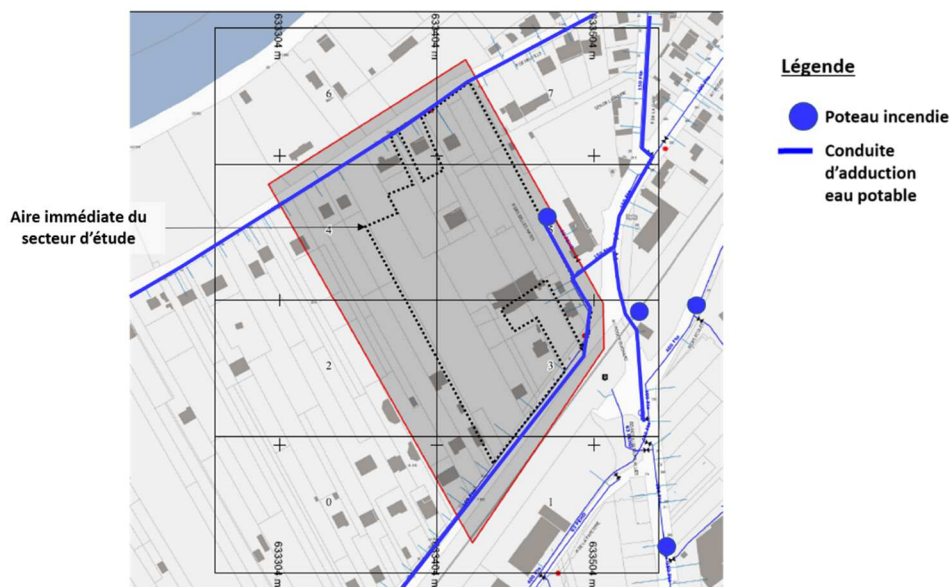


Figure 63 : Réseau d’eau potable existant (extrait plan VEOLIA)

2.11.2. Réseau d’assainissement

La compétence « assainissement » est assurée conjointement par le Syndicat Intercommunal pour l’Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP) et la Communauté d’Agglomération de Cergy-Pontoise.

Le SIARP gère les réseaux de collecte et est l’interlocuteur privilégié des usagers.

La CACP gère le réseau de transport final des effluents et l’épuration, notamment la gestion de la station d’épuration de Neuville-sur-Oise (commune de l’agglomération) qui gère l’ensemble des effluents des communes de la CACP mais aussi les communes adhérentes au SIARP hors territoire de la CACP et des communes de divers syndicats voisins.

L’assainissement des eaux usées et le traitement des eaux usées compte plus de 300 km de canalisations.

La CACP et le SIARP ont rédigé un règlement d’assainissement collectif sur l’agglomération et donnent les prescriptions ci-après.

Le site est desservi par un réseau d’eaux usées rue de Neuville et rue des Belles Hâtes (diamètre Ø 200 mm dans les deux cas).

Les maisons individuelles et la Maison des Services au Public qui font partie du secteur d’étude sont raccordées sur ces réseaux.

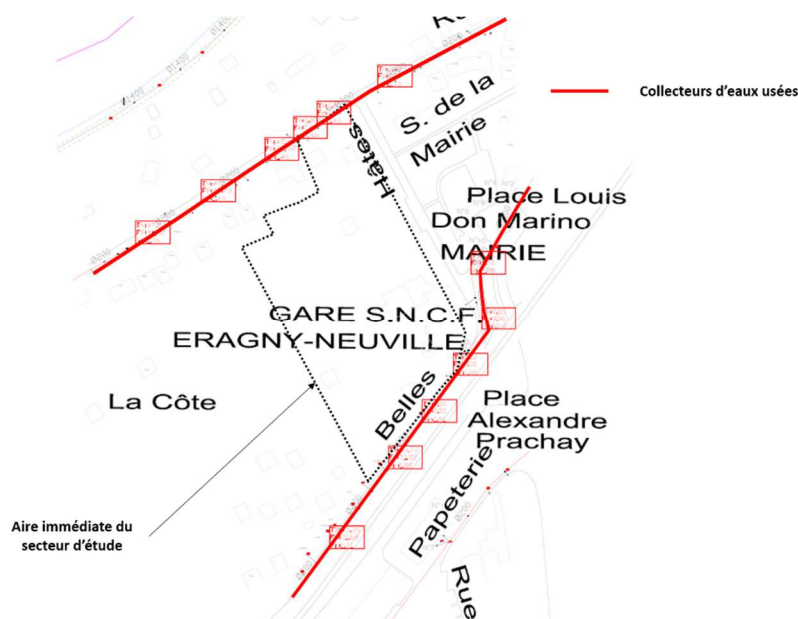


Figure 64 : Réseau d’eaux usées existant (extrait plan VEOLIA)

Concernant les eaux pluviales, la CACP exerce la compétence en régie.

Les méthodes de conservation des eaux pluviales énoncées au règlement d’assainissement collectif sur la parcelle doivent privilégier l’infiltration et être adaptées aux caractéristiques des sols et de leur occupation. Les équipements et ouvrages sont implantés dans des conditions permettant le contrôle et l’entretien. Ils peuvent comprendre un trop plein vers le réseau public, pour évacuer l’excès de ruissellement.

Le site ne dispose pas de canalisations d’eaux pluviales à proximité, seul le Boulevard des Aviateurs Alliés en est pourvu.

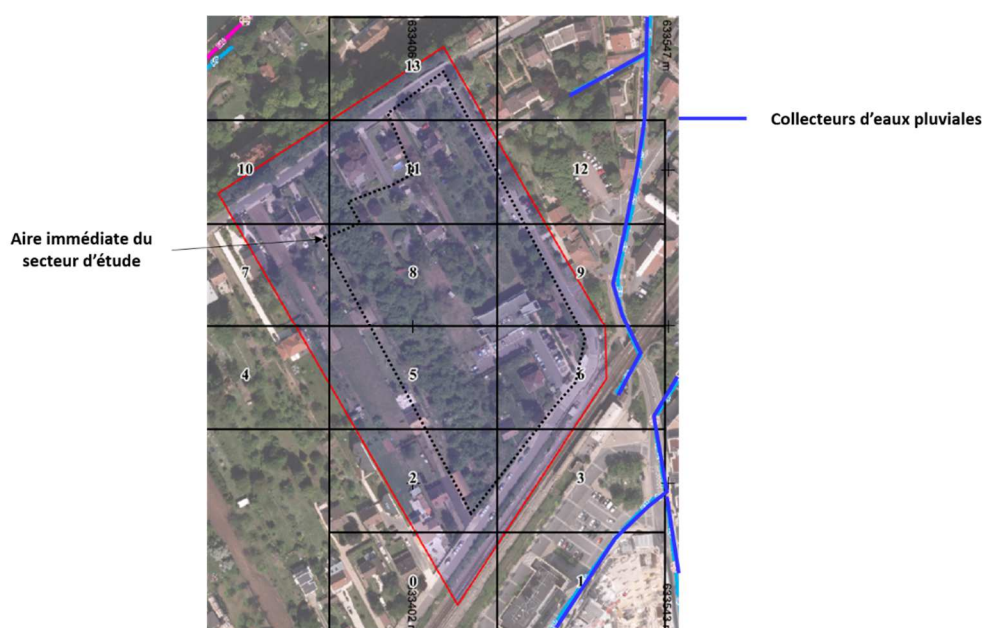


Figure 65 : Réseau d’eaux pluviales existant (extrait plan VEOLIA)

2.11.3. Réseaux d’électricité, de télécommunication et de gaz

Un réseau haute tension existe à proximité du site d’étude, il alimente un poste transformateur vers l’intersection entre la rue des Belles Hâtes et la rue de Neuville. Ce poste alimente le quartier avec des réseaux basse tension enterrés.

A noter qu’un réseau basse tension est également présent sous l’allée piétonne existante depuis la rue de Neuville qui chemine au sein du secteur d’étude.

Les rues des Belles Hâtes sont pourvues d’éclairage public. Ni la sente piétonne ni le parking de la Maison des Services au Public n’en sont pourvus.

La fibre dessert la rue des Belles Hâtes depuis le Boulevard des Aviateurs Alliés. Un réseau télécoms Orange existe sur la rue de Neuville d’une part et sur la rue des Belles Hâtes jusqu’au Bd des Aviateurs Alliés d’autre part.

Le réseau gaz entoure chemine sans discontinuité sur les rues des Belles Hâtes et de Neuville et dessert intégralement le site d’étude.

Les maisons individuelles et la Maison des Services au Public qui font partie du secteur d’étude sont alimentées par ces réseaux.

2.11.4. Collecte et traitement des déchets

La communauté d’agglomération de Cergy-Pontoise exerce la compétence de collecte et gestion des déchets.

Un calendrier des collectes mis en place par la CACP est disponible par commune.

En outre, cinq déchetteries sont situées sur le territoire de Cergy-Pontoise ; la plus proche est celle de Jouy-le-Moutier, accessible en 10 minutes en voiture en moyenne et distante de 5 km du site du projet.

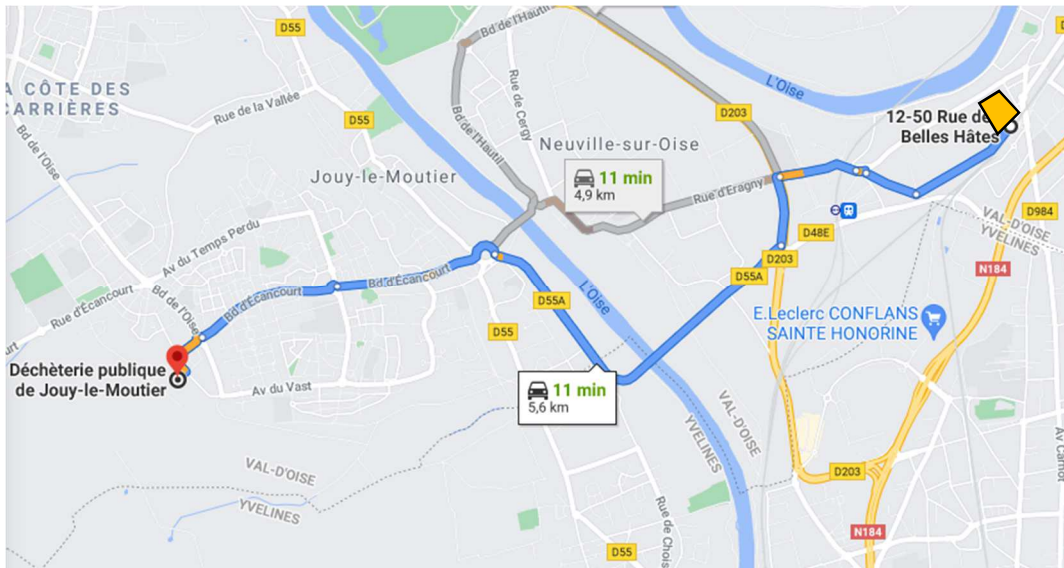


Figure 66 : distance et itinéraire de la déchetterie de Créteil par rapport au site d’étude (GoogleMaps)

Le site, s’il y est généré des déchets, à l’occasion par exemple au cours de chantiers de construction, peut générer de nombreux déchets dont la question de la gestion reste posée.



Les réseaux existants desservent l’aire d’étude principalement par les rues de Neuville et des Belles Hâtes et sont suffisamment opérants et dimensionnés dans cette zone déjà urbanisée. La zone est également bien desservie par le ramassage des ordures ménagères et une déchetterie est peu éloignée du site d’étude.

Toutefois, la gestion des déchets en chantier reste posée.

Enjeu significatif pour les déchets en cas de chantier.

2.12. Ilots de chaleur urbaine

2.12.1. Contexte et causes

Les hommes de science se sont depuis l'Antiquité intéressés aux relations entre le climat et la ville, que ce soit tout d'abord dans la prise en compte des conditions climatiques d'un site pour l'implantation et la conception architecturale des cités ou, plus tard, dans l'influence de la ville sur ses habitants et son environnement, notamment en matière de pollution de l'air. Des études menées sur les différences de températures au sein des grandes villes en comparant avec celle des campagnes ont réussi à mettre en évidence ce que l'on nomme aujourd'hui "îlot de chaleur urbain" (ICU).

Le phénomène d’îlot de chaleur est largement répandu en Ile-de-France et est le plus intense sur la capitale et la petite couronne, puis est dégressif en s’éloignant de la métropole (cf. figure 59).

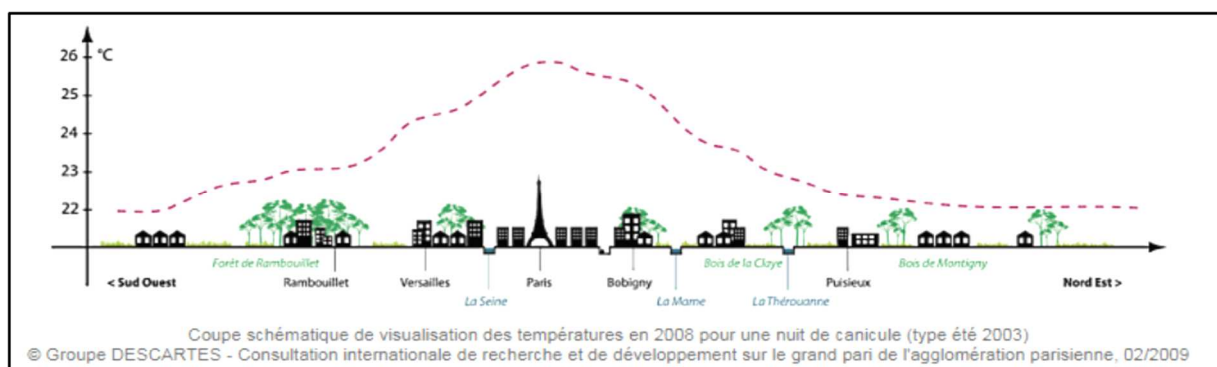


Figure 67 : Coupe schématique de visualisation des températures en 2006 pour une nuit de canicule (Météo France)

Plusieurs facteurs peuvent favoriser l’apparition du phénomène d’îlot de chaleur urbaine (cf. tableau 18), qu’ils soient d’origine naturelle ou liés à l’homme.

Phénomène microclimatique	Paramètres
Rétention de la chaleur	Propriétés radiatives et thermiques des matériaux Géométrie des canyons urbains Exposition du relief au rayonnement solaire Exposition des canyons urbains et des façades au rayonnement solaire Absence d’ombrage Pollution atmosphérique
Perturbation de la dynamique des masses d’air	Topographie Géométrie des canyons urbains Rugosité du tissu urbain
Réduction de l’évapotranspiration	Imperméabilité des surfaces Rareté des masses d’eau Rareté de la végétation
Émission de chaleur par les activités anthropiques	Chaleur émise par les transports Chaleur émise par les bâtiments (hors industrie) Chaleur émise par l’industrie Chaleur émise par le métabolisme humain

Tableau 14 : Facteurs favorisant l'apparition des ICU (CU Grand Lyon – référentiel)

Les transferts de chaleur en ville par rayonnement

A l’échelle de la ville, l’énergie reçue du Soleil et de l’atmosphère est à son tour absorbée et réfléchiée en partie par les matériaux issus de la construction de la ville. Lorsqu’elle est absorbée, elle chauffe les bâtiments et les différents revêtements et couverts urbains ; la partie réfléchiée est renvoyée.

La particularité de la ville réside ici dans la multitude de surfaces sur lesquelles peut être envoyée l’énergie. Ainsi, le rayonnement renvoyé par un bâtiment peut l’être sur un autre, qui à son tour absorbe une partie de l’énergie et en renvoie une autre. De plus, tout comme la surface terrestre et l’atmosphère, la ville émet un rayonnement infrarouge qui à son tour est intercepté par les surfaces qu’il frappe et qui le réfléchissent.

Par convection et conduction

On observe également un phénomène de convection, lorsque l’air est chauffé par la ville et s’élève car il se dilate et devient alors plus léger que l’air froid. En montant, il se refroidit et retombe. C’est ainsi que se crée un « dôme » au-dessus de la ville où les masses d’air se déplacent dans un mouvement ascendant.

La chaleur se diffuse également dans les matériaux par conduction : si un mur est chauffé par le soleil à l’extérieur, ou un système de chauffage à l’intérieur d’un bâtiment, cette chaleur va se diffuser à travers le matériau du mur. C’est pour cette raison que l’on observe des pertes de chaleur des bâtiments en hiver lorsque les logements et bureaux sont chauffés (la conduction vise à rétablir l’équilibre de température du plus chaud vers le plus froid).

Les sources anthropiques

A la chaleur naturelle, vient s’ajouter une chaleur directe ou indirecte produite par les activités humaines comme les transports, l’industrie le chauffage ou la climatisation.

Ces rejets de chaleurs perturbent l’équilibre thermique de la Terre dont la température moyenne est de 15 °C. En effet, en rejetant des gaz à effets de serre (GES) dans l’atmosphère, les activités humaines augmentent sa capacité à absorber le rayonnement infrarouge, et donc sa température.

A l’échelle de la ville, l’apparition des Ilots de Chaleur Urbain est également due à l’addition des chaleurs anthropiques à la chaleur naturelle. Lorsque cette dernière est déjà élevée, notamment à cause du rayonnement infrarouge réfléchi de multiples fois, les chaleurs anthropiques accentuent le phénomène et rendent la ville difficilement supportable pour l’homme, la faune et la flore, en termes de température.

2.12.2. Les occupations du sol provoquant ce phénomène

Les caractéristiques structurelles et morphologiques de la ville lui permettent de stocker et de piéger la chaleur issue du rayonnement solaire.

Différents paramètres vont venir augmenter - ou diminuer - ces capacités de stockage et/ou de dispersion de la chaleur. On parlera ainsi de canyon urbain lorsque la configuration du lieu est fermée avec des bâtiments relativement hauts et proches.

En effet, le bâti, selon son albédo (indice de réfléchissement d'une surface) absorbe ou réfléchit l'énergie solaire. Cette énergie est ensuite restituée lentement la nuit sous forme d'infrarouge (chaleur). Or, la géométrie du bâti piège cette énergie thermique. (cf. figure 60)



Figure 68 : Les différents albédos en ville

La minéralité des villes et la densité du bâti contribuent à la formation des îlots de chaleur, directement liée à leur albédo propre. Il est précisé que les espèces végétales, vivantes, bien qu’ayant des valeurs d’albédo faible, ont d’autres caractéristiques pour enrayer le phénomène d’îlot de chaleur, notamment par leur capacité d’évapotranspiration qui fait diminuer la température environnante.

Comment diminuer le phénomène d’îlot de chaleur (ICU) ?

Le choix des matériaux : Une diminution de l’intensité des ICU est possible lorsqu’on a recours à des matériaux réfléchissants et/ou clairs, caractérisés par des albédos élevés qui réfléchissent davantage la lumière. Les revêtements des espaces publics, légèrement colorés, voire blancs, peuvent participer à l’augmentation des albédos et donc à la diminution des îlots de chaleur. Les matériaux clairs sont très intéressants pour diminuer les ICU mais ils présentent l’inconvénient de participer à l’éblouissement des usagers et aux possibles échaudures des arbres.

La végétation, sous forme de banquettes plantées, de parc urbain, d’arbre isolé ou d’alignement, participe à la réduction des îlots de chaleur : les zones boisées urbaines sont 2 à 8°C plus fraîches que le reste de la ville. La plantation d’arbres d’alignement permet de réduire l’intensité des ICU concentrés au niveau des canyons urbains. Ils apportent de l’ombre et de la fraîcheur à l’espace public.

Eu égard à la taille de l’aire d’étude par rapport à la taille des secteurs urbanisés en Ile-de-France, la formation d’îlot de chaleur n’est pas un enjeu majeur. Toutefois, eu égard au changement de destination du site projeté avec la création de logements, il s’agit d’un paramètre à vérifier.



Enjeu significatif au regard de la formation des îlots de chaleur.

2.13. Synthèse des enjeux suite à l’analyse de l’état initial du site et des milieux susceptibles d’être affectés par le projet

Enjeux majeurs / importants	Enjeux significatifs / potentiels	Absence d’enjeu spécifique
<ul style="list-style-type: none"> - Nuisances acoustiques en phases exploitation et chantier - Nuisances vibratoires en phases exploitation et chantier - Gestion des sols pollués - Enjeu d’urbanisme - Enjeu paysager - Enjeu socio-économique - Enjeu de mobilité - Qualité de l’air - Gestion des eaux pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> - Evènements climatiques - Topographie - Sensibilité des eaux souterraines - Gestion paysagère - Nuisances lumineuses - Desserte / accessibilité - Réduction du phénomène d’îlot de chaleur 	<ul style="list-style-type: none"> - Géologie / Mouvements de terrain / Risque sismique - Absence de risque de remontée de nappe - Zonages réglementaires et inventaires biologiques / Zone humide / Continuité écologique / Espaces Naturels Sensibles - Faune et flore sur le site - Patrimoine culturel - Patrimoine archéologique - Risque industriel / transport de matières dangereuses - Réseaux divers et assainissement

Tableau 15 : Synthèse des différents enjeux



DESCRIPTION DU PROJET

—

RAISONS DU CHOIX DE SES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

3. DESCRIPTION DU PROJET – RAISONS DU CHOIX DE SES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

3.1. Contexte et enjeu du projet

3.1.1. Contexte du projet

Le projet est situé à l’angle des rues de Neuville et des Belles Hâtes sur la commune d’Eragny-sur-Oise (95 610), dans le département du Val-d’Oise en région Île-de-France, à environ 25 km au Nord-Ouest de Paris.

Il se trouve proche de limite ouest de la commune, au sein d’une zone urbanisée résidentielle de type pavillons plutôt végétalisée, avec des équipements publics attenants (Maison des Services au Public, Hôtel de Ville).

Il est également situé à une centaine de mètres environ des bords de l’Oise qui coule en contrebas.

La présente opération est située sur la section BQ, au niveau des parcelles cadastrales 196, 197, 199, 203, 323, 324, 447, 448, 449, 450, 451, 485, 486, 487, 489, 490, 491, 492, 193, 494, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 569 (cf. figure 61). La surface du terrain est de 13 629 m².



Figure 69 : Plan cadastral de l’opération (<https://www.cadastre.gouv.fr/>)

Le site du projet est inscrit en zone UB PLU de la commune sous-zones UBc1 (secteur pavillonnaire), UBc2 (secteur d’habitat collectif) et UBc3 (secteur d’habitat collectif bas), voir chapitres précédents.

Le terrain ne présente pas une topographie marquée sur la parcelle, avec une pente légèrement montante depuis la rue de Neuville au nord jusqu’à la rue des Belles Hâtes au sud.

La voie ferrée SNCF passe à proximité et longe la rue des Belles Hâtes que celle-ci surplombe de 2 mètres environ.

Le site est ceinturé par les rues des Belles Hâtes et de Neuville. La rue des Belles Hâtes est connectée côté sud-est de l’emprise au giratoire du Boulevard des Aviateurs Alliés.

L’emprise du projet est occupée par des maisons individuelles et la Maison des Services au Public.

La mairie fait face au site du projet puisque sa façade arrière donne sur la rue des Belles Hâtes.

Aussi le site fait l’objet d’un intérêt particulier de la commune qui a souhaité le dédier à un projet d’aménagement dont les contours et objectifs ont été transcrits dans les Orientations d’Aménagement et de Programmation qui font partie du Plan Local d’Urbanisme approuvé en 2018.

De cette OAP a été émis un programme souhaité par la commune avec les éléments suivants :

- aménagements de 120 à 150 logements dont environ 100 sont intégrés à une résidence seniors type RSS (résidence seniors service) ;
- 20 à 50 logements en privilégiant les habitats individuels ;
- la construction d’un local ou bâtiment permettant la réalisation future d’une annexe à la mairie, d’une superficie de 550 m² environ afin d’accueillir environ 30 agents administratifs ;
- une autonomie du projet en termes de stationnements ;
- la création de stationnements si possible de stationnements excédentaires par rapport au nombre requis au PLU (stationnements-relais avec la gare située à proximité) ;
- la création d’un espace public au nord de la Maison des Services au Public ;
- le maintien de la Maison des Services au Public et permettre son ouverture sur l’espace public à créer

Aussi dès 2009 une convention d’intervention foncière avait été signée en 2009 entre l’Etablissement Public Foncier du Val d’Oise, la commune d’Eragny-sur-Oise et le Conseil départemental du Val d’Oise pour lesquelles ces trois entités se partagent la propriété de la plupart des terrains, certains demeurant privés.

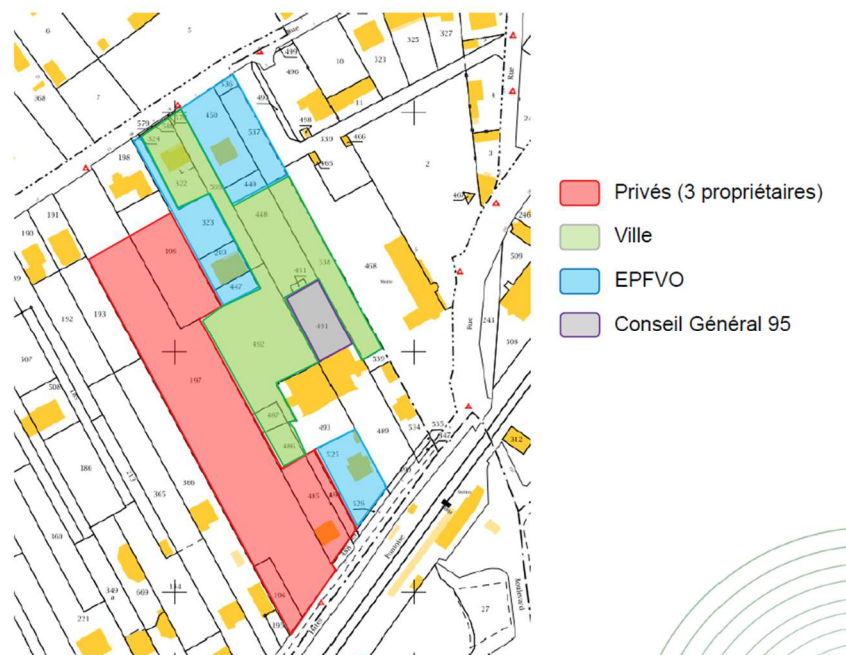


Figure 70 : Plan récapitulatif foncier en 2019

En 2019, la commune d’Eragny a mené un appel à projet en consultant des promoteurs, auquel le pétitionnaire a répondu et a été retenu le 23/12/2019.

3.1.2. Enjeux du projet

Le projet concerne la construction d’un ensemble de 155 logements dont 1 bâtiment de 110 logements en résidence seniors services, 23 maisons individuelles et 2 bâtiments de 11 logements intermédiaires.

Il prévoit également de dédier une surface de 660 m² pour la création d’une annexe de la mairie ; les futurs locaux seront situés au rdc de la résidence seniors.

Il vise à proposer des logements en accession libre et des logements seniors où les bureaux de l’annexe de la mairie seront intégrés, favorisant de ce fait la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle.

Un des enjeux de ce projet est de **répondre aux enjeux socio-économiques et d’urbanisme**.

L’objectif est également de réaliser un aménagement responsable du point de vue de l’environnement, notamment via la construction de bâtiments à faible consommation énergétique et l’aménagement de nombreux espaces verts (différentes strates végétales, espaces arborés).

Il s’agit de proposer de proposer un projet conforme aux **préoccupations sanitaires des pollutions de sol, des nuisances acoustiques, vibratoires et de la qualité de l’air**, un **projet paysager** intégrant de nombreux espaces communs (jardin partagé, lieux de rencontre, etc.).

Le projet devra s’attacher à limiter le phénomène d’**îlot de chaleur**, à **encourager les modes de transports doux**, à **gérer les eaux pluviales de manière vertueuse** et à permettre le **développement d’une faune et d’une flore locale variée**.

Les travaux de constructions seront lancés dans leur intégralité au premier trimestre 2022 l’ensemble des bâtiments étant réalisés en concomitance

La durée du chantier pour l’ensemble de l’opération sera de 25 mois environ, soit une réception prévue fin du 1er trimestre 2024, répartis comme suit :

- mars 2022- avril 2022 : dégagement des emprises, terrassement des plateformes, pistes de chantier et structures primaires de voirie ;
- mai 2022 – décembre 2022 : travaux de gros œuvre et charpente – couverture ;
- janvier 2023 – août 2023 : corps d’état secondaires : plaquistes, carrelage, plomberie, électricité ;
- septembre 2023 – janvier 2024 : réseaux d’assainissement, eau potable, électricité, télécoms, éclairage extérieur et finition des voiries et stationnements ;
- février 2024 – avril 2024 : travaux de finition et opérations préalables à la livraison de l’opération.

La durée des travaux étant prévue sur 25 mois, les **nuisances engendrées par le chantier** telles que le trafic et obstacles à la circulation, les bruits, les poussières émises et les pollutions accidentelles constitueront un enjeu important, ces nuisances étant notamment susceptibles de se cumuler à celles des chantiers voisins par exemple.

3.1.2.1. Un chantier à faible impact environnemental

Un chantier de construction peut être une source de nuisances, notamment pour le voisinage. Parmi les nuisances usuellement rencontrées, on peut citer le bruit, la poussière, la dégradation des vues, les boues et salissures des voiries, le trafic des camions, l’envol de déchets, etc.

Dans le cadre de son engagement à assurer une démarche de Qualité Environnementale lors de la construction du projet immobilier, la maîtrise d’ouvrage s’engage à faire réaliser un chantier propre, à faible impact environnemental. Le chantier ne sera bien entendu pas transparent, mais sera réalisé dans un souci de limitation et maîtrise des incidences.

Le chantier se déroulera en une phase, pour une durée totale d’environ 28 mois environ. Il est donc primordial d’intégrer des dispositions pour limiter les nuisances. Ces dispositions, énumérées dans une charte spécifique à la réalisation d’un Chantier Propre (cf. annexe 12), concernent la manière dont les entreprises conduisent leurs opérations sur le chantier. Chaque maître d’œuvre établit une charte pour les techniques dont il a la charge, ces chartes sont contractuelles car font partie du marché et sont

applicables sur le chantier. Les dispositions prises dans les chartes concernent la limitation des nuisances causées aux riverains, des risques sur la santé du personnel et des pollutions de proximité, la gestion et la collecte sélective des déchets.

Par ailleurs, il est à souligner que des travaux de démolition sont à prévoir puisque des maisons individuelles sont présentes sur l’emprise du projet et ne seront pas maintenues car ne s’articulant pas dans le plan d’ensemble au niveau organisation spatiale et homogénéité urbanistique.

Ainsi, sur les 8 bâtiments existants sur l’emprise initiale du projet inscrit dans l’OAP de la commune, 3 sont conservés.

La Maison des Services au Public est maintenue puisqu’elle était prévue au programme issu de l’OAP. Pour des raisons de service au public pendant le chantier et après projet, son maintien était une condition forte intégrée au projet. De plus elle participe à l’identité du projet dans le sens où elle contribue à sa mixité fonctionnelle.

Deux maisons individuelles ont pu être maintenues en réduisant les emprises d périmètre initial tout en assurant le même programme. Cela évite également le déménagement de deux foyers.



Figure 71 : Plan d’emprise de l’opération de promotion immobilière

Dans un chantier de démolition, différents acteurs interviennent dans le projet, la gestion du risque d’exposition aux poussières doit donc être prévue le plus en amont possible.

Le maître d’ouvrage doit notamment faire réaliser des repérages amiante exhaustifs et adaptés à la nature des travaux.

3.1.2.2. *Diagnostics amiante / plomb*

Plusieurs rapports de repérage avant démolition sont en cours d’établissement. Il s’agit de maisons individuelles, donc des ouvrages de taille réduite, aussi les process de déconstruction seront facilement maîtrisés et circonscrits.

Les diagnostics révéleront la présence ou absence d’amiante et les entreprises spécialisées, habilitées sous-section 4 suivant la réglementation en vigueur seront sollicitées pour établir le plan de retrait et le désamiantage.

Il en sera de même pour le plomb.

Les déchets seront évacués en déchetterie agréée.

3.2. Présentation du projet

3.2.1. Le projet architectural

Le projet concerne la construction d’un ensemble de 155 logements et une annexe mairie :

- une résidence seniors avec services de 110 logements à R+2+Attique
- une annexe mairie localisée à RDC de la résidence,
- 22 logements intermédiaires répartis en 2 bâtiments à R+2,
- 23 maisons individuelles à R+1.



Figure 72 : Perspective architecturale, Studio d’Architecture Galliot-Vannier

Les points forts du parti architectural sont les suivants :

→ **Un jardin commun, potentiellement futur public**

Le projet permet la création d’une nouvelle centralité, piétonne et arborée, articulant la résidence service seniors, la maison des services au public, la Mairie d’Eragny-sur-Oise et son annexe créée au rez-de-chaussée de notre résidence service.

Le traitement des matériaux au sol en béton décoratif, les émergences de végétation, ainsi que le mobilier urbain, font de cette place un lieu de vie dynamique. Ce jardin commun fonctionne sous forme d’un parvis minéral permettant la rencontre et le dialogue, offrant un espace de convivialité.

Cet espace est rétrocessible à la ville d’Eragny-sur-Oise à première demande. Si l’espace est rétrocédé, il permettra de fonctionner comme une place publique, de mettre en corrélation l’échelle de la ville, grâce à l’articulation des équipements existants et créés, et l’échelle du quartier, par sa relation entre maisons, jardins et résidence seniors.



Figure 73 : Séquence « Parc de la mairie », Atelier Alice Tricon

→ une Trame verte

La nature environnante pénètre dans la parcelle à travers la brèche arborée de la place publique et son parc. L’interruption du bâti permet à la fois une percée visuelle et une trame verte en lien avec les espaces verts existants.

La végétation joue également un rôle de filtre entre le jardin commun et l’espace plus intime des habitations. La privatisation des accès par rapport à la rue se fait par un traitement différent de la chaussée à cet endroit, des noues et des massifs végétalisés... Les jardins créés à l’arrière des maisons font échos aux jardins pavillonnaires existants.



Figure 74 : Illustration de la trame verte, Studio d’Architecture Galliot-Vannier

→ **Atténuer les échelles**

Par sa faible hauteur, le projet s’insère harmonieusement dans le tissu pavillonnaire existant. Un grand soin a été apporté afin de s’approcher au mieux des niveaux de faitage des pavillons alentours. Une étude solaire a été réalisée pour supprimer l’impact des nouvelles constructions sur le tissu environnant.

La résidence services seniors, en R+2+Attiques, donne une échelle au jardin commun. Les intermédiaires face à la gare créent une transition entre les bâtiments du nouveau quartier de la gare et les maisons à l’ouest du projet.



Figure 75 : Gradation des hauteurs des bâtiments en harmonie avec le secteur, Studio d’Architecture Galliot-Vannier

→ **Langage de la maison**

Pour s’insérer dans le contexte environnant la quasi-totalité des toitures est traitée en toiture double pentes. Tous ces bâtiments ont à la fois une cohérence d’ensemble et une expression personnelle, comme les maisons environnantes. Les matériaux de façade et de toiture sont à la fois de qualité et durables, zinc, tuiles, briquettes émaillées et texturées ...

Un effet de fragmentation des bâtiments a été pensé grâce à des jeux de toitures, des matériaux de façades variés, des retraits et des attiques.

Ces jeux de toitures et de matière animent des volumes qui se décomposent sur le ciel, leurs gabarits rappellent la maison.



Figure 76 : Harmonie des toitures rappelant les maisons environnantes, Studio d’Architecture Galliot-Vannier

Les différents plans architecturaux sont disponibles en annexe.

3.2.1.1. Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles

La composition architecturale et paysagère s'organise autour de 2 nouvelles centralités :

- l'espace commun à l'ensemble immobilier, formant un parc ouvert allant en profondeur depuis le seuil de la mairie, jusqu'au fond de parcelle. Il marque les accès de la résidence ainsi que l'annexe mairie.
- la voie nouvelle, formant une rue-jardin desservant en partie les logements intermédiaires ainsi que les maisons individuelles.

La résidence est située à l'est de l'opération, longeant la rue des Belles Hâtes face à la mairie et donnant sur l'espace commun à l'ensemble immobilier. Elle se présente sous forme d'un carrée tantôt ouvert sur l'extérieur (parc mairie, rue jardin), tantôt fermée permettant un recentrage vers l'intérieur (patio).

Les logements intermédiaires sont situés au sud face à la gare Éragny-Neuville (transilien ligne J).

Sous forme de 2 plots, l'implantation des intermédiaires A et B permet d'affirmer un front bâti le long de la rue des belles Hâtes ainsi qu'une mise à distance depuis la gare. Chaque plot est distribué par une coursive centrale extérieure formant une faille.

Les maisons individuelles sont disposées de part et d'autre de l'opération :

- au sud rue des belles Hâtes, marquant l'entrée de l'opération, disposées le long de la voie nouvelle,
- au nord à l'angle de la rue de Neuville et des Belles Hâtes, en limite d'emprise publique,

L'implantation des constructions forme un jeu de retrait et d'avancée, offrant des façades rythmées.

3.2.1.2. *Matériaux et couleurs des constructions*

Les façades de la résidence seront traitées :

- en plaquette ton gris perle, ton blanc cassé et ton gris taupe pour marquer le soubassement et la séquence d'entrée,
- en enduit ton blanc et ton grège pour souligner le corps de bâtiment, l'attique ainsi que les loggias,
- en panneau pierre reconstituée et enduit ton grège pour marquer l'annexe mairie située à RDC.

Les façades des intermédiaires A-B seront traitées :

- en enduit coloré ton gris argent ainsi que ton blanc ;
- en plaquette ton blanc cassé pour marquer les soubassements ;

Les façades des maisons individuelles seront traitées :

- en plaquette ton gris perle et panneau pierre reconstituée pour les façades sur rue ;
- en enduit ton blanc, ton blanc cassé, ton pierre et ton grège pour les façades sur rue et sur jardin privatif ;

Les menuiseries seront :

- en PVC RAL 7016 pour les locaux situés à RDC de la résidence ainsi que l'annexe mairie ;
- en PVC RAL 9016 pour les logements de la résidence situés dans les loggias ;
- en PVC RAL 7004 pour les logements de la résidence, les intermédiaires A-B et les maisons individuelles.

Les serrureries seront :

- en tôle pleine RAL 7004 pour les balcons des intermédiaires A-B ;
- en barreaudage vertical RAL 7004 pour les coursives des intermédiaires A-B ainsi que les balcons et terrasses de la résidence ;
- en barreaudage verticale RAL 9016 pour loggias de la résidence.

Les locaux vélo et OM contre l'intermédiaire A seront traités en barreaudage bois ajouré vertical.

3.2.1.3. Typologie et locaux des bâtiments.

Les 23 maisons individuelles aménagées en R+1 seront la plupart du temps accolées les unes aux autres.

Leur surface sera comprise entre 79 m² (4 pièces principales) et 96 m² (5 pièces principales).

Elles disposeront d’un garage, d’une terrasse de 8 m² et dans la plupart des cas d’un jardinet côté rue et d’un jardin côté fond de lot.

Les 22 logements intermédiaires qui concernent les bâtiments en R+2 donnant côté gare SNCF seront des appartements type T2 (surface d’environ 43 m²) ou T3 (environ 60 m²). Ils disposent d’un local commun pour les ordures ménagères et d’un local commun vélo. Certaines places de stationnement seront couvertes au moyen d’un car-port.

La résidence seniors pour 110 logements est abritée dans un ensemble bâti carré en R+2+attique avec en son centre un jardin à ciel ouvert en pleine terre.

Elle disposera des services suivants :

- hall de réception et d’accueil,
- espace bar et salons,
- restaurant (avec cuisine),
- salle home cinema,
- salle de fitness,
- un espace bien-être.

Les logements de type appartements T2 en majorité avec quelques T1 et T3, avec balcons pour certains et sont situés sur une partie du rez-de-chaussée et aux étages.

Une partie du rez-de-chaussée est occupée par les bureaux de l’annexe de la mairie, d’une surface d’environ 660 m². Cet endroit disposera de bureaux individuels, collectifs, d’un open space, d’un accueil et de 3 salles de réunion.

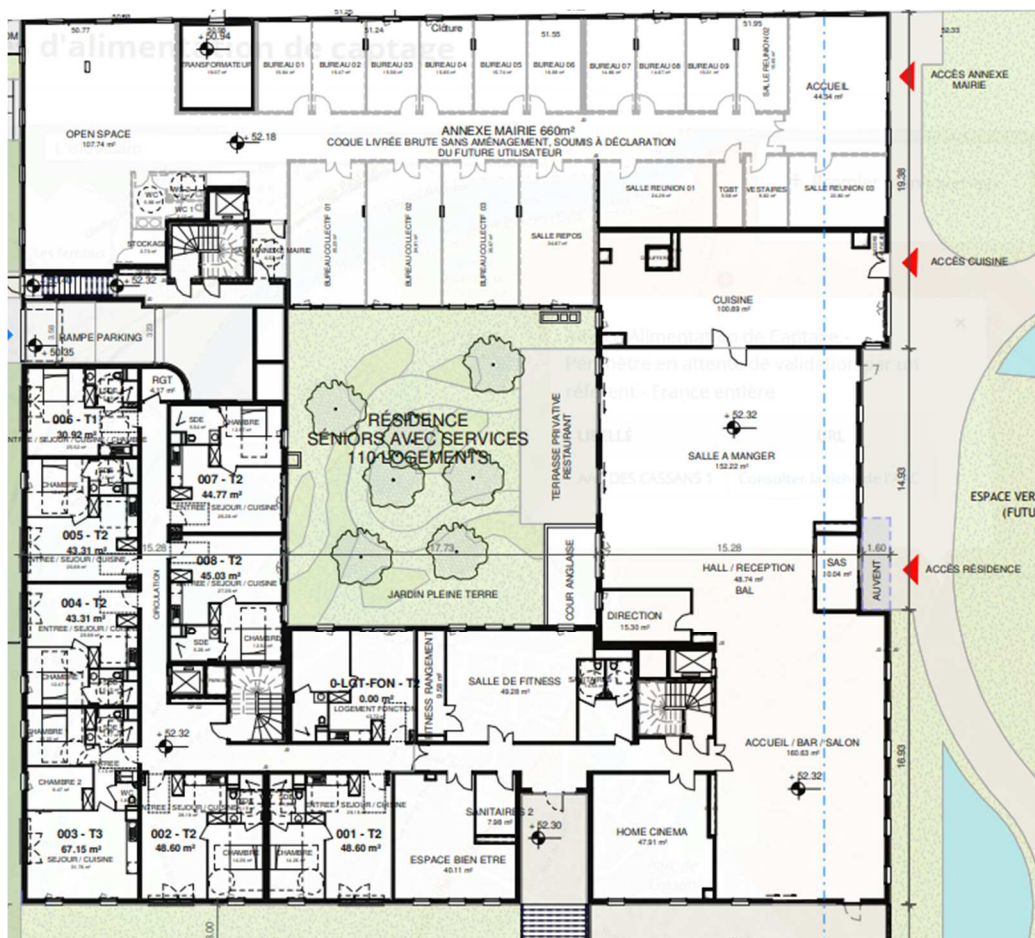


Figure 77 : Plan du rez-de-chaussée de la résidence senior services, Studio d’Architecture Galliot-Vannier

3.2.2. Accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement

3.2.2.1. Accès et stationnement des véhicules

La gestion des circulations douces ou véhicules est en général indifférenciée.

Un portail d’accès ferme les accès carrossables à la voie nouvelle.

Les piétons et les vélos pourront circuler de manière libre sur l’ensemble du projet, au travers du parc, le long de la nouvelle rue, et le long de la zone de stationnements perpendiculaire.

Le terrain est accessible par l’est côté mairie où deux liaisons piétonnes entre le bâtiment existant de la mairie et le mail paysager desservant la résidence seniors et l’annexe mairie à rez-de-chaussée seront réalisées.

Des aménagements de voirie sont à prévoir :

- 6 accès véhicules à l’angle rue de Neuville - rue des Belles Hâtes pour les maisons 18 à 23,
- 2 accès véhicules à l’est rue des Belles Hâtes pour les parkings contre la résidence et la Maison des Services au Public,
- 2 accès véhicule au sud rue des Belles Hâtes pour la création d’une voie nouvelle desservant une majorité des maisons, ainsi qu’un accès spécifique que la maison 01.

Pour les stationnements, ceux-ci ont été déterminés à partir des prescriptions du Plan Local d’Urbanisme.

Le ratio de 1 place par logement et 0.5 place dans le cas d’un périmètre de 500m autour d’une gare sont retenus.

Concernant les places visiteurs, la règle suivante du PLU a été suivie : pour les immeubles comportant plus de 5 logements, les groupes de constructions et les lotissements, 1 place de stationnement doit être réalisé pour chaque tranche de 5 logements pour permettre le stationnement des visiteurs.

Afin de favoriser les déplacements doux, comme le prévoit d’ailleurs le PLU, les stationnements deux roues non motorisés ont été prévus au rez-de-chaussée pour les logements intermédiaires et au sous-sol pour les logements seniors.

20 places de stationnement réservées à la résidence seniors sont prévues à l’extérieur, tandis que 14 places extérieures seront réservées pour le personnel de la mairie annexe. Des places en sous-sol sont également réservées au personnel de la mairie.

32 places de stationnement sont réaménagées pour la Maison des Services au Public. L’accès est indépendant du reste de l’opération immobilière.

Il est prévu que les places de stationnements soient prééquipés pour rendre possible ultérieurement la pose de bornes de recharge électrique pour les véhicules électriques potentiels.

3.2.3. Réseaux et déchets

L’opération sera desservie par les réseaux suivants (cf. annexe 15) :

- Electricité ;
- Eau potable (AEP) et défense incendie ;
- Télécommunications ;
- Eclairage Public ;
- Gaz ;
- Assainissement (collecte des eaux usées et eaux pluviales).

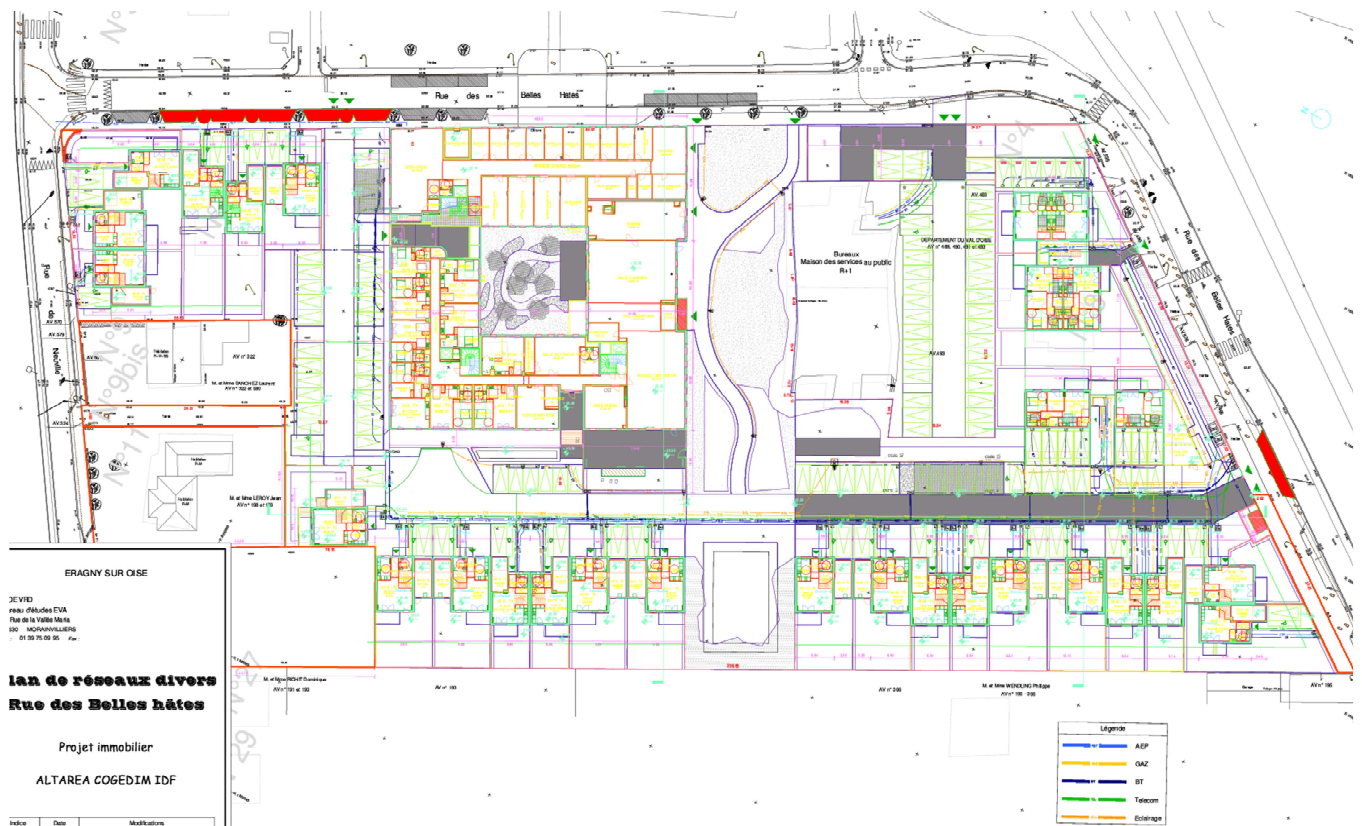


Figure 78: Plan des raccordements des réseaux hors assainissement, cf annexe 13 (bureau d’études E.V.A.)